

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE SMECTOM DU PLANTAUREL

Enquête publique pour la demande
d'autorisation environnementale
portant sur le projet d'extension des
capacités annuelles d'accueil de
l' ISDND de BERBIAC, sur la commune
de MANSES.

SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 7 octobre au 6
novembre 2019

SOMMAIRE

A) RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRESENTATION DE LA DEMANDE DU SMECTOM

1.1.1) Présentation du SMECTOM

1.1.2) Présentation de la demande du SMECTOM

I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE

II) LE BIOREACTEUR ET LA GESTION DES LIXIVIATS

III) L'ENQUÊTE

3.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

3.1.1) Dispositions générales

3.1.2) Dispositions spécifiques

3.2) ENTRETIENS AVEC L'AUTORITE ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

3.3) ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.4.1) Période de l'enquête publique

3.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

3.4.3) Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur

3.4.4) Composition du dossier d'enquête

3.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

3.5) PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

3.6) VISITE DU SITE DE BERBIAC

3.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

3.8) ANALYSE DU DOSSIER

- 3.8.1) Arrêté prescrivant l'enquête
- 3.8.2) Note de présentation non technique du projet
- 3.8.3) Étude d'impact
- 3.8.4) Étude de dangers
- 3.8.5) Avis de l'Autorité Environnementale
- 3.8.6) Document complémentaire : la réponse du pétitionnaire à l'avis de l' A .E.

3.9) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

3.10) ENTRETIEN AVEC Mme LA PRESIDENTE DU SMECTOM, FLORENCE ROUCH

3.11) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 3.11.1) Observations orales
- 3.11.2) Observations ou contributions écrites
- 3.11.3) Courrier postal ou électronique reçu par le commissaire enquêteur
- 3.11.4) Observations émises par le commissaire enquêteur

3.12) REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.13) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.14) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

B) ANNEXES

- 1) Décision du T.A. de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête
- 3) L'avis d'enquête
- 4) Certificats d'affichage
- 5) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 6) Avis de la MRAE
- 7) Document complémentaire : la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE
- 8) Avis du conseil municipal de MANSES
- 9) Avis du conseil municipal de MIREPOIX
- 10) Avis du conseil municipal de RIEUCROS
- 11) P.V. de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur

C) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.1) AVANTAGES POINTS FORTS DU PROJET

II.2) INCONVENIENTS POINTS FAIBLES DU PROJET

II.3) AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

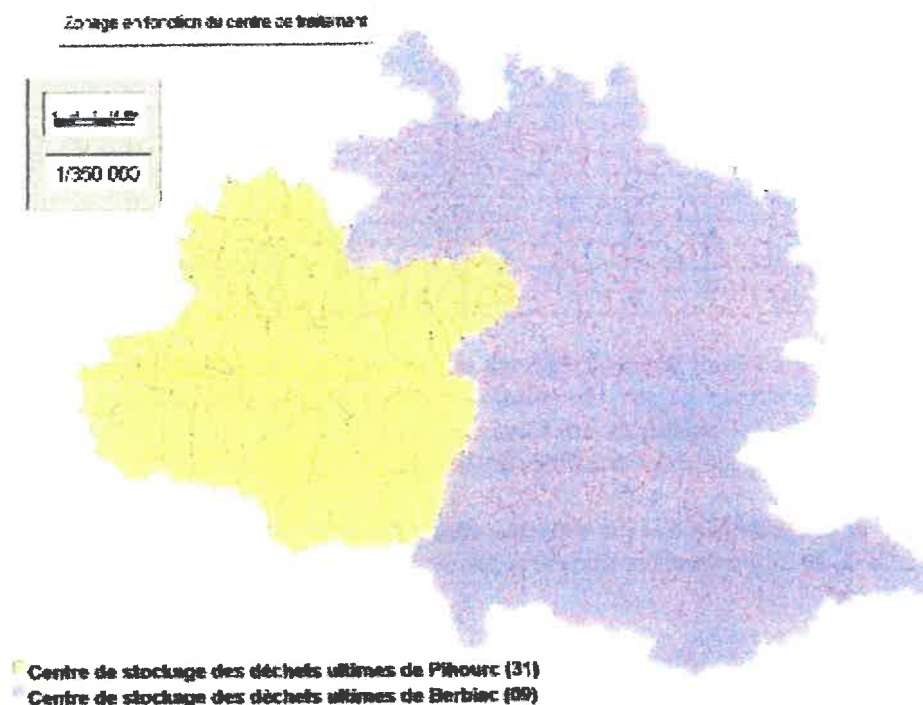
A) RAPPORT D' ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRESENTATION DE LA DEMANDE DU SMECTOM.

1.1.1) Présentation du SMECTOM

Le SMECTOM, ou Syndicat Mixte d' Étude, de Collecte, et de Traitement des Ordures Ménagères, a été créé en 1987 par 13 communes du secteur de PAMIERS et VARILHES. Il a pour vocation d'assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers de l' EST du département de l'Ariège. Cette zone concerne 127386 habitants, soit 80% de la population ariégeoise.



La collecte concerne 144 communes du département, et le traitement, 237.

Le syndicat compte 224 employés et fonctionne sur un budget de 19 millions d'euros en fonctionnement et 5 millions en investissement.

Les terrains de BERBIAC ont été achetés par le SMECTOM en 1987, (superficie acquise : 82 hectares ; emprise actuelle du périmètre d'autorisation de l' ICPE : 28,9 hectares).

L'exploitation du site s'est heurtée dans ses débuts à une très forte opposition des élus locaux et de la population :

Cette exploitation a débuté en 1998. Une procédure de réquisition du préfet (arrêté préfectoral de réquisition du 16/02/1998) a été mise en œuvre. Ces conflits ouverts (38 procédures au total) ont duré jusqu'en 2008, date à partir de laquelle le dialogue a prévalu, avec notamment la mise en place d'un suivi extra-réglementaire en plus du suivi réglementaire de l'exploitation.

1.1.2) Présentation de la demande du SMECTOM

L'exploitation actuelle de l' ISDND de BERBIAC a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 4/11/2014 complété par l'arrêté du 17/07/2017 :

ARTICLE 1.5.2. NATURE ET QUANTITÉ DES DÉCHETS ADMISSIBLES

Périodes d'exploitation		Durée d'exploitation	Tonnage maximum autorisé	Tonnage maximum annuel autorisé	Nature des déchets
Exploitation 1	exploitation du 1 ^{er} vallon (Manses I)	jusqu'au 31/12/2015	846 226 t	ISDND : 50 000 t/an	Ordures ménagères résiduelles et déchets d'activité économique non dangereux
Exploitation 2	exploitation du 2 ^{ème} vallon (Manses II) en phase 1	3 ans à compter de la mise en service du 1 ^{er} casier	963 480 t	ISDND : 53 000 t/an	
Exploitation 3	exploitation du 2 ^{ème} vallon (Manses II) en phase 2 mettant en œuvre l'unité d'humidification	26 ans à compter de la fin d'exploitation 2		ISDND : 33 000 t/an	
				Unité d'humidification : 27 000 t/an	Fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles

L'unité de tri amont pour la valorisation des Combustibles Solides de Récupération, qui aurait permis de détourner une partie importante des tonnages accueillis (35% environ), n'a pas été créée : le prix du baril de pétrole, en forte diminution entre 2014 et 2017, rendait les CSR moins compétitifs sur le marché, et il n'y avait pas de débouchés dans la région.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Le site se trouve ainsi aujourd'hui en excédent de traitement : 44000 tonnes escomptées en 2019 au lieu des 33000 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral de 2014.

Le SMECTOM risque ainsi une forte pénalité. C'est pourquoi le syndicat demande aujourd'hui :

- a) une augmentation des capacités annuelles autorisées pour atteindre :

- 46000 t entre 2019 et 2022
- 42000 t entre 2023 et 2026
- 40000 t entre 2027 et 2030
- 36650 t entre 2031 et 2038
- 2039 : fin de l'exploitation

-b) l'installation d'un deuxième moteur de valorisation du biogaz, compte tenu de l'augmentation attendue de cette production.

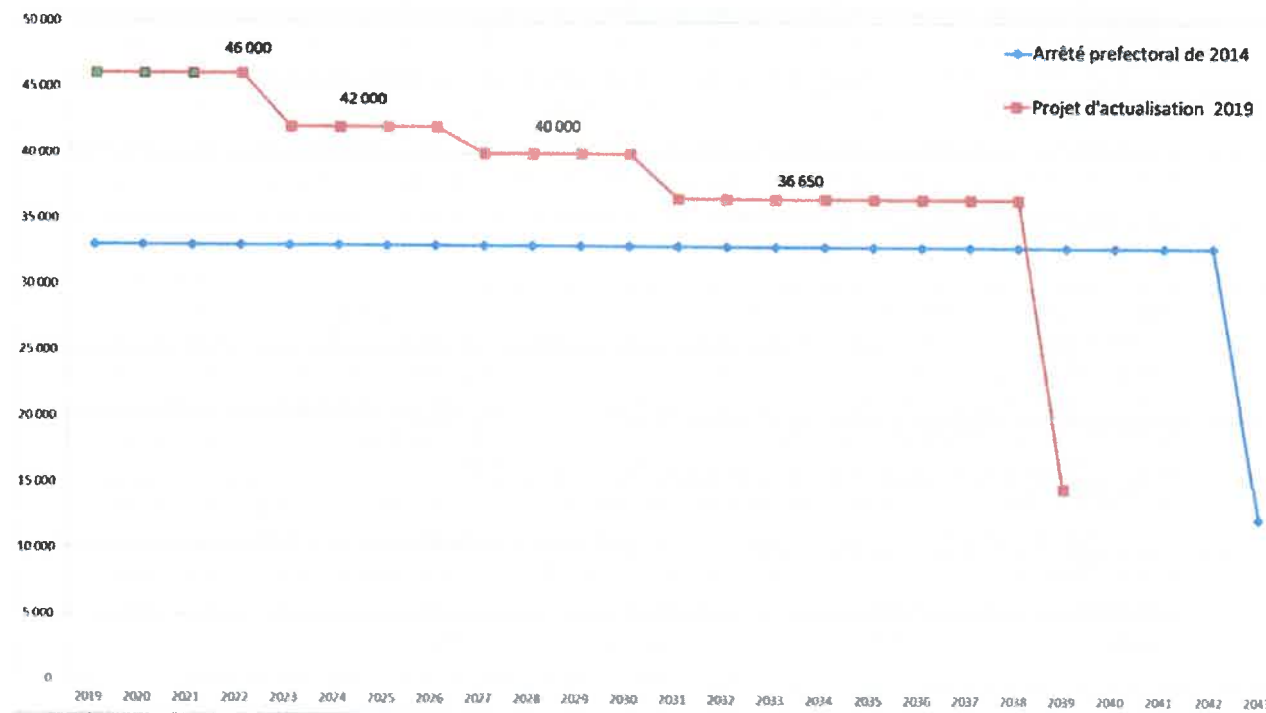


Figure 2 : Evolution des tonnages annuels

Dans le cadre de cette demande :

- la capacité totale d'accueil de l' ISDND de BERBIAC reste inchangée à 963480 tonnes pour le vallon 2, en phase 2 d'exploitation ; (846226 t pour le vallon 1 déjà réhabilité),
- l'emprise actuelle de 28,9 ha n'est pas modifiée.

1.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE

L'extension des capacités annuelles de stockage du site de BERBIAC constitue une modification substantielle de l'autorisation du 4 novembre 2014. L'article L181-14 du code de l'environnement soumet, dans ces conditions, la demande du SMECTOM à une nouvelle autorisation qui, article R181-46 du même code, est elle-même soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale. En conséquence, une nouvelle enquête publique est nécessaire.

L' autorisation relève aussi d'autre part, du régime des autorisations des installations classées pour l'environnement (ICPE), pour les rubriques 3540 et 2760-2b, et des installations, ouvrages, travaux, et activités (IOTA), pour la rubrique 2.1.5.0 .

La demande est soumise à étude d'impact et étude de dangers.

La décision qui sera prise par Madame la Préfète de L'Ariège à l'issue de l'enquête publique est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

II) LE BIOREACTEUR ET LA GESTION DES LIXIVIATS

Les Ordures Ménagères Résiduelles et le « Tout Venant » de la zone EST de l'Ariège sont traités sur le site de BERBIAC :

- Depuis 1998 : sur l' ISDND du 1er vallon, qui a vu son exploitation s'achever en 2015. Un suivi post-exploitation est mené pour gérer la production de biogaz et de lixiviats qui se poursuivent.
- Depuis janvier 2016 : une extension de l' ISDND a été aménagée sur un 2ième vallon du site de BERBIAC. Son exploitation a été prévue pour une durée de trente ans. Les casiers de cette extension ont été conçus en mode bioréacteur.
La technologie du bioréacteur consiste à accélérer les processus de dégradation des déchets enfouis dans une enceinte confinée : toutes les faces du bioréacteur sont étanchéifiées par une barrière passive et une barrière active (géomembrane).
La partie fermentescible des déchets enfouis (30 à 40%), se dégrade en quasi absence d'oxygène lors du processus de digestion anaérobie, et produit du biogaz. Ce processus naturel est d'autant plus performant que les souches de bactéries opérant cette dégradation rencontrent des conditions d'humidité, de température, les plus propices à leur développement.

Le biogaz qui en résulte doit être récupéré et traité, compte tenu de sa forte teneur en méthane, puissant gaz à effet de serre, et des odeurs qu'il dégage.

L'exploitation en mode bioréacteur permet une exonération partielle de la TGAP.

La récupération du biogaz est réalisée via un réseau de captage composé :

- de drains verticaux ou « puits » montés à l'avancement,
- de drains horizontaux, montés en réseau autour des drains verticaux,
- d'un réseau périphérique de collecte relié à la plate-forme de valorisation.

Le biogaz est envoyé dans un moteur de cogénération :

- l'électricité produite (6,5 Gwh en 2018) est intégralement vendue à EDF,
- la chaleur produite par le moteur est récupérée et est utilisée pour un pré-traitement des lixiviats par évapo-concentration.



Centrale de valorisation électrique

En cas d'arrêt ou de panne de l'unité de valorisation, le biogaz est détruit par combustion dans une torchère.

Gestion des lixiviats

Les lixiviats proviennent de la percolation des eaux pluviales, ou d'eau volontairement introduite au travers du massif des déchets. Ils ont une teneur importante en matière organique, métaux lourds, et sels.

Les deux bassins de stockage du 1er vallon (2009 m3 et 1000 m3), sont montés en série, et alimentent un 3ième bassin de 4150 m3 construit sur le 2ième vallon, et qui reçoit ainsi l'ensemble des lixiviats de l' ISDND.

Chaque casier du 2ième vallon est équipé d'un système de recirculation des lixiviats : les lixiviats sont collectés en fond de casier par un réseau hydraulique dédié . Après stockage, les lixiviats sont selon le cas :

- réinjectés directement vers l'un des bioréacteurs présentant un déficit hydrométrique pour accélérer le processus de production du biogaz,
- pré-traités par un système dit « COGEVAT », (évapo-concentration).

Les lixiviats sont ensuite évacués vers la station d'épuration industrielle de LAROQUE D'OLMES.

III) L'ENQUÊTE

3.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

3.1.1) Disposition d'ordre général :

- le code de l'environnement, et notamment :
- le titre VIII du livre 1er (procédures administratives pour l'autorisation environnementale), et le chapitre III du titre II du livre 1er (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement),
- les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 (enquête publique) ,
- le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique,
- le décret 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public,
- l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1.2) Dispositions spécifiques :

- La décision N° E19000152/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 26/08/2019,désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1),
- l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ariège, en date du 16 septembre 2019 et prescrivant l'enquête (annexe 2).

3.2) ENTRETIENS AVEC L'AUTORITE ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

Le premier entretien a eu lieu le 9 septembre 2019, dans les bureaux de la Préfecture à FOIX, avec

Mme Joëlle BATTISTELLA, en charge du dossier de l'enquête, et Mme Rosy FAUCET, Directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour réceptionner le dossier et en caractériser le cadre administratif.

Le second s'est tenu dans les mêmes lieux, le 14/11/2019, pour communication du PV. de synthèse des observations et remise du registre et du dossier d'enquête.

3.3) ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cet entretien s'est tenu le 10/10/2019 à VARILHES, dans les locaux du SMECTOM. Y participaient :

- Mme Sylvie MAGISTRALI , Directrice Générale,
- M. Loïc BOULBES, chef du pôle de BERBIAC,
- M. CAYAT, ancien Directeur Général,
- M . Fabien SENEGES, bureau d'études ICTARE,

pour une présentation du dossier d'une part, de l'enquête publique d'autre part.

3.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.4.1) Période de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus, soit sur 31 jours consécutifs.

3.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre.

Toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie de MANSES, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14h à 17h.

Un registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et un poste informatique ont été mis à disposition du public dans les mêmes conditions.

Une adresse mail était également disponible pour recueillir les observations du public :
pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr

Le dossier était aussi consultable sur le site de la préfecture de l'Ariège :
<http://www.ariefge.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>

3.4.3) Dates et lieu des permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de MANSES :

- le lundi 7 octobre 2019, de 15h à 17h ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 10h à 12h ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 15h à 17h.

3.4.4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 02/09/2019
- La lettre de demande de Mme la Présidente
- un sommaire et une liste des pièces jointes
- une notice de présentation non technique du projet
- une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations existantes et projetées,
- un plan au 1/2500 des abords des installations
- les plans des installations
- un état parcellaire justificatif de la maîtrise foncière
- une étude d'impact, incluant notamment un volet santé, une analyse des Meilleures Techniques Disponibles et un résumé non technique
- une étude de dangers et son résumé
- l'accord du propriétaire et de la Maire de MANSES sur la remise en état proposée
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et Programmes liés à la gestion des déchets
- la servitude non « aédificandi » : plan et tableau des parcelles concernées
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- les parutions dans la presse de l'avis d'enquête
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019

Ces trois derniers documents étant joints par le commissaire enquêteur au dossier avant l'enquête.

Le dossier est complété par une série d'annexes : un classeur N°1 de 8 annexes et un classeur N°2 de 12 annexes.

3.4.5) Remarques sur la composition du dossier

Le dossier d'enquête était un dossier suffisamment détaillé pour présenter le projet. (743 pages pour le dossier proprement dit, et deux gros classeurs pour les annexes).

3.5) PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le demandeur.

L'avis d'enquête (annexe 3) a été affiché, avec l'arrêté préfectoral, sur les panneaux d'affichage des mairies de : MANSES, siège de l'enquête, et de BESSET, COUTENS, MIREPOIX, TEILHET, TOURTROL, RIEUCROS, dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage des 3 km.

L'affiche était réglementaire (fond jaune, dimension A2, lettres noires). Elle a été disposée également sur le lieu de réalisation du projet, bien visible depuis la route.

L'avis d'enquête a été aussi publié sur le site internet de la préfecture ;

De son côté, la mairie de MANSES a informé ses habitants par un article paru dans son bulletin municipal d'octobre 2019 de l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage a été vérifié par M. BOULBES, chef du pôle de BERBIAC, le 6/11/2019 .

Un certificat d'affichage joint en annexe (annexe 4), a été établi par chacune des sept mairies.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 20/09/2019 et 11/10/2019, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi », en date aussi du 20/09/2019 et du 11/10/2019.

Ces parutions ont été incorporées au dossier d'enquête. Elles sont annexées au présent rapport . (annexe 5).

3.6) VISITE DES LIEUX

Elle a eu lieu lundi 7 octobre 2019 , le matin, avec les représentants du maître d'ouvrage et Mme la maire de MANSES. Le commissaire enquêteur a pu se rendre compte du fonctionnement du site, et recevoir toutes les explications nécessaires.

3.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée mercredi 6 novembre 2019, après 31 jours continus effectifs.

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur le lendemain, jeudi 07 novembre 2019. Le dossier d'enquête a aussi été récupéré à cette même date.

3.8) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

3.8.1) L'arrêté préfectoral du 16/09/2019, prescrivant l'enquête

Cet arrêté, en conformité avec le code de l'environnement, fixe les modalités pratiques et le cadre organisationnel de l'enquête.

Il suit, en particulier, le décret 2017-626 du 25/04/2017, en prévoyant :

- un poste informatique à disposition du public à la mairie de MANSES, et à la Préfecture avec la mise à disposition du dossier,
- une adresse mail où le public peut déposer ses observations éventuelles,
- une publication du dossier et de l'avis sur le site internet de la préfecture, avant l'enquête et pendant,
- une publication du rapport du commissaire enquêteur pendant un an sur ce même site.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été élaborés en concertation avec le commissaire enquêteur.

3.8.2) La note de présentation non technique du projet

Afin de le rendre plus accessible au public, notamment pour l'enquête publique, la note présente le dossier de la demande d'autorisation environnementale, avec :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'étude de dangers,
- les accords sur la remise en état du site après exploitation,
- la compatibilité avec les plans de prévention et les différents niveaux de la planification,
- l'établissement de la servitude « non aedificandi » des 200 m.

a) L'étude d'impact : son résumé non technique

L'étude d'impact, dans son résumé non technique, présente tout d'abord le demandeur de l'autorisation, pour se centrer ensuite sur le projet lui-même, en analysant son environnement géographique, humain, physique, naturel et paysager.

Puis elle analyse les raisons du choix du site et du projet, enfin les différents impacts et mesures.

b) L'étude de dangers

Elle met en évidence les dangers liés à l'activité de l'ICPE. L'inventaire des dangers potentiels et des risques est mis en parallèle avec celui des mesures qui sont prises pour diminuer ces risques.

L'analyse de risque a été réalisée pour :

- le risque pollution,
- le risque incendie et explosion au niveau des installations de valorisation du biogaz,
- le risque incendie sur les casiers du bioréacteur,

c) L'accord sur la remise en état en fin d'exploitation

Chaque casier sera couvert dès son comblement. Le réseau de collecte du biogaz est simultanément mis en œuvre à l'exploitation. En fin d'exploitation, une couverture imperméable est mise en place avec drainage des gaz et leur récupération.

Des mesures de suivi sont prévues pour les lixiviats, biogaz, et eaux pour un contrôle de la qualité de l'environnement.

d) Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets

Ce chapitre traite de la compatibilité du dossier avec :

- le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées,
- le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ariège

e) La servitude « non aedificandi » .

L'instauration de cette servitude de retrait de 200 mètres autour des casiers, découle de l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Le SMECTOM a la maîtrise foncière des terrains concernés par l'exploitation , et a trouvé un accord avec tous les propriétaires riverains touchés par cette servitude lors de la dernière demande d'autorisation en 2013.

3.8.3) L'étude d'impact.

L'étude d'impact se développe sur 494 pages. Elle aborde les différents éléments mentionnés à l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle développe successivement les points suivants :

- Le demandeur
- La notice technique présentant le projet de modification, les moyens et les méthodes d'exploitation, les garanties financières. La notice technique décrit aussi les installations ;
- L'état actuel en situant et présentant l'Aire d'Étude, le milieu humain, physique, naturel, et le contexte paysager avec une analyse paysagère ;
- les solutions de substitution et les raisons du choix du projet ;
- Les incidences, mesures et suivi, qui constituent le corps de l'étude d'impact avec le volet sanitaire ;
- Le volet sanitaire ;
- Les méthodes employées et les auteurs de l'étude d'impact ;

3.8.4) L'étude de dangers

- a) Le risque incendie
 - événement courant pour incendies sur les casiers ; événement improbable sur le quai de transfert.
 - Niveau de gravité modéré.

- b) Le risque explosion au niveau des installations de cogénération
 - phénomène possible mais extrêmement peu probable ;
 - niveau de gravité modéré

- c) Pollution du sol et/ou des eaux
 - événement probable,
 - niveau de gravité modéré

- d) pollution de l'air
 - événement très improbable
 - niveau de gravité modéré

3.8.5) L'avis de l'Autorité Environnementale

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Il n'est ni favorable ni défavorable. Il tend à améliorer le projet.

Il est joint en annexe au présent dossier (annexe 6)

L'étude d'impact est jugée de qualité, mais appelle néanmoins des observations concernant la justification du projet, au regard des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte, (LTECV), du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège, ainsi que des orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets, (PRPGD).

L'augmentation de la capacité de stockage (46000 t/an en 2020, et 42000 t/an en 2025) , constitue une hausse notable par rapport aux 33000 t/an autorisées par l'arrêté de 2014. Cette extension n'est pas cohérente avec les objectifs de la LTECV, à l'échelle nationale , à savoir :

- réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010,
- réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installations de stockage en 2020 , et de 50% en 2025 par rapport à 2010,

objectifs déclinés au niveau du PRPGD (baisse de 10% des DMA entre 2010 et 2020, et de 13% entre 2010 et 2025) .

Sur le plan environnemental, les questions suivantes sont soulevées :

- 1) sols et eaux souterraines
- 2) eaux et effluents
- 3) préservation de la biodiversité
- 4) qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre
- 5) paysage
- 6) risques sanitaires

Parmi ces six points, seul le point 4 fait réellement problème ; la MRAE demandant un bilan quantitatif des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement actuel et futur de l'ISDND (transport des déchets , fonctionnement de l'installation, combustion du biogaz), et une comparaison de ces émissions à l'hypothèse d'un export des déchets excédentaires vers l'incinérateur de TOULOUSE-LE MIRAIL.

3.8.6) Document complémentaire : la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE.

Le SMECTOM a répondu le 26/09/2019 à l'avis de la MRAE. Cette réponse reprend les demandes de la MRAE, et les traite point par point.

Le commissaire enquêteur a choisi de reproduire « in extenso » les 34 pages de ce document afin de ne pas en altérer ni le sens, ni la portée. Il est joint au présent rapport en annexe 7.

Le commissaire enquêteur évoquera néanmoins parmi les réponses émises par le SMECTOM :

- 1) il n'est pas possible de mettre en place la filière des CSR, pour raisons économiques et techniques, mais aussi par manque de débouchés régionaux ;
- 2) l'exportation sur un autre site du surplus de déchets que doit traiter dans ces conditions, l'installation de BERBIAC, par rapport à l'autorisation de 2014, constituerait une aberration écologique compte tenu de l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) qui en résulterait, et serait une erreur économique ;
- 3) en particulier, l'exportation de ces déchets supplémentaires vers l' UVE de TOULOUSE LE MIRAIL, pourrait éviter 8400 tonnes de CO² mais en produirait 113 800 t, avec un surplus économique estimé à 22 millions d'euros. De son côté, le maintien sur l' ISDND de BERBIAC éviterait 2450 t de CO² et en produirait 18 200 t, ce qui représenterait, pour cette solution, au final, sur la durée de vie de l'exploitation, une économie de 89 650 t de CO².

3.9) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

3.9.1) Avis du conseil municipal de MANSES

Cet avis a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de MANSES, le 30 octobre 2019. Il est joint en annexe au présent dossier (annexe 8).

Il est favorable avec toutefois les réserves suivantes :

- engager une politique volontariste de réduction des tonnages des déchets enfouis sur l'ISDND de BERBIAC,
- renforcer les efforts de lutte contre les mauvaises odeurs,
- réduire au minimum les bruits de fonctionnement des engins évoluant sur le site,
- limiter le nombre de goélands évoluant sur le site,
- faire appliquer les consignes de sécurité par les chauffeurs des camions qui apportent les déchets à BERBIAC (vitesse, téléphone au volant, séquençage des convois).

3.9.2) L'avis du conseil municipal de MIREPOIX

Cet avis a fait l'objet d'une délibération du 10 octobre 2019. Elle est jointe en annexe au présent dossier (annexe 9).

Le conseil municipal accepte l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'ISDND de MANSES.

3.9.3) L'avis du conseil municipal de RIEUCROS

Le conseil municipal de RIEUCROS, (annexe 10), a donné lui aussi, dans sa séance du 12 novembre 2019, un avis favorable identique à celui de MANSES, avec les mêmes réserves, hormis celle concernant les bruits de fonctionnement, qu'il n'a pas mentionnée.

3.9.4) Les autres communes directement concernées, BESSET, COUTENS, TEILHET, TOURTROL, n'ont pas émis d'avis sur le projet.

Leurs avis sont donc supposés favorables.

3.10) ENTRETIEN AVEC Mme LA PRESIDENTE DU SMECTOM

Mme la Présidente et Mme la Directrice du SMECTOM ont rendu visite au commissaire enquêteur lors de la permanence du lundi 4 novembre 2019. Cette rencontre a été l'occasion pour le commissaire enquêteur de leur présenter les observations du public enregistrées dans le registre.

3.11) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un P.V. de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur, et a été remis à Mme MAGISTRALI, Directrice générale du SMECTOM, maître d'ouvrage du projet, le 13/11/2019, dans les locaux du

syndicat. Il est joint en annexe au rapport (annexe 11). Il reprend les observations suivantes :

3.11.1) Observations orales.

M. Donald VANDERSTAPPEN, habitant la commune de MANSES au hameau de CASTEL CRABE, a émis trois observations :

-1) la fin d'exploitation du site de BERBIAC est avancée avec le projet présenté d'augmentation des capacités annuelles de l'ISDND. (2039 au lieu de 2045). Comme habitant de MANSES, il s'en réjouirait plutôt car il est indisposé par les odeurs que l'installation dégage.

-2) La question des odeurs ;

M. VANDERSTAPPEN effectue un suivi des odeurs émises depuis 2003. Après quinze années d'observations, il a remarqué que ces odeurs débutent au mois de juillet pour atteindre un pic au cours du mois d'août, se prolongent en septembre et octobre pour diminuer en fin d'année.

Il a aussi remarqué qu'elles sont plus fortes le week-end et également après un épisode de dépression atmosphérique et surtout la nuit.

-3) La tarification incitative ;

M. VANDERSTAPPEN a émis deux remarques à ce sujet :

- Les pays du nord (Belgique) sont plus stricts que nous vis à vis des amendes ;
- Il serait bien, pour la tarification incitative, de ne pas être uniquement pénalisant envers les ménages ou les entreprises qui dépasseraient une moyenne admissible, mais être également valorisant pour ceux et celles qui en produisent moins .

3.11.2) Observations ou contributions écrites.

- Observation de Mme Nathalie HAURAT

Mme N. HAURAT, habitant MANSES, attire l'attention du commissaire enquêteur sur l'accroissement des bruits émis par l'installation depuis l'ouverture du second casier de BERBIAC.

Ce sont des bruits d'engins qui commencent très tôt le matin (6 h.) et qui sont extrêmement gênants.

- Observation de Mme Nicole FOUEILLIS

Pour Mme FOUEILLIS, habitant MANSES, il est temps de penser à une autre solution, un nouveau lieu pour les déchets du département, le site de BERBIAC devant être bientôt plein, compte tenu de son activité importante.

- Observation de M. Philippe LECOQ

M. LECOQ habite le hameau de La FORGE, commune de TEILHET, directement sur le CD 6. Après avoir fait un constat de la situation, (route étroite et en mauvais état, vitesse excessive des camions, bruits, propreté et odeurs), il demande :

- 1) la poursuite de la réfection de la chaussée, avec pose de rails de sécurité, et diminution de la vitesse autorisée,
- 2) attelages moins bruyants,
- 3) utilisation d'un bâchage hermétique sur les camions
- 4) nettoyage régulier de l'itinéraire
- 5) plus de transparence dans le suivi des incidents par leur publication en temps réel sur le site du SMECTOM.

- Contribution de M. Claude CAMBUS

M. CAMBUS, premier adjoint de MANSES, souligne la recrudescence des odeurs et des bruits depuis l'exploitation du second vallon, et souhaite la poursuite du suivi toxicologique du site.

Il constate l'absurdité de la situation actuelle, signe « d'une administration sans cohérence qui n'évalue pas l'impact des mesures qu'elle décide ,ce qui au final se traduit par des gaspillages d'intelligence, de travail, et de deniers publics. »

- Contribution de l'association « Démocratie à MIREPOIX et ses environs »

Cette association, DAME, est représentée par Mme Mireille BOULARD et Mme Kristina WISCHENKAMPER, qui abordent, dans leur contribution, la question des CSR. Elles constatent qu'il était hasardeux d'envisager une réduction du volume des déchets à partir de la prise en compte de cette filière.

Pour cette association, la réduction du volume des ordures ménagères passe par la suppression des emballages non recyclables.

Elles soulignent que la loi « NOTRE » a transféré aux Régions la compétence de la prévention et la gestion des déchets, et considèrent que la taxation incitative va dans le bon sens.

Elles estiment enfin que nous devons nous tourner vers les établissements scolaires du second degré qui ont maintenant un délégué à l'environnement, élu.

- Observation de M. et Mme Daniel GABRINER

Ils habitent EMBARROU, commune de MIREPOIX. Ils ont constaté une recrudescence des odeurs depuis l'ouverture du 2ième vallon, et beaucoup d'envols de plastiques. Ils estiment que la vitesse des camions polybennes est souvent excessive.

- Contribution de l'Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l' Hers, représentée par M. Donald VANDERSTAPPEN ;

Cette association donne son accord sur le relèvement des capacités annuelles de l' ISDND sous

réserve des conditions suivantes :

- 1- Respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039. Le SMECTOM et le Département (ou la Région) doivent se préoccuper dès à présent de l'après 2039, non seulement en termes de traitement des déchets, mais encore en terme de lieu de traitement ailleurs qu'à MANSES.
- 2- Devant l'augmentation des odeurs avec l'exploitation du second vallon, l'association demande au SMECTOM d'améliorer cette gestion des odeurs et de poursuivre le suivi toxicologique complémentaire aux obligations réglementaires .
- 3- Présentation par le SMECTOM, lors de la prochaine Commission de suivi en 2020, des dispositions prises pour remédier à la nuisance nouvelle des bruits d'exploitation du site.
- 4- Élargissement de la Départementale entre RIEUCROS et le site pour permettre le croisement des camions en sécurité.

- Contribution du Comité Écologique Ariégeois, représentée par M. Marcel RICORDEAU
Cette association reprend à son compte l'analyse de l'association DAME. Elle pense que ni les CSR, ni l'augmentation des tonnages à enfouir, ne sont de bonnes solutions. Elle prône la suppression des emballages non recyclables, pense que la tarification incitative va dans le bon sens, incite à se tourner vers les établissements scolaires du 2ième degré, (délégué environnement élu).

3.11.3) Courrier postal ou électronique reçu par le commissaire enquêteur .

Courrier électronique de M. Patrick AVERLANT, reçu à l'adresse mail de la boîte fonctionnelle : pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr

M. AVERLANT pose trois questions :

- 1) Pourquoi ne pas proposer une solution alternative avec la création d'un centre de valorisation énergétique (incinération) ?
- 2) Le dossier ne parle que de taxes incitatives mais où sont les les efforts de réduction des coûts ?
- 3) La production de biogaz ne pourrait-elle pas servir à alimenter les camions de collecte et autres engins (comme cela se fait pour les bus) ?

3.11.4) Observations du commissaire enquêteur

a) Compatibilité avec la loi LTECV du 17août 2015 et l'article L541-1 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer les chiffres des tonnages enfouis dans l' ISDND de BERBIAC depuis l'année 2010. Ils figurent dans le tableau présenté en page 24, ci-après.

On constate que, de 2010 à 2018, les Déchets Ménagers et Assimilés, (DMA), ont évolué de la

manière suivante :

en 2010, ils s'établissent à 0,3815t/habitant
en 2018, à 0,3663t/habitant

soit une baisse de 3,98%. On est loin des -10% entre 2010 et 2020 fixés par la loi LTECV comme objectif de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Pour les Déchets d'Activités économiques :

en 2010, ils s'établissent à 0,0684t/habitant
en 2018, à 0,0827t/habitant,

soit une hausse de 20,90%. L'objectif national est une réduction des DAE par unité de valeur produite.

Notons en même temps que les Ordures Ménagères Résiduelles, (OMR), durant cette même période de 2010 à 2018 , diminuent de 11,20%. Ce qui laisserait à penser que le problème le plus aigu est constitué par les déchets des entreprises.

Rappelons également que la loi LTECV fixe comme objectif national de réduire de 30% les déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. L' ISDND de BERBIAC est vraiment très loin de cet objectif.

Soulignons enfin, que les objectifs de la loi LTECV sont déclinés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets , PRPGD.

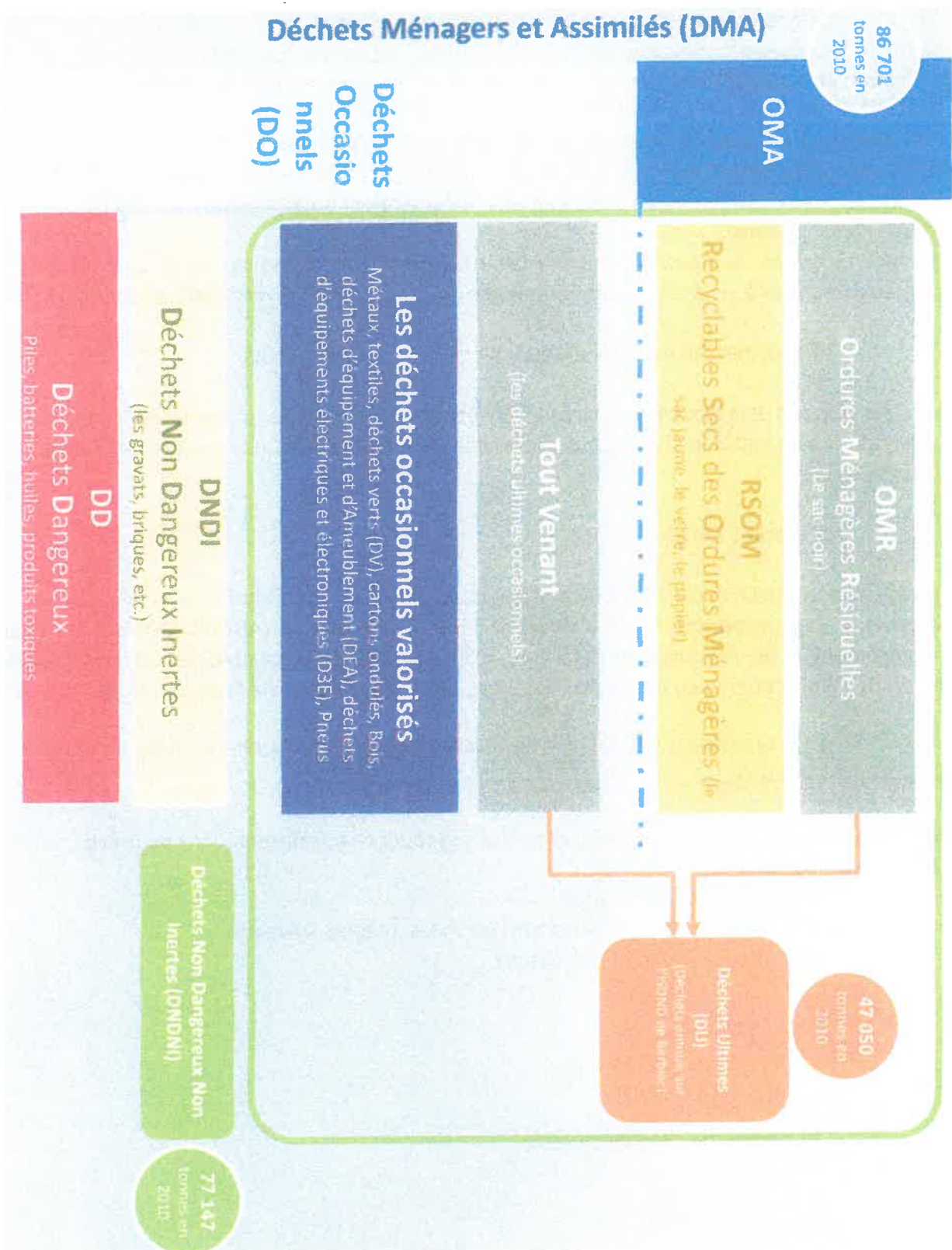
SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



TABLEAU TONNAGES DECHETS / AN avec compléments d'informations demandées

Données DCS-PSCU	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Population desservie (INSEE)	123 301	124 744	125 630	126 537	126 908	127 314	127 659	127 437	127 125
OMR	36 865	37 985	36 969	36 905	36 435	36 801	35 692	35 807	33 752
Refus de tri	527	470	463	637	708	732	787	867	1 043
Tout-venant (DIB)	9 658	9 772	10 722	10 447	11 567	11 084	12 905	10 912	11 776
TOTAUX DU	47 050	48 227	48 155	47 989	48 710	48 617	49 304	47 586	48 571
Dont									
DAE déchetterie	835	850	901	965	1 081	1 313	1 905	1 890	1 992
DAE collecte en bennes	993	1 251	1 328	952	893	749	950	1 050	1 106
DAE en collecte	6 636	6 837	6 654	6 643	6 558	6 624	6 425	7 161	7 425
Total DAE Ultimes	8 464	8 939	8 884	8 560	8 533	8 686	9 280	10 102	10 524
% DAE / Total DU	18%	19%	18%	18%	18%	18%	19%	21%	23%
Total des DU issus des ménages	38 586	39 288	39 271	39 429	40 178	39 930	40 104	37 484	36 048
En kg/habitant/an	313	315	313	312	317	314	314	294	284



b) la tarification incitative et la redevance spéciale

La tarification incitative est une des voies possibles pour diminuer les tonnages enfouis.

Elle prendrait tout son sens en ne se limitant pas à la seule taxation des volumes supérieurs à une quantité admissible déterminée, mais en encourageant également par une « décote » dans la tarification les volumes inférieurs à cette quantité. Ainsi seraient aussi récompensés les bons comportements, (bonus).

Dans un même temps, la prévention passe également pour le commissaire enquêteur par une rigueur plus stricte vis à vis des décharges sauvages qui doivent être sévèrement sanctionnées.

c) La recherche de rationalisation et de réduction des coûts

Cette recherche doit être également au cœur du débat, et amener à de substantielles économies afin de recourir à un impôt le plus léger possible, dans un département pauvre comme l'Ariège , cela est essentiel.

d) L' après-berbiac

Le commissaire enquêteur est entièrement d'accord avec l'Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l' Hers de M. Donald VANDERSTAPPEN : Le respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039 est d'une exigence absolue. Cela implique que la Région Occitanie commence à travailler dès à présent sur ce dossier de l'après-berbiac.

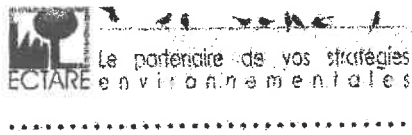
3.12) REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le SMECTOM a transmis au commissaire enquêteur sa réponse aux observations du public , par mail le 22 novembre 2019.

Elle est reproduite ci-après « in-extenso » .

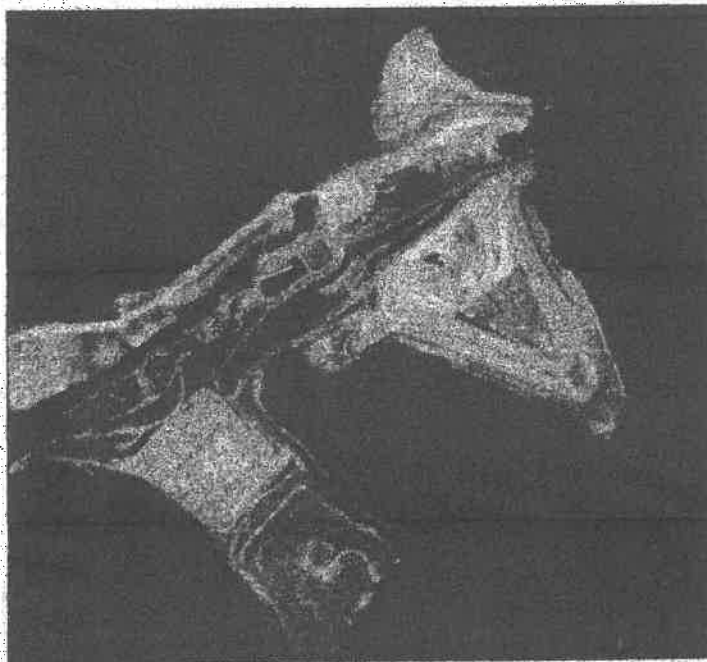
Le maître d'ouvrage a regroupé les observations selon les thèmes suivants :

- a) nuisances liées à l'installation :
 - bruits
 - sécurité
 - envols
 - odeurs
 - suivi écotoxicologique
- b) gestion des déchets à venir
 - tarification incitative
 - prévention
 - l'après-Berbiac



Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manses (09)



0.2 – Réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique

Référence : 95621
Date : Novembre 2019

www.ectare.fr



SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

2 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une Installation
de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1. NUISANCES LIEES A L'INSTALLATION	4
1.1.1. Bruits	4
1.1.2. Sécurité.....	5
1.1.3. Evols	6
1.1.4. Odeurs	7
1.1.5. Suivi écotoxicologique	8
1.2. GESTION DES DECHETS A VENIR	9
1.2.1. Tarification incitative	9
1.2.2. Prévention	10
1.2.3. L'après Berbiac	12

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

PREAMBULE

À la suite du dépôt du dossier d'autorisation d'exploiter portant sur l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, une enquête publique s'est déroulée du 07 octobre au 06 novembre 2019 au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En date du 13 novembre 2019, le SMECTOM du Plantaurel a réceptionné le procès-verbal de synthèse des observations remis par Mr le Commissaire Enquêteur et souhaite répondre à ces observations.

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. NUISANCES LIEES A L'INSTALLATION

1.1.1. Bruits

« Observations du procès-verbal »

- Observation de Mme Nathalie HAURAT

Mme N. HAURAT, habitant MANSES, attire l'attention du commissaire enquêteur sur l'accroissement des bruits émis par l'installation depuis l'ouverture du second casier de BERBIAC. Ce sont des bruits d'engins qui commencent très tôt le matin (6 h.) et qui sont extrêmement gênants.

M. CAMBUS, premier adjoint de MANSES, souligne la recrudescence des odeurs et des bruits depuis l'exploitation du second vallon, et souhaite la poursuite du suivi toxicologique du site.

3- Présentation par le SMECTOM, lors de la prochaine Commission de suivi en 2020, des dispositions prises pour remédier à la nuisance nouvelle des bruits d'exploitation du site.

Réponse apportée :

Le fonctionnement des installations durant les heures d'ouverture génère actuellement du bruit par le biais :

- des camions amenant les déchets,
- des camions venant dépoter leurs déchets au niveau du quai de transfert,
- des opérations de dépotage des déchets sur le casier,
- du fonctionnement en permanence du compacteur,
- du fonctionnement moins intense de la chargeuse,
- du fonctionnement des installations de valorisation,
- du camion transportant les lixiviats.

Pour rappel, les niveaux sonores mesurés au niveau des habitations les plus proches, décrits dans le chapitre « État actuel- 6,7 Incidences, mesures et suivis » du dossier déposé ont été réalisés le 17 août 2016 soit 8 mois après la mise en service du premier casier du Vallon II.

Les niveaux sonores lors des mesures respectaient les émergences réglementaires tant en période nocturne que diurne. En ce qui concerne les valeurs obtenues en limite de propriété, les valeurs sont inférieures au seuil de 70 dB(A) imposé par la réglementation en période diurne et au seuil de 60 dB(A) en période nocturne.

Le SMECTOM du Plantaurel s'engage à réaliser des nouvelles mesures de bruit durant l'année 2020, afin d'en reconstrôler la conformité réglementaire. Comme il a été constitué en 2003 un groupe de

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

personne permettant de recenser les odeurs, une démarche sera initiée pour créer un groupe permettant d'identifier les bruits et ainsi définir un plan d'action pour en réduire les émissions.

La réduction des tonnages annuels accueillis sur l'installation s'accompagnera d'une redéfinition des modalités d'accueil. Ainsi, le SMECTOM du Plantaurel envisage de diminuer l'amplitude d'accueil des déchets et ainsi réduire les nuisances liées au bruit.

1.1.2. Sécurité

« Observations du procès-verbal »

- Observation de M. Philippe LÉCOQ
M. LÉCOQ habite le hameau de La FORGE, commune de TEILHET, dans un logement donnant directement sur le CD 6.
Après avoir fait un constat de la situation, (route étroite et en mauvais état, vitesse excessive des camions, bruits, propreté et odeurs), il demande :
 - 1) la poursuite de la réfection de la chaussée, avec pose de rails de sécurité, et diminution de la vitesse autorisée,
 - 2) Attelages moins bruyants,
 - 3) utilisation d'un bâchage hermétique sur les camions
 - 4) nettoyage régulier de l'itinéraire
 - 5) plus de transparence dans le suivi des incidents par leur publication en temps réel sur le site du SMECTOM.
- 4- Elargissement de la Départementale entre RIEUCROS et le site pour permettre le croisement des camions en sécurité.
 - Observation de M. et Mme Daniel GABRINER
Ils habitent EMBARROU, commune de MIREPOIX. Ils ont constaté une recrudescence des odeurs depuis l'ouverture du 2^{ème} valon, et beaucoup d'envois de plastiques. Ils estiment que la vitesse des camions polybenne est souvent excessive.

Réponse apportée :

Le Conseil départemental envisage de réaliser la dernière tranche d'aménagement de la RD6, entre le hameau des Forges (PR 12+725 - commune de Teilhet) et le carrefour du RD50 (PR 14+625 - commune de Manses) durant l'année 2020 sous réserve de validation par l'assemblée départementale.

Ces travaux de calibrage et de renforcement de la route sont prévus sur 2 kms et permettront ainsi d'améliorer directement les conditions de circulation.

Un rappel sur les consignes de sécurité, le maintien des filets anti envois ainsi que le respect du code de la route a été effectué auprès des agents réalisant le transport des déchets. En complément, le SMECTOM du Plantaurel :

- effectuera un passage mensuel de ramassage des envois entre le hameau des forges et le hameau de Saint Sernin,
- vérifiera plus régulièrement les disques enregistreurs des véhicules transportant des déchets de manière à assurer un suivi permanent avec les chauffeurs.
- La pose obligatoire et contrôlée des filets devrait pouvoir éviter ces envois.



Aujourd'hui, tout incident est signalé au service de La Préfecture dans un délai de 24 heures. Le SMECTOM du Plantaurel s'engage à mettre en ligne sur son site Internet de façon mensuelle les incidents survenus sur l'installation.

1.1.3. Envois

« Observations du procès-verbal »

- Observation de M. et Mme Daniel GABRINER

Ils habitent EMBARROU, commune de MIREPOIX. Ils ont constaté une recrudescence des odeurs depuis l'ouverture du 2^{ième} vallon, et beaucoup d'envois de plastiques. Ils estiment que la vitesse des camions polybenne est souvent excessive.

Réponse apportée :

L'envoi de déchets légers est une des nuisances liées au fonctionnement d'un centre de stockage. En cas de vents violents, divers objets légers (papiers, plastiques, feuilles,...) ont tendance à s'envoler.

Compte tenu de la morphologie du site en fond de thalweg, protégé des vents d'Est par le Cap d'Aybret (449 m) et sous l'influence des vents d'Ouest de Nord-Ouest (majoritaires en vents supérieurs à 4m/s), les envois sont essentiellement localisés dans la partie supérieure du vallon au-dessus des casiers.

En 2019, un dispositif de filets anti-envois a été mis en place en partie haute du vallon II afin de stopper les envois et permettre un ramassage efficace.

Des filets anti-envois sont également disposés en bord de casier selon les axes d'écoulement préférentiel des vents et permettent de bloquer les envois à la source avant qu'ils n'atteignent la clôture. Afin de limiter les envois à l'extérieur du vallon, ces filets seront complétés et étendus au plus proche des casiers.

Des précautions spécifiques sont prises pour les déchets susceptibles de s'envoler au moment du transport (filetage des bennes) ainsi que lors du déversement (compactage immédiat et filet anti envois). De plus, à partir de 2020, les refus du centre de tri composés essentiellement d'emballages non recyclables seront réceptionnés en balles compactées ce qui permettra de réduire considérablement les envois.

Le personnel de l'exploitation assure des opérations de nettoyage régulier avec des ramassages journaliers de tous les déchets en dehors du casier à l'intérieur du site, complétés par des ramassages mensuels à l'extérieur du site depuis le hameau des Forges jusqu'au hameau de Saint Sermin. La fréquence de ces ramassages pourra être augmentée en fonction des besoins.

1.1.4. Odeurs

« Observations du procès-verbal »

-1) la fin d'exploitation du site de BERBIAC est avancée avec le projet présenté d'augmentation des capacités annuelles de l'ISDND, (2039 au lieu de 2045). Comme habitant de MANSES, il s'en réjouirait plutôt car il est indisposé notamment par les odeurs que l'installation dégage.

-2) La question des odeurs ;

M. VANDERSTAPPEN effectue un suivi des odeurs émises depuis 2003. Après quinze années d'observations, il a remarqué que ces odeurs débutent au mois de juillet pour atteindre un pic au cours du mois d'août, se prolongent en septembre et octobre pour diminuer en fin d'année.

Il a aussi remarqué qu'elles sont plus fortes le week-end et également après un épisode de dépression atmosphérique et surtout la nuit.

M. CAMBUS, premier adjoint de MANSES, souligne la recrudescence des odeurs et des bruits depuis l'exploitation du second vallon, et souhaite la poursuite du suivi toxicologique du site.

- Observation de M. et Mme Daniel GABRINER
ils habitent EMBARROU, commune de MIREPOIX. Ils ont constaté une recrudescence des odeurs depuis l'ouverture du 2^{ème} vallon, et beaucoup d'envois de plastiques. Ils estiment que la vitesse des camions polybenne est souvent excessive.

2- Devant l'augmentation des odeurs avec l'exploitation du second vallon, l'association demande au SMECTOM d'améliorer cette gestion des odeurs et de poursuivre le suivi toxicologique complémentaire aux obligations réglementaires .

Réponse apportée :

Actuellement, les principales nuisances olfactives sur le site sont liées à la zone d'enfouissement des déchets. En 2015, avant le début de l'exploitation du vallon 2, le SMECTOM du Plantaurel a mandaté une société pour établir un diagnostic et un plan d'actions préventives et correctrices permettant de réduire ou supprimer les nuisances olfactives ressenties par les riverains.

Cette étude a permis d'établir que :

- les dispersions de biogaz sont associées à des odeurs très persistante ($> 400\ 000\ \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- le bassin de lixiviat ne contribuait pas significativement aux émissions globales du site.

Ainsi, les actions menées ont permis d'atteindre une réduction notable des odeurs sur la période d'exploitation du nouveau vallon, elles sont à poursuivre avec :

- un fonctionnement de l'installation avec des casiers en mode bioréacteur permettant d'atteindre un taux de captage de biogaz proche de 100% dès la fin d'exploitation des casiers.

- le traitement des émissions diffuses de biogaz des casiers en cours d'exploitation, notamment avec l'optimisation de la collecte du biogaz et de l'étanchéité autour des captages.
- En maintenant une régulation plus fine du taux de méthane contenu dans le biogaz source d'odeur persistante.

De plus, dans le cadre des travaux de 2019, deux autres mesures permettront d'améliorer l'impact olfactif du site :

- Travaux complémentaires d'étanchéité du casier 2 du vallon 1,
- Automatisation du dispositif d'écrêtage du biogaz.

Depuis 2004, un habitant de Cazals, parmi les communes les plus proches du site, participe de manière étroite au protocole de suivi des odeurs mis en place. Ce dernier tient un cahier de suivi et transmet les signalements d'odeurs par mail.

Parallèlement, un riverain du village de Manses tient un cahier de suivi des odeurs depuis septembre 2014. Ces données sont intégrées dans le fichier synthétique du SMECTOM du Plantaurel, qui est comparé chaque année avec celui de M. Vanderstappen, habitant de Castel Crabe.

Depuis 2018, la recherche d'émission fugitive au moyen du « flair-air » est réalisée en fonction des signalements d'odeurs des riverains, qui ne trouvent pas d'explications d'ordre technique (travaux de captage du biogaz à l'avancement par exemple). Cette technique permet ainsi de détecter des fuites de biogaz et d'intervenir afin de contenir ces dernières.

Le SMECTOM du Plantaurel souhaite continuer à collaborer avec les riverains afin de réduire les nuisances et ainsi propose d'étendre le protocole de suivi des odeurs à toutes personnes le souhaitant.

1.1.5. Suivi écotoxicologique

« Observations du procès-verbal »

M. CMBUS, premier adjoint de MANSES, souligne la recrudescence des odeurs et des bruits depuis l'exploitation du second vallon, et souhaite la poursuite du suivi toxicologique du site.

2- Devant l'augmentation des odeurs avec l'exploitation du second vallon, l'association demande au SMECTOM d'améliorer cette gestion des odeurs et de poursuivre le suivi toxicologique complémentaire aux obligations réglementaires.

Réponse apportée :

Le suivi écotoxicologique qui fait partie d'une surveillance extraréglementaire qui a débuté en 2009 par période de cinq années sera maintenu durant toute la phase d'exploitation.

1.2. GESTION DES DECHETS A VENIR

1.2.1. Tarification incitative

« Observations du procès-verbal »

-3) La Tarification incitative ;

M. VANDERSTAPPEN a émis deux remarques à ce sujet :

- Les pays du nord (Belgique) sont plus stricts que nous vis à vis des amendes ;
- Il serait bien, pour la tarification incitative, de ne pas être uniquement pénalisant envers les ménages ou les entreprises qui dépasseraient une moyenne admissible, mais être également valorisant pour ceux et celles qui en produisent moins .

La tarification incitative est une des voies possibles pour diminuer les tonnages enfouis.

Toutefois, elle prendrait tout son sens en ne se limitant pas à la seule taxation des volumes supérieurs à une quantité admissible déterminée, mais en encourageant également par une « décote » dans la tarification les volumes inférieurs à cette quantité. Ainsi serait aussi récompensés les bons comportements, (bonus).

Dans un même temps, la prévention passe également pour le commissaire enquêteur par une rigueur plus stricte vis à vis des décharges sauvages qui doivent être sévèrement sanctionnées.

-2) Le dossier ne parle que de taxes incitatives mais où sont les les efforts de réduction des coûts ?

Notons en même temps que les Ordures Ménagères Résiduelles, (OMR), durant cette même période de 2010 à 2018, diminuent de 11,20%. Ce qui laisse à penser que le problème le plus aigu est constitué par les déchets des entreprises.

Rappelons également que la loi LTECV fixe comme objectif national de réduire de 30% les déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. L' ISDND de BERBIAC est vraiment très loin de cet objectif.

Notons enfin que les objectifs de la loi LTECV sont déclinés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région, PRPGD en phase finale d'approbation.

c) La recherche de rationalisation et de réduction des coûts

Cette recherche doit être également au cœur du débat, et amener à de substantielles économies afin de recourir à un impôt le plus léger possible, dans un département pauvre comme l'Ariège, cela est essentiel.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

10 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

Réponse apportée :

Le principe d'une tarification incitative est d'assoir la part « incitative » à la mesure de l'utilisation par l'utilisateur du service de collecte des bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR). Il s'agit de mesurer le nombre de fois par an où l'utilisateur fait vider son bac OMR.

Le SMECTOM du Plantaurel étudiera, dès 2020, le principe d'une tarification incitative en vue de parvenir à réduire notablement les OMR enfouies à Berbiac.

Pour renforcer la réduction des OMR et afin de proposer une extension des consignes de tri aux usagers, le SMECTOM du Plantaurel travaille de façon concomitante à la modernisation de son centre de tri des emballages de Varilhès. Le nouveau process permettra de trier de nouvelles fractions de déchets d'emballages et d'alléger ainsi le bac d'OMR. Le SMECTOM du Plantaurel s'est également engagé dans un PLPDMA (C.f point 1.2.3 ci-après).

Depuis que le SMECTOM met en place des bacs individuels (2013), nous avons mesuré pour les communes collectées 1/semaine, un taux de présentation des bacs de 50% en moyenne. Ce qui nous a conduit à réduire la fréquence de collecte à 1 passage tous les 15 jours dans les communes de moins de 500 hab. Sur ces communes, la présentation moyenne est de 70 % des bacs.

De plus, la mise en place des bacs individuels au profit des bacs collectifs a contribué à diminuer les dépôts sauvages autour des points de regroupement. Des actions d'information ont été menées, elles doivent être amplifiées avec une application stricte du pouvoir de police des Maires.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 permet de passer à une collecte des OMR tous les 15 jours dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce que le SMECTOM envisage après le passage en tarification incitative.

Nous constatons une augmentation du nombre de contrats avec des entreprises privées depuis 2016 qui s'explique par la mise en place des bacs individuels, de l'extension de la collecte aux nouveaux territoires, mais également par le déficit d'acteurs privés sur le département pouvant exercer cette prestation.

1.2.2. Prévention

« Observations du procès-verbal »

Elles estiment enfin que nous devons nous tourner vers les établissements scolaires du second degré qui ont maintenant un délégué à l'environnement, élu.

- Contribution du Comité Ecologique Ariégeois, représentée par M. Marcel RICORDEAU. Cette association reprend à son compte l'analyse de l'association DAME. Elle pense que ni les CSR, ni l'augmentation des tonnages à enfouir, ne sont de bonnes solutions. Elle prône la suppression des emballages non recyclables, pense que la tarification incitative va dans le bon sens, et incite à se tourner vers les établissements scolaires du 2^{ème} degré, (délégué environnement élu).

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Réponse apportée :

Le SMECTOM du Plantaurel travaille de façon très régulière avec les établissements scolaires du territoire, dont ceux du second degré. Les interventions concernent aussi bien des animations délivrées en classe (éco consommation, tri des emballages, filières de recyclage,...), des visites de nos sites (centre de tri, plateforme de compostage, ISDND de Berbiac) que des accompagnements sur des actions de réduction des déchets, en particulier sur le compostage (installation, sensibilisation des élèves et des personnels concernés, aide au suivi du composteur, etc.). Soucieux d'intéresser le public adolescent et pré-adolescent, le SMECTOM du Plantaurel vient de développer en partenariat avec l'Atelier Canopé un « escape game » dédié au tri et à la réduction des déchets, dans lequel l'ensemble des types de déchets est traité.

La récente mise en place d'éco-délégués est effectivement une opportunité de plus d'être au contact des établissements secondaires et d'avoir un suivi régulier des actions menées avec ces établissements. Le SMECTOM du Plantaurel intégrera bien entendu ces acteurs dans son approche des établissements secondaires.

1.2.3. L'après Berbiac

« Observations du procès-verbal »

- Observation de Mme Nicole FOUEILLIS

Pour Mme FOUEILLIS, habitant MANSES, il est temps de penser à une autre solution, un nouveau lieu pour les déchets du département, le site de BERBIAC devant être bientôt plein, compte tenu de son activité importante.

1- Respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039. Le SMECTOM et le Département (ou la Région) doivent se préoccuper dès à présent de l'après 2039, non seulement en termes de traitement des déchets, mais encore en terme de lieu de traitement ailleurs qu'à MANSES.

-1) Pourquoi ne pas proposer une solution alternative avec la création d'un centre de valorisation énergétique (incinération) ?

-3) La production de biogaz ne pourrait-elle pas servir à alimenter les camions de collecte et autres engins (comme cela se fait pour les bus) ?

d) L'après-berbiac

Le commissaire enquêteur est entièrement d'accord avec l'Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l' Hers de M. Donald VANDERSTAPPEN : Le respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039 est d'une exigence absolue. Cela implique que la Région Occitanie commence à travailler dès à présent sur ce dossier de l'après-berbiac.

Réponse apportée :

En ce qui concerne les actions engagées pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional, le SMECTOM du Plantaurel est en cours d'élaboration du PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) qui s'inscrit dans le cadre régional et national. Il couvrira les années 2020 à 2025. Son territoire d'intervention portera sur le territoire de compétence traitement du Smectom du Plantaurel, hors Communauté de Communes de la Haute Ariège.

Le diagnostic est rédigé et est en cours de validation. Un processus de partage des données issues de ce diagnostic est en cours avec les acteurs du territoire (EPCI du département, programmes territoriaux à portée environnementale, acteurs de l'éducation et de l'animation, associations identifiées de protection de l'environnement). Ces mêmes acteurs participeront à l'élaboration du programme d'actions.

Le programme d'actions est élaboré parallèlement à la finalisation du document de diagnostic. Les axes d'actions sont d'ores et déjà définis, ils visent à couvrir l'ensemble des actions phares du Smectom du Plantaurel qui auront un impact de réduction sur les tonnages des années à venir.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Les axes d'action du PLPDMA en lien avec la réduction des déchets ultimes sur Berbiac seront les suivants :

- **AXE I : ÉCOEXEMPLARITÉ**
Il s'agit de la poursuite des actions entreprises lors du PLP(OMA) visant la réduction des déchets internes produits et surtout le renforcement de la culture de la réduction des déchets auprès des agents du Smectom.

- **AXE II : INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET MODERNISATION DES SERVICES**
Cet axe rassemble toutes les actions de fond entreprises par le Smectom pour viser l'amélioration de ses services et la poursuite des objectifs réglementaires, notamment :
 - Le passage progressif à une tarification incitative, ainsi que les actions liées à cette tarification : la poursuite du déploiement des bacs individuels sur le territoire et la facilitation de l'acquisition et de l'analyse des données notamment de pesées.
 - La modernisation du centre de tri des emballages du Plantaurel afin que celui-ci soit en mesure d'accueillir les extensions de consignes de tri

- **AXE III : SENSIBILISATION DES PUBLICS**
Cet axe réunit les actions favorisant la culture de la réduction sur le territoire, sans toutefois pouvoir donner lieu à des impacts pondéraux immédiatement constatables.
 - Les interventions pédagogiques : l'angle global d'approche est de donner les moyens aux acteurs relais (notamment enseignants et animateurs, mais aussi associations et autres relais vers la société civile) de diffuser la sensibilisation sur le territoire. Il s'agira de produire des supports pédagogiques et délivrer des formations à utiliser ces supports, de prêter des expositions thématiques, de mettre à disposition des outils de signalétique et apporter du conseil pour l'amélioration du tri dans les lieux publics, ...
 - L'accompagnement des usagers dans leurs temps de loisirs, en particulier lors d'organisation d'évènements. Sur ce point, les dispositifs déjà en place seront poursuivis (mise à disposition de bacs avec signalétique dédiée et suivi des retours de collecte, sensibilisation des organisateurs, labellisation départementale, ...). L'encouragement à utiliser et acquérir des solutions alternatives au jetable (gobelet et vaisselle lavable notamment) sera certainement renforcé (action en cours d'évaluation).

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

14

SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

• AXE IV : BIODÉCHETS

Cet axe cible le gisement principal sur lequel agir pour atteindre les objectifs du PLPDMA, à savoir les fractions biodéchets des déchets de routine (FFOM). Elle s'organise autour d'actions tel que :

- Le compostage :
 - o Individuel : continuation de l'équipement des usagers en composteurs individuels. Les performances d'équipement seront soutenues par des opérations de communication régulières, que ce soit lors des campagnes de distribution des bacs individuels, à travers le recrutement de réseaux relais citoyens formés et animés par le Smectom du Plantaurel (Opération Magiciens Composteurs en cours) ou par des campagnes de communication plus classiques (affichage sur les BOM, diffusions presse, etc.)
 - o Compostage partagé et en établissements : Cette action est actuellement encadrée par une convention de subvention passée avec l'ADEME et prévoit l'installation d'un total de 400 composteurs dans divers contextes (habitat vertical, résidences et centres-bourgs, établissements scolaires et d'accueil, hébergement touristique de plein air ou non).

• AXE V : DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES

Cet axe doit encore être affiné avec les partenaires sur la question. Il se déclinera à priori sur deux sous-axes principaux, à savoir :

- la promotion de la réparation, du réemploi et de l'achat d'occasion : les partenariats entrepris avec les Ressourceries seront renforcés et des actions partenariales d'animation de réseaux seront menées, comme actuellement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- L'amélioration du tri en déchèterie : un poste a été créé visant l'amélioration du tri sur les quais de l'ensemble des déchèteries du syndicat. Il est envisageable également d'améliorer la signalétique à destination des usagers des quais ou de sensibiliser et apporter des moyens aux usagers pour trier leurs déchets occasionnels en amont de l'apport en déchèterie. Enfin, des actions sont engagées depuis la rentrée 2019 pour réduire les dépôts sauvages observés, ceux-ci, du fait qu'ils soient mélangés sont, dans une certaine mesure, vecteurs d'augmentation des tonnages de tout-venant.

• AXE VI : DÉCHETS DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

Ce dernier axe doit également être affiné. D'ores et déjà, des micro-collectes en bacs ont été testées sur des zones pilotes pour les flux papier et verre. Des interventions de sensibilisation ont également été initiées auprès d'entreprises locales. Ces interventions seront également déployées auprès des administrations, à commencer par des formations à l'évitement de la production de déchets papier (utiliser un pilote d'imprimante correctement, etc.)

Le programme des actions menées à travers le déploiement du bac individuel, le compostage, la tarification incitative ainsi que l'extension des consignes de tri doivent conduire à une réduction massive des déchets. Ainsi, le SMECTOM du Plantaurel poursuit son travail de recherche et développement en étudiant les différents scénarios de valorisation et de traitement des déchets ultimes à moyen et long terme.

3.13) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les observations analysées dans la réponse du SMECTOM sont les suivantes :

1) les nuisances

- a) le problème des odeurs (observations de Mrs. VANDERSTAPPEN (2), CAMBUS, et GABRINER)
- b) le problème des bruits (observations de Mme HAURAT, et de Mrs CAMBUS, LECOQ, et VANDERSTAPPEN)
- c) la question de la sécurité (observations de Mrs LECOQ, GABRINER, VANDERSTAPPEN)
- d) les envols et la propreté des itinéraires (observations de Mrs LECOQ, GABRINER)
- e) le suivi écotoxicologique (observation de Mrs. VANDERSTAPPEN, CAMBUS) .

Avis du commissaire enquêteur :

Toutes ces nuisances sont évidemment très gênantes pour les riverains. Le commissaire enquêteur constate que le SMECTOM les prend en considération avec de bonnes intentions , et jusqu'à présent, les traite du mieux possible, (suivi écotoxicologique).

Cependant il y a réduction, atténuation de la gêne, et non pas suppression. Mais peut-il en être autrement ?

Le commissaire enquêteur est d'avis que non, ce sont des nuisances intrinsèques aux ISDND.

2) la gestion à venir

- f) la tarification incitative (observation de M. VANDERSTAPPEN, des associations DAME et CEA, et du commissaire enquêteur)
- g) la prévention, (observation des associations DAME et CEA)
- h) l'après-berbiac

Avis du commissaire enquêteur :

La tarification incitative va dans le bon sens, mais elle demeure encore au niveau de l'intention et du principe, qui doit être étudié dès 2020, dit le SMECTOM.

Le SMECTOM travaille de manière régulière avec les établissements d'enseignement. Cela va aussi dans le bon sens.

Dans le paragraphe de l'après-berbiac, le maître d'ouvrage répond essentiellement sur la question des actions qu'il envisage d'engager, dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, pour réduire la production des DMA, conformément aux cadres national et régional.

Il s'agit là plutôt d'un élément de réponse à l'observation du commissaire enquêteur sur le respect des objectifs de réduction des déchets , (DMA et DNDNI), de la loi LTECV et du PRPGD de la région . A ce titre, le commissaire enquêteur souligne qu'il serait bien que ce PLPDMA fournisse lui aussi des objectifs chiffrés à atteindre.

Les observations de M. VANDERSTAPPEN, de Mme FOUPELLIS, et du commissaire enquêteur, concernant le véritable « après-berbiac » et l'échéance de 2039 , n'ont pas fait l'objet de commentaires de la part du SMECTOM, de même, les questions de M. AVERLANT, sur la solution alternative que constituerait un incinérateur, et sur l'utilisation du biogaz.

Pour répondre à M. AVERLANT, on peut dire qu'il est courant de penser qu'un incinérateur n'est exploitable qu'à partir de 150000 tonnes de déchets environ, minimum. Quant à l'utilisation du biogaz, le dossier de la demande du SMECTOM, mentionne bien que le biogaz est déjà transformé en électricité revendue à EDF, et en chaleur pour le pré-traitement des lixiviats.

Pour ce qui concerne l'échéance de 2039, le commissaire est d'avis que cette nécessité environnementale et humaine soit rappelée dans l'arrêté.

La recherche de rationalisation et de diminution des coûts (observation de M. AVERLANT et du commissaire enquêteur)

Cette observation a fait l'objet d'une courte réponse de la part du maître d'ouvrage dans son paragraphe « après-berbiac », AXE II : INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET MODERNISATION DES SERVICES, (PLPDMA).

C'est pourtant là un élément essentiel de recherche qui doit être, pour le commissaire enquêteur, au cœur de l'action.

3.14) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

a) MANSES (annexe 8 et pages 18 et 19)

Le commissaire enquêteur pense que l'avis du conseil municipal de MANSES est juste et modéré, mais qu'il convient de compléter par des réserves sur l'échéance de 2039, et sur le recherche de rationalisation et de réduction des coûts de revient.

b) MIREPOIX et RIEUCROS

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Le conseil municipal de MIREPOIX accepte le projet d'extension des capacités d'accueil de l'ISDND,
et le conseil de RIEUCROS reprend les réserves de celui de MANSES.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

B) ANNEXES

ANNEXE 1

DECISION DU
26/08/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000152 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10/08/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le SMECTOM du Plantaurel, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac sur le territoire de la commune de Manses. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du 11 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Paul LEFEVRE.

Fait à Toulouse, le 26/08/2019

Le magistrat



Andrey GHAZI-FAKHR

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

ANNEXE 2



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par le SMECTOM du
Plantaurel pour l'extension des capacités d'accueil
annuelles de l'installation de stockage de déchets
non dangereux - Commune de Manses

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale,
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le dossier présenté le 3 juin 2019 et complété le 26 juillet 2019 par le SMECTOM du Plantaurel – siège social : Las Plantos – 09120 Varilhes, pour la demande d'autorisation d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 août 2019 désignant M. Paul Lefèvre en qualité de commissaire enquêteur,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE :

Article 1er -

Une enquête publique est ouverte, pendant 31 jours, du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus** à la mairie de Manses sur le dossier présenté, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le SMECTOM du Plantaurel – siège social : Las Plantos – 09120 Varilhes, pour la demande d'autorisation d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

Les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation :

- des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 3540 et 2760-2b :
- des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pour la rubrique 2.1.5.0.

La décision qui sera prise par la préfète de l'Ariège à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Article 2 -

Le dossier visé à l'article 1^{er} comporte une étude d'impact, son résumé non technique et une étude de dangers.

Article 3 -

La mairie de Manses est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés à la mairie de Manses, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège :

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Manses

- aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux : le lundi de 14h à 16h,
- aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 5 ci-après.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition :

- à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h ;
- à la mairie de Manses, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Article 4 -

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures visés à l'article 5 ci-dessous.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Manses, siège de l'enquête, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 -

M. Paul Lefèvre, architecte, chargé d'études au CAUE retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

M. Paul Lefèvre recevra les observations et propositions écrites ou orales du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée : mairie de Mansses, siège de l'enquête, et mairies de Besset, Coutens, Mirépoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement).

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL> dans les mêmes conditions de délai.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 :

Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – Direction De la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Bureau de l'appui territorial, Cellule Environnement – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Mansses, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement) et à la mairie de Mansses. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Article 8 :

Les conseils municipaux de Manses, Besset, Coutens, Mirepoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires de Manses, Besset, Coutens, Mirepoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le **16 SEP. 2019**

LE PREFET



Chantal MAUCHET

ANNEXE 3

**PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL
CELLULE ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SMECTOM DU PLANTAUREL
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'EXTENSION DES
CAPACITÉS D'ACCUEIL ANNUELLES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANSES**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'ariège en date du [REDACTED], une enquête publique est ouverte du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus** sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Las Plantos 09120 Varilhes, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus**, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

- publiés sur le site internet des services de l'État de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>
- déposés dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire-enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;**
- **le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département pendant un an.

ANNEXE 4

REÇU LE :
14 NOV. 2019
PREFECTURE FOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, *Simone VERDIER*, maire de la commune de *MANSES*, certifie que l'arrêté préfectoral préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SMECTOM du Plantaurel pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses, a été affiché à la mairie du *20 septembre au 6 novembre* inclus.

Fait à *MANSES*, le *7 novembre* *2019*

Le maire

di

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.

Dossier N° E19000152 / 31

ANNEXE 5

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFÊTE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau DE L'APPUI TERRITORIAL
CELLULE ENVIRONNEMENT

SMECTOM DU PLANTAUREL
Demande d'autorisation environnementale
relative à l'extension des capacités d'accueil
annuelles de l'installation de stockage de
déchets non dangereux
sur le territoire de la commune de Manses

AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNIQUE

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE POUR LA PERIODE 2020-2024

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 16 septembre 2019, une enquête publique est ouverte du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Las Mantos 09200 Varilhès, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

- publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>
- déposés dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire-enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège - Bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 octobre 2019, de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant un an.

Les nominations des lieutenants de louveterie arrivent à échéance et sont à renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Ils sont nommés par le préfet et concourent sous son contrôle à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Bénévoles, ils sont assermentés et chargés notamment de l'organisation des battues administratives. Les candidats doivent être titulaires d'un permis de chasser depuis plus de 5 ans et âgés de moins de 75 ans.

Dépôt des candidatures :
Les candidatures devront être déposées ou transmises par lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : DDT 09/SER/Unité biodiversité-forêt, 10 rue des Salengues, BP 10102, 09107 FOIX CEDEX au plus tard le 30 octobre 2019.

Consultation du dossier de candidature :
Les modalités et les différents formulaires pour la constitution du dossier de candidature sont consultables sur le site des services de l'Etat de l'Ariège à l'adresse suivante :
<https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Chasse/Renouvellement-des-lieutenants-de-louveterie-pour-la-periode-2020-2024>

Coordonnées : Direction départementale des territoires de l'Ariège
Thierry Rieu 05.61.02.15.30
thierry.rieu@ariège.gouv.fr ou
Olivier Buissan 05.61.02.15.32
olivier.buissan@ariège.gouv.fr

01-141-38
141

38. LA DÉPÊCHE DU MIDI - Vendredi 20 septembre 2019.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

PREFÊTE DE L'ARIEGE
Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial bureau de l'appui
territorial cellule environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SMECTOM DU PLANTAUREL
Demande d'autorisation
environnementale relative à
l'extension des capacités d'accueil
annuelles de l'installation de
stockage de déchets non
dangereux sur le territoire de la
commune de Manses

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 16 septembre 2019, une enquête publique est ouverte du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Las Plantos 09120 Varilhes, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

Publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/En>

quetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOMDU-PLANTAUREL

Déposés dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège - Bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publiques@ariego.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête. M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants : le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ; le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ; le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant un an.

3819-01/1412

1^{er} avis

La Gazette

20 Septembre 2019 | N° 38 | PAGE 20

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 26/08/2019

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités

d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.

Dossier N° E19000152 / 31

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau DE L'APPUI TERRITORIAL
CELLULE ENVIRONNEMENT

SMECTOM DU PLANTAUREL
Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Manses

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 16 septembre 2019, une enquête publique est ouverte du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Les Rantes 09200 Varilhès, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>

et déposés dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire-enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège - Bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant un an.

Mardi 11 octobre 2019. **LA DÉPÊCHE DU MIDI .35**

legales-online.fr

- Devis Immédiat
- Téléchargement de vos attestations
- Paiement en ligne

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37

www.legales-online.fr

L'Agence
COB - MEDIAS - PEP

PROFESSIONNELS

Vous souhaitez :

COMMUNIQUER ?

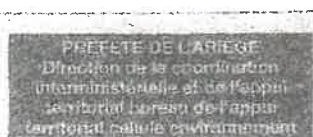
Contactez-nous !

Un numéro unique **05 33 07 3000** (prix d'un appel local)
Une adresse mail **lagence@ledeppeche.fr**

Nous vous apportons la solution de communication idéale

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SMECTOM DU PLANTAUREL
Demande d'autorisation
environnementale relative à
l'extension des capacités d'accueil
annuelles de l'installation de
stockage de déchets non
dangereux sur le territoire de la
commune de Manses

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfecture de l'Ariège en date du 18 septembre 2019, une enquête publique est ouverte du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Les Florins 09120 Vayres, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

Publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège

<https://www.ariège.com.fr/Prefecture/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-smectom-plantaurel>

Déposée dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège - Bureau du courrier - les mardi, mercredi et jeudi, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref.ariège-publiques@ariège.com.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête, M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants : le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ; le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ; le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connais-

sance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant un an.
4119-01/1526 2^e avis

La Gazette

11 Octobre 2019 | N° 411 | PAGE 19

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

ANNEXE 6



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une
installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Déposé par le SMECTOM du Plantaurel
Commune de Manses (09)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
(articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement).**

N° saisine : 2019-7628
Avis émis le 02/09/2019

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 3 juillet 2019, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture d'Ariège pour avis sur le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Manses (09).

Le dossier comprenait une étude d'impact datée du mois de mai 2019. L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 28 mai 2019), cet avis a été adopté le 2 septembre 2019 par le président de la MRAe, M. Philippe Guillard, par délégation de la mission régionale. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement (CE), l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE)¹ et sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège, autorité compétente pour autoriser le projet.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Synthèse

Le SMECTOM du Plantaurel exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Manses, au lieu-dit de Berbiac. Compte tenu de l'abandon d'un projet de valorisation d'une partie des déchets sous la forme de combustible solide de récupération, le SMECTOM sollicite une augmentation de la capacité annuelle d'accueil de l'installation, afin de faire face au déficit annoncé des capacités de stockage en Ariège.

Le projet consiste essentiellement à un redécoupage des casiers initialement prévus, sans évolution de la capacité de stockage du site et sans extension du site existant.

L'étude d'impact est de qualité en ce qui concerne les modalités d'exploitation du site de stockage. Les mesures apparaissent adaptées aux enjeux et aux risques d'impacts identifiés.

Elle appelle toutefois des observations concernant la justification du projet, au regard des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège, ainsi que des orientations du plan régional déchets en cours d'approbation. La MRAe recommande de mieux justifier l'abandon du projet de valorisation des combustibles solides de récupération, qui devait permettre de détourner 38 % des déchets de la mise en décharge, et de préciser l'ensemble des actions engagées par le SMECTOM pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional et d'explicitier la trajectoire envisagée de production de déchets dans l'Ariège, afin de justifier les capacités de stockage sollicitées.

En ce qui concerne le bilan énergétique de l'installation, il convient de tenir compte des objectifs d'amélioration du tri à la source des déchets et notamment des biodéchets, portés par la LTECV et le plan régional déchets, qui devraient détourner une partie importante des déchets fermentescibles du stockage en décharge, diminuant ainsi le potentiel de production de biogaz.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à l'installation devrait être précisé, en situation actuelle et future, et la comparaison à l'alternative que constituerait l'export d'une partie des déchets vers l'incinérateur de Toulouse-Le Mirail doit intégrer la possibilité de valorisation énergétique que permet cette installation, afin de proposer une comparaison fiable de l'impact climatique des différentes alternatives.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

1.1. Présentation du projet

Le SMECTOM du Plantaurel a pour vocation d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de sa zone de compétence, soit la zone est du département de l'Ariège². Il exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses, au lieu-dit de Berbiac, qui se décompose en deux vallons qui font l'objet de stockage de déchets :

1. Le premier vallon est aujourd'hui réhabilité.
2. L'exploitation actuelle du vallon II a été autorisée par arrêté préfectoral, le 4 novembre 2014, suivi d'un arrêté préfectoral complémentaire le 19 juillet 2017. Cette autorisation prévoyait le phasage suivant :
 - une première phase de trois années avec une exploitation de 6 casiers et un stockage annuel de 53 000 tonnes, soit un stockage total de 159 000 tonnes. Cette phase est aujourd'hui terminée ;
 - une deuxième phase de 29 années, avec une exploitation de 21 casiers et un tonnage annuel de 33 000 tonnes, soit un stockage total de 963 480 tonnes.

La première et principale phase de terrassement du vallon II a été réalisée en 2015. Une deuxième phase sera réalisée en 2019.

L'autorisation initiale de l'exploitation du vallon II prévoyait la mise en place d'une filière de valorisation amont des CSR³ afin de réduire significativement les déchets stockés et de produire des sources d'énergies alternatives. Le SMECTOM, en 2011 et 2012, a lancé plusieurs études pour créer un pilote CSR. Néanmoins, cette filière n'a pas été mise en place pour des raisons économiques.

Le SMECTOM du Plantaurel souhaite donc faire progresser la capacité maximale d'accueil annuelle de l'installation de stockage (33 000 tonnes autorisées à l'heure actuelle) suivant l'échéancier suivant :

- 46 000 t/an sur 4 ans ;
- 42 000 t/an sur 4 ans avec en parallèle la mise en place de la taxe ou redevance incitative ;
- 40 000 t/an sur 4 ans pour atteindre les 36 650 t/an à l'horizon 2031 jusqu'en 2039, fin projetée de l'exploitation (contre 2043 dans l'autorisation actuelle).

Le projet consiste essentiellement en un redécoupage des casiers initialement prévus pour tenir compte des nouveaux tonnages accueillis, sans extension géographique. Le tonnage maximum demandé sera identique à l'autorisation initiale soit de 963 480 tonnes.

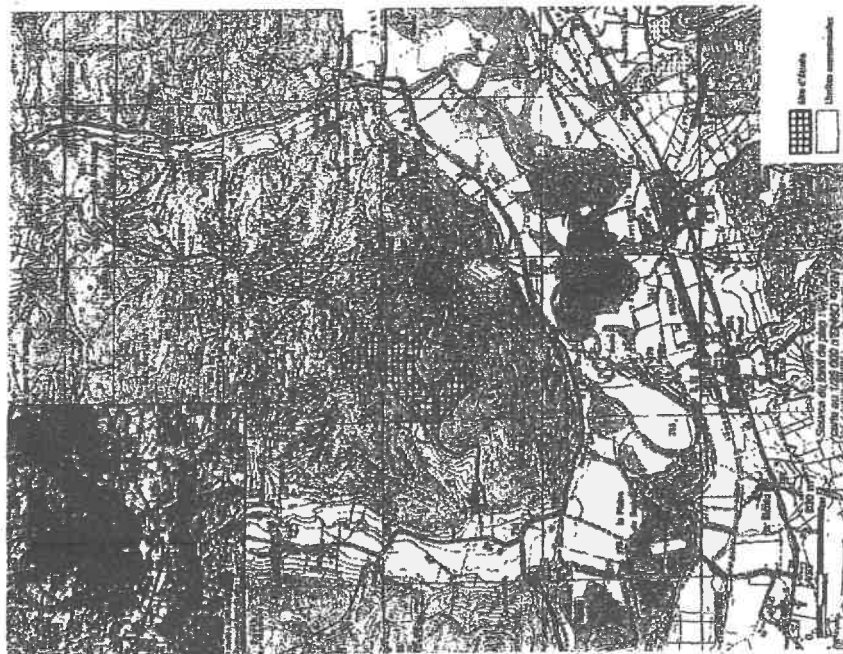
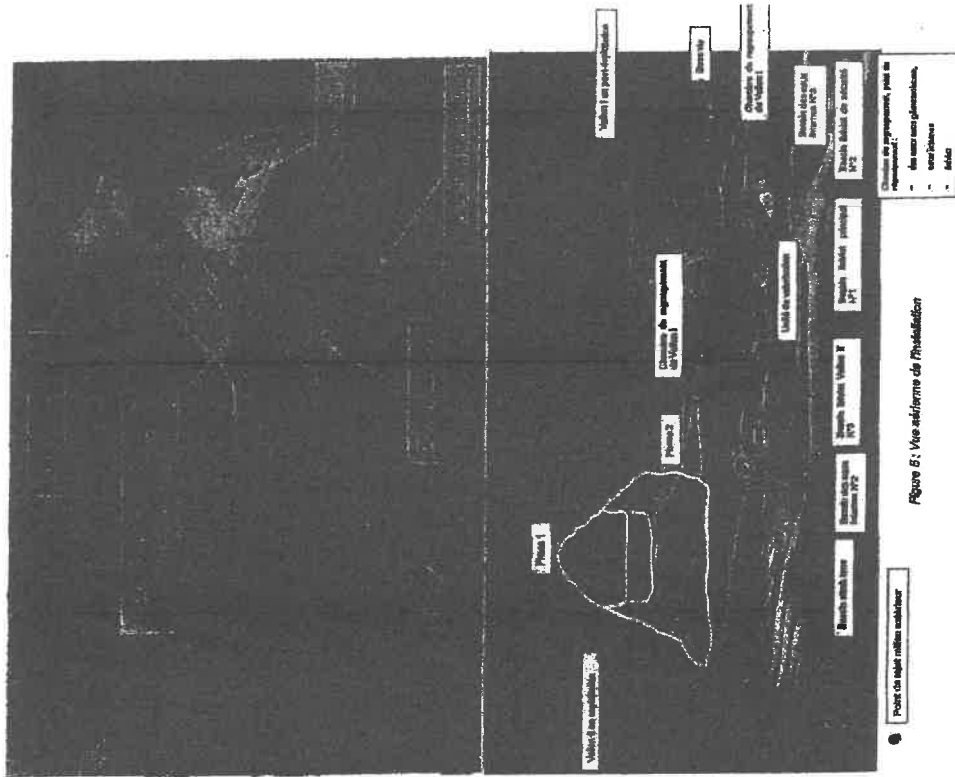
Une zone de stockage des matériaux a été créée spécialement pour stocker les matériaux issus du terrassement des casiers du vallon II, dans un vallon sur la rive opposée par rapport à ce dernier.

² La gestion des déchets produits par la partie ouest du département sont gérés par le SICTOM du Couserans, les déchets ultimes étant enfouis au niveau de l'installation de Lieux (31)

³ Un combustible solide de récupération (CSR) est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



1.2. Cadre juridique au regard de l'évaluation environnementale

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'ISDND est soumis à autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet est soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du CE (installations relevant notamment de la directive IED⁴). Il fait donc l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

L'exploitation du vallon II a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter le 4 novembre 2014. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale, alors le préfet de région, émis le 3 avril 2014 dans le cadre de cette instruction.

1.3. Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la prévention des pollutions chroniques et diffuses des eaux et des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation du cadre de vie des riverains avec des enjeux relatifs en particulier à l'insertion paysagère, à la prise en compte des nuisances olfactives et à la préservation de la qualité de l'air ;
- la prévention des risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes ;
- la préservation des ressources naturelles et l'incitation à l'économie circulaire.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Complétude

L'étude d'impact aborde les différents éléments mentionnés à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Elle est dans l'ensemble claire et bien illustrée. La MRAe relève toutefois que le dossier transmis comporte deux pièces « Impacts, mesures et suivis » (pièces 6.7 et 6.8), dont le contenu est proche sans être identique. Le présent avis tient compte de la pièce « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 ». Il conviendra de clarifier la bonne version du dossier en vue de l'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact décrit clairement les installations projetées, aborde les principaux éléments de l'étude d'impact et permet l'appréhension de ce dossier par un public non averti.

L'étude d'impact appelle néanmoins dans son contenu les observations détaillées ci-après.

2.2. Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

L'étude d'impact comporte un chapitre dédié à la présentation des raisons des choix du projet, ainsi qu'une analyse de la compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur en Ariège, dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Occitanie.

La réorganisation des tonnages n'impactera pas l'emprise des terrains actuels déjà occupés par les équipements relatifs à l'ISDND.

Le projet est justifié comme étant un exutoire de proximité nécessaire par rapport à la principale zone de production de déchets en Ariège. Sa localisation permettrait de limiter les transports entre les zones de collecte principales et l'installation de traitement. Par ailleurs, aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 m du site et il n'existe pas de concurrence d'usage connue par rapport à l'utilisation potentielle des terrains.

⁴ Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités

d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.

Dossier N° E19000152 / 31

Le fonctionnement en régie permet également de maintenir des coûts de regroupement/traitement (gestion des centres de transfert, des déchetteries et des installations de traitement) compétitifs, les habitants bénéficiant ainsi d'un coût réduit pour l'élimination de leurs déchets.

De fait, la MRAe estime que la poursuite d'une exploitation sur un site existant permettant aussi de mutualiser les équipements déjà en place est une solution à privilégier.

Les capacités annuelles de stockage étaient initialement justifiées pour répondre aux objectifs du PDEDMA 09, qui préconisait la valorisation des refus de tri (sous la forme de combustible solide de récupération (CSR) ou déchets à haut PCI⁶) et la mise en place d'un traitement des déchets ultimes⁷ par bioréacteur⁸. Le SMECTOM envisageait d'installer une unité de valorisation énergétique des CSR. Les capacités annuelles initiales de l'ISDND étaient donc dimensionnées en considérant le détournement en amont des CSR par le biais de cette unité de préparation de déchets, soit une réduction envisagée de 38 % des tonnages entre la phase 1 (53 000 T/an) et la phase 2 (33 000 T/an). L'étude précise de manière succincte que le projet a été abandonné en raison du manque de compétitivité des CSR, sans toutefois le démontrer.

À la place de l'implantation de cette installation de valorisation, le SMECTOM envisage la mise en œuvre d'une tarification incitative sur son territoire en 2022 pour favoriser la réduction de la production de déchets. Le SMECTOM souhaite donc une réorganisation des tonnages entrants sur le site selon plusieurs échéances, en tenant compte d'une réduction progressive des tonnages accueillis.

Sur la base d'une analyse extrêmement succincte (1 page 1/2), l'étude indique que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan départemental, qui a retenu le site de Berbiac comme le site de traitement majeur des déchets du département.

Cependant, le dossier ne présente pas les différents objectifs du PDEDMA 09, ni la manière dont le projet en tient compte. La MRAe relève en particulier que le PDEDMA 09, révisé en 2010, prévoyait d'atteindre un maximum de 41 000 tonnes de déchets ultimes à stocker à l'horizon 2017 sur la zone du SMECTOM, sans tenir compte de la valorisation potentielle des CSR. Il prévoyait également un certain nombre d'actions de prévention et de réduction à la source afin de diminuer le tonnage des déchets résiduels.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège en vigueur, notamment en ce qui concerne la capacité maximale de stockage sur le site de Berbiac.

Le projet de plan régional déchets⁹ met en évidence un déficit de capacité de traitement des déchets sur le département de l'Ariège de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an en considérant les capacités actuellement autorisées de l'ISDND de Manses.

Toutefois, la MRAe relève que la capacité de stockage sollicitée, de 46 000 t/an en 2020 et de 42 000 t/an en 2025, constitue une hausse notable par rapport aux 33 000 t/an à partir de 2021 de l'autorisation en vigueur. La capacité de stockage n'apparaît pas cohérente avec les objectifs fixés à l'échelle nationale par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui prévoit une réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes dans les installations de stockage de 30 % à l'horizon 2020 et 50 % en 2025, par rapport à 2015.

Par ailleurs, la MRAe relève que d'après le diagnostic du plan régional déchets, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) en Ariège est la plus élevée de la région (717 kg DMA/an/hab), cette production étant en hausse depuis 2010 malgré les actions prévues par le PDEDMA.

⁶ PCI : le pouvoir calorifique inférieur est une propriété des combustibles. Il s'agit de la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée non condensée et la chaleur non récupérée.

⁷ Déchets ultimes : Déchets qui ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique.

⁸ La bioréaction vise à accélérer la production de biogaz. Elle consiste à récupérer les lixiviats pour les réinjecter dans la masse des déchets. Apportant humidité et nutriments aux bactéries à l'œuvre dans le massif, ils accélèrent le processus de dégradation facilitant ainsi la récupération du méthane utilisable à des fins énergétiques.

⁹ Sur lequel la MRAe a rendu un avis le 18 avril 2019

La LTECV définit un objectif de réduction de la production des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le projet de plan régional déchets s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de la production de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % en 2031. La LTECV retient également comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse », cet objectif étant également décliné dans le PRPGD (développement du tri amont des matières organiques, incitation à la production de CSR...).

L'étude d'impact ne présente pas la manière dont le SMECTOM du Plantaurel entend respecter les objectifs de la LTECV, et les orientations du futur PRPGD, au-delà de la seule mise en place d'une tarification incitative. Il est à craindre que l'augmentation de la capacité de stockage puisse constituer une moindre incitation à réduire la quantité de déchets ménagers produits.

La MRAe recommande de justifier plus précisément l'impossibilité de réaliser une installation de production de CSR conformément à l'autorisation en vigueur. Elle précise qu'un projet de ce type est actuellement en cours de réflexion en Occitanie (en Aveyron).

Elle recommande de compléter la justification du projet au regard des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et des orientations du plan régional déchets, en cours d'approbation. En ce sens, elle recommande de préciser l'ensemble des actions engagées par le SMECTOM pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional. Elle recommande d'explicitier l'effet attendu de la mise en œuvre de la tarification incitative et des éventuelles autres mesures prévues afin de justifier la trajectoire envisagée de production de DMA et les capacités de stockage sollicitées.

Les seules solutions de substitution au projet examinées par le maître d'ouvrage envisagent la fermeture de l'ISDND de Berbiac et soit l'ouverture d'une nouvelle ISDND, soit l'export des déchets vers un autre département. Il ne s'agit pas là d'alternatives réelles au projet envisagé, dans la mesure où le site de Berbiac est régulièrement autorisé jusqu'en 2043 et que le présent projet n'a pas pour but de répondre à sa fermeture prochaine.

Pourtant, des alternatives auraient mérité d'être examinées dans le détail, comme celle consistant à exporter le surplus de déchets ne pouvant être stockés sur le site de Berbiac vers un autre site de traitement (ISDND d'un autre département ou UVE de Toulouse). En particulier, l'hypothèse d'une incinération dans l'UVE de Toulouse présente l'intérêt d'une valorisation énergétique plus importante, qui n'est pas examinée dans le présent dossier (voir infra, partie 3.4).

La MRAe recommande que l'analyse des alternatives au projet soit complétée par une comparaison détaillée, sur le plan environnemental et économique, de réelles solutions de substitution à l'augmentation de capacité de l'ISDND de Manses, en particulier l'exportation vers un autre site d'une partie des déchets produits sur le territoire du SMECTOM.

3. Analyse de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1. Sols et eaux souterraines

Sur la base de la carte géologique de Mirepoix, de la banque de données du BRGM⁹, de nombreuses campagnes d'investigations réalisées en 1998 et 2012 (une cinquantaine de sondages), l'étude indique que le sous-sol est constitué par de la molasse¹⁰ essentiellement

⁹ BRGM : Bureau de recherches géologique et minière

¹⁰ Molasse : Formation sédimentaire détritique et épaisse

argileuse. La perméabilité naturelle des terrains est majoritairement très faible¹¹ correspondant globalement aux recommandations requises en vue de constituer une barrière géologique passive. Le contexte hydrogéologique est marqué principalement par des écoulements liés aux épisodes pluvieux, à l'interface entre les formations molassiques et les formations superficielles. L'assise rocheuse molassique à très faible perméabilité ne permet pas le développement d'aquifères généralisés. La présence de fissures est cependant probable. Elles peuvent avoir un caractère drainant et être le siège d'écoulements de faible intensité. Ces écoulements sont captés à l'amont des casiers par deux réseaux de tranchées drainantes réalisées en amont des pistes d'accès périphériques. Le rapport indique également la présence de suintements sur les flancs des casiers. Ces suintements occasionnels sont collectés par le système de drainage (géogrille) mis en place sous la géomembrane qui assure l'étanchéité du casier. 10 piézomètres sont implantés au niveau du site d'étude.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ou de périmètre de protection n'est localisé à un rayon inférieur à 1 km en aval du site de l'ISDND. Les captages les plus proches sont situés sur la commune de Mirepoix (à 5 km) et de Besset (à 1,5 km) et sont sans relation hydrogéologique avec le site. Quelques habitations dans le secteur disposent de puits ou de sources qui sont utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aucune de ces habitations n'est située en aval hydrogéologique proche du site.

Dans le cadre de la surveillance du site, des contrôles sont assurés au niveau des eaux souterraines. Les résultats du suivi trimestriel effectués sur la qualité des 10 piézomètres en mars et septembre 2018 sont présentés. Une concentration élevée en chlorures est relevée en mars 2018 au droit du piézomètre 3 mais reste toutefois inférieure à la valeur seuil limite de qualité pour l'eau potable¹².

La MRAe recommande une vigilance particulière vis-à-vis de la concentration en chlorures pour confirmer que les niveaux élevés en chlorures ne sont pas imputables à l'activité de l'ISDND mais à la nature des sols¹³.

Afin d'empêcher tout transfert de substances polluantes vers le sol et les écoulements souterrains, les casiers de stockage sont équipés de moyens de drainage et de captage des lixiviats et étanchéifiés grâce à une géométrie adaptée et la mise en place de barrières passives et actives d'étanchéité associant un système de géomembrane et de matériaux très peu perméables. Ces barrières sont dimensionnées de façon à atteindre un niveau de perméabilité conforme à la réglementation, rendant complètement étanches les fonds de casiers.

Des mesures préventives sont également mises en place :

- une fosse de rétention étanche sous la réserve à huile des engins ;
- cuves à hydrocarbure sur rétention ;
- la collecte et le traitement systématique des eaux souillées ;
- le traitement des eaux usées provenant des sanitaires avant rejet.

La MRAe note que le contexte hydrogéologique et géologique est favorable à la mise en place et l'exploitation de ce type d'installation. Elle estime également que les mesures mises en places pour éviter tout transfert de substances polluantes vers le sol permettront de prévenir les pollutions éventuelles.

3.2. Eaux superficielles et effluents

Le ruisseau de « la Coume de Millas » prend naissance au nord-est des terrains du projet et se jette dans le ruisseau des Bessous. Il a été busé sur la partie amont. L'emprise du projet est située dans des thalwegs qui étaient drainés par des cours d'eau non pérennes. Sur la zone des casiers,

¹¹ Les mesures de perméabilité ont été effectuées sur les terrains et ont révélé des valeurs d'un ordre de grandeur inférieur ou égal à 10^{-6} m/s et plus. 90% des valeurs sont d'un ordre de grandeur proche de 10^{-9} m/s et concernent les formations indurées où se situent le fond du projet. Les valeurs proches de 10^{-6} m/s concernent uniquement les formations superficielles qui ont été décapées en partie afin de poser le fond du projet sur les formations indurées.

¹² Les chlorures sont des ions très solubles et peuvent être liés à une infiltration des lixiviats.

¹³ Le suivi du piézomètre 3 en 2003, soit 4 ans après son état initial, faisait apparaître une concentration en chlorures de 108 mg/l, elle était de 73 mg/l au printemps 2015.

les ruissellements ont été totalement artificialisés par le décaissement des casiers et la mise en place de fossés de drainages des venues d'eaux superficielles externes¹⁴ en bordure des pistes menant aux casiers. Ces fossés sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence supérieure à un événement décennal. Ces rus confluent avec le ruisseau de la Coume de Millas (lui-même non pérenne) en rive gauche de ce dernier.

Les lixiviats¹⁵ des casiers du premier vallon sont récoltés par un bassin associé à un second bassin de sécurité. Les lixiviats des casiers du second vallon (en cours d'exploitation) sont récoltés par un troisième bassin. Les trois bassins sont étanches. Les lixiviats sont soit réinjectés par un réseau spécifique vers un des casiers pour accélérer la biodégradation des déchets (si ce dernier souffre d'un déficit hydrométrique), soit pompés et traités par évapo-concentration puis évacués vers la station d'épuration de Laroque d'Olmes. Un suivi mensuel de la quantité de lixiviats et un suivi trimestriel de leur qualité sur de nombreux paramètres sont réalisés pour s'assurer que les effluents n'affecteront pas la station de Laroques d'Olmes.

Les eaux de ruissellement internes¹⁶ sont canalisées par des fossés pour éviter le ruissellement vers les casiers et les orientent vers des bassins de rétention. En effet, deux bassins de rétention permettent le stockage de ces eaux. Le premier bassin collecte les eaux de ruissellement du 1^{er} vallon réhabilité et le second collecte les eaux de ruissellement du 2nd vallon. Les deux bassins sont raccordés entre eux. Le rejet vers le milieu naturel (ruisseau de la « Coume de Millas ») s'effectue à partir du bassin des eaux de stockage du 1^{er} vallon après vérification de la conformité des valeurs seuils par la réalisation d'analyses. En cas de pollution, les eaux sont évacuées vers un centre de traitement adapté, et une procédure d'identification de la pollution est effectuée.

Les eaux de ruissellement du stock de terre sont dirigées vers un bassin de rétention étanche (propre à cette fonction).

Les casiers du 1^{er} vallon et 2nd vallon sont équipés d'un système de drainage des eaux circulant sous les géomembranes des casiers. Les eaux circulant sous la géomembrane sont issues des circulations « d'interface » qui ne sont pas captées par les tranchées drainantes et autres dispositifs de récupération de ces eaux. Ces eaux sont analysées et sont collectées de façon séparée des lixiviats. En cas de signe de dégradation, elles rejoignent le bassin des lixiviats. S'il y a absence de signe de pollution, elles sont rejetées dans le bassin des eaux superficielles.

Le SMECTOM du Plantaurel a mis en place un suivi trimestriel de la qualité des eaux du ruisseau de Bessous en amont et en aval de la confluence avec le ruisseau de la Coume de Millas. Les résultats d'analyse démontrent l'absence d'impact de l'ISDND actuelle sur la qualité des eaux.

La MRaE estime que les modalités de gestion des eaux pluviales d'une part, industrielles d'autre part, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont appropriées.

3.3. Préservation de la biodiversité

La zone d'étude, plus précisément le vallon en cours d'exploitation, est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF¹⁷ de type II « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix ». Par ailleurs, l'ISDND est située à proximité (510 m au sud) du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », zone spéciale de conservation.

Toutefois, le projet est situé dans un secteur essentiellement composé de terrains anthropisés. L'emprise du site restera inchangée, aucune artificialisation supplémentaire n'est prévue. Aussi, les impacts potentiels sur le milieu naturel sont essentiellement engendrés par l'exploitation du site. En effet la faune est susceptible de se déplacer temporairement en bordure du site, durant les périodes de fonctionnement des installations.

Un certain nombre de mesures de réduction ont été mises en place dans le cadre de la création de l'ISDND du vallon II, comme l'aménagement d'un linéaire de haies permettant de recréer un caractère bocager et la végétalisation du vallon I et du stock de terre afin d'assurer la cicatrisation

¹⁴ Les eaux pluviales qui ne rentreront pas en contact avec des aménagements liés au projet

¹⁵ Les lixiviats correspondent aux eaux ayant migré à travers les déchets qui se sont chargées en matières minérales et organiques, et sont potentiellement polluées.

¹⁶ Eaux de ruissellement collectées par le biais de fossés sur le toit et les flancs des casiers, mais aussi dans les zones en contact potentiel avec les déchets et les lixiviats (aire de manœuvre, quais, voiries de transport, zone de dépotage ou de traitement de lixiviats).

¹⁷ ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

paysagère du site le plus tôt possible. Par ailleurs, une assistance environnementale en phase chantier dès le début de la phase 2 sera mise en place pour s'assurer du bon respect des mesures préventives relatives aux risques de pollution.

Le volet naturaliste proposé dans l'étude d'impact est dans l'ensemble de bonne qualité et bien documenté. La MRAe souligne toutefois que l'analyse des impacts propres aux terrassements de la phase 2 (autorisée par l'arrêté préfectoral de 2014), qui vont prochainement avoir lieu, n'est pas réalisée. Par ailleurs, il est difficile de faire la distinction entre les mesures qui ont été réalisées dans le cadre la création de la phase 1 actuellement en fin d'exploitation, et celles qui seront mises en place lors du terrassement des casiers de la phase 2.

La MRAe recommande de rappeler les effets temporaires engendrés par les travaux d'aménagement prévu dans le cadre de l'autorisation en vigueur, et de proposer un récapitulatif chronologique des mesures environnementales déjà réalisées et de celles à mettre en place.

L'étude d'impact présente une évaluation des incidences sur le site Natura 2000, qui démontre que le site est déconnecté de la zone Natura 2000 notamment d'un point de vue hydrogéologique. Le dossier conclut valablement à l'absence de risque d'impact notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

3.4. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

L'ISDND présente deux sources potentielles d'émissions atmosphériques :

- les rejets canalisés de la plateforme de valorisation énergétique du biogaz¹⁸ ;
- les sources diffuses des alvéoles de stockage (en cours et post exploitation), les camions et engins de chantier, les déchargements et l'unité d'évaporation forcée des lixiviats.

La principale source d'odeur d'une ISDND est le biogaz. Il existe d'autres sources d'odeurs, mais dont le flux malodorant est inférieur à celui du biogaz, en particulier l'odeur des déchets lors du déchargement et au niveau du bassin de stockage des lixiviats. La perception de ces deux sources d'odeur ne dépasse pas quelques dizaines de mètres.

L'installation permet la valorisation électrique du biogaz capté, par le biais d'un moteur de cogénération avec réinjection d'électricité dans le réseau et d'une valorisation thermique par un système de « COGEVAP »¹⁹. Ces installations sont en fonctionnement depuis le mois de septembre 2010 avec un renouvellement de l'unité de valorisation qui a eu lieu en juin 2018. Une optimisation de la phase de méthanisation a été mise en place pour le vallon II avec le principe de la réinjection des lixiviats issus des déchets dans les casiers.

En phase 2, le principe de fonctionnement reste identique afin d'optimiser la production de biogaz et de minéraliser plus rapidement l'essentiel de la matière organique. Une combustion en torchère est également prévue en secours en cas d'arrêt ou de maintenance des installations de valorisation, dans le respect des exigences réglementaires.

L'ensemble des installations (cogénération, COGEVAP et torchère) fait l'objet d'un suivi régulier, basé notamment sur l'analyse des rejets faits à l'atmosphère, avec des analyses mensuelles sur les rejets de fumées du moteur, et un contrôle annuel sur les 3 installations comparées aux valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les rejets sont actuellement conformes.

Depuis l'ouverture du site, plusieurs personnes habitant dans un environnement relativement éloigné du site (à plus de 500 m) se plaignent de dégagements d'odeurs ponctuels qu'ils attribuent au fonctionnement de ce dernier. Des études spécifiques sont donc réalisées depuis 2012, et depuis 2003 un protocole de suivi des nuisances olfactives est mis en place autour du site (numéro vert à disposition des riverains, cahier de relevés à destination des riverains intéressés). L'intensité des nuisances était meilleure et relativement stable sur les quatre années suivant 2009. Elles se sont intensifiées en 2014 pour connaître de nouveau une baisse progressive jusqu'en 2018, où une hausse est de nouveau constatée. Actuellement, les principales nuisances olfactives sont localisées au niveau de la zone d'enfouissement des déchets.

¹⁸ Gaz provenant de la fermentation anaérobie de la fraction organique des déchets.

¹⁹ le dégagement de chaleur libéré lors de la cogénération permet la production d'eau chaude qui peut être utilisée pour le traitement d'une partie des lixiviats (de l'ordre de 2 000 m³/an au maximum) par évaporation de l'eau qui les compose.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

La maîtrise des émissions atmosphériques et des odeurs font l'objet d'actions constantes qui seront maintenues dans le cadre du projet :

- mise en place d'un système de collecte et d'élimination du gaz en le valorisant énergétiquement et en assurant le contrôle du bon fonctionnement du réseau de captage ;
- suivi régulier de l'ensemble des installations de valorisation basé notamment sur l'analyse des rejets faits à l'atmosphère ;
- limitation de la surface de l'alvéole en fonctionnement : en limitant strictement la superficie « ouverte » sur les casiers et donc la surface de déchets en contact avec l'atmosphère, le procédé retenu permet de restreindre les dégagements d'odeurs ;
- recouvrement hebdomadaire du casier en exploitation à l'aide d'un biofiltre ;
- l'amélioration de l'étanchéité du casier 2 du vallon 1 par la mise en place d'une épaisseur de 1 m de terre ;
- implantation d'un second moteur permettant un meilleur rendement de la valorisation du biogaz.

Les mesures proposées apparaissent adaptées pour limiter la dispersion des émissions atmosphériques et des nuisances olfactives conformément à la situation actuelle.

L'étude d'impact aborde très succinctement les émissions de gaz à effet de serre liées au projet. Elle estime, sans le démontrer, que la valorisation du biogaz permet d'éviter le rejet de 1 700 000 tonnes équivalent-CO₂, soit 60 000 tonnes de méthane (le méthane ayant un potentiel de réchauffement global 28 fois plus élevé que le CO₂) qui auraient pu se dégager directement dans l'atmosphère. Elle affirme que l'augmentation de capacité de l'ISDND présente une incidence positive pour le climat, comparativement à l'hypothèse d'un export des déchets en excédent vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse-Le Mirail, en raison du transport routier des déchets que cette option entraînerait.

Cette analyse apparaît incomplète. D'une part, il convient de proposer une analyse du traitement actuel des déchets et du fonctionnement de l'ISDND en matière d'émissions de gaz à effet de serre (transport des déchets, quantification des émissions nettes liées à la combustion du biogaz et au fonctionnement du site), et de la comparer à la situation future avec et sans projet d'augmentation de capacité, notamment en termes d'émissions annuelles de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'incinérateur de Toulouse-Le Mirail valorise une partie de l'énergie produite via notamment des réseaux de chaleur urbain, ce qui présente un fort intérêt climatique en substitution de sources d'énergies fossiles. La comparaison des alternatives doit intégrer le bilan énergétique et climatique du transport des déchets, mais également de leur valorisation énergétique (biogaz et incinération).

La MRAe recommande de justifier la quantité de biogaz valorisée ainsi que les émissions de gaz à effet de serre évitées. Il convient pour ce faire de tenir compte des objectifs d'amélioration du tri à la source des déchets et notamment des biodéchets, portés par la LTECV et le plan régional déchets, qui devraient détourner une partie importante des déchets fermentescibles du stockage en décharge, diminuant ainsi le potentiel de production de biogaz.

Elle recommande de proposer un bilan quantitatif des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement actuel et futur de l'ISDND : transport des déchets, fonctionnement de l'installation, combustion du biogaz, et de comparer ces émissions à l'hypothèse d'un export des déchets excédentaires vers l'incinérateur de Toulouse-Le Mirail, en intégrant la valorisation énergétique que permet cette installation afin de proposer une comparaison fiable de l'impact climatique des différentes alternatives. Des mesures additionnelles de réduction des émissions pourraient être proposées sur cette base.

3.5. Paysage

Les casiers d'exploitation sont implantés dans un thalweg, orienté sud-nord, parallèle à celui où sont implantés les casiers réaménagés, ce qui leur confère une localisation favorable pour limiter leur perception. Le stock de matériaux implanté dans un thalweg en rive droite du ruisseau de la Courmes de Millas est lui aussi favorisé par le relief. Le projet est à l'écart de toutes zones denses

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

d'habitation. Les possibilités de perception visuelle de l'ensemble des terrains sont relativement faibles. Le flanc est de la zone d'exploitation du vallon 2 est partiellement visible depuis la RD 11 au sud du site. À proximité immédiate du site, les installations sont perceptibles. Le projet ne sera pas susceptible d'augmenter l'incidence visuelle du site par rapport à la situation actuelle et envisagée dans le cadre de l'autorisation actuelle (exploitation de la phase 2).

Plusieurs mesures sont mises en place pour favoriser l'intégration paysagère :

- préservation de la bande boisée en fond de vallon ;
- ensemencement du stock de terre ;
- mise en place d'une couverture végétale sur les zones réaménagées ;
- des haies bocagères ont été plantées au droit de chaque limite des parcelles pour limiter la perception des zones techniques. Ces haies sont constituées d'essences locales.

La MRAe estime que les mesures proposées sont adaptées aux enjeux paysagers.

4. Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour un certain nombre de traceurs de risque, les polluants susceptibles de dégrader la qualité de l'air. Le compartiment « air » est retenu comme vecteur d'exposition de la population locale. Les eaux superficielles et souterraines ne sont pas retenues comme vecteur d'exposition de la population locale au vu des mesures qui seront mises en œuvre.

Les différentes habitations, localisées à proximité des limites du projet, ont été recensées dans un rayon de 3 km. La population est peu présente. Les habitants proches du site sont essentiellement rassemblés dans les lieux dits de Cazal, d'Embarou et de Saint Sernin. Dans un rayon de 3 km, seul un établissement recevant du public a été répertorié, l'école primaire des Tourtrol.

L'estimation de l'exposition des populations fait suite à une modélisation de la dispersion atmosphérique des traceurs de risque retenu permettant de calculer les indicateurs de risque dont les valeurs font apparaître un risque sanitaire par inhalation des émissions atmosphérique du site non significatif.

D'un point de vue méthodologique, l'évaluation des risques sanitaires a été élaborée de manière satisfaisante, sur la base des recommandations des guides INERIS²⁰ de 2003 réactualisés en 2013. Elle apparaît complète et en lien avec les enjeux sanitaires identifiés.

²⁰ INERIS : Institut national de l'environnement et des risques Industriels.

ANNEXE 7



Projet d'extension des capacités
d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manès (31)



0.1 – Réponse à l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité
Environnementale
(Article D181-15-2 du Code de l'Environnement)

2, allée Victor Hugo
31240 Saint-Jean
Tél : 05 62 89 06 10
Email : contact@ectare.fr

Référence : 95621
Date : Septembre 2019
www.ectare.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	4
1.1. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.1.1. Extrait du point 2.1 – Complétude	4
1.1.2. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification	4
1.1.3. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification	12
1.1.4. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification	20
1.2. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET	21
1.2.1. Extrait du point 3.1 – Sols et eaux souterraines.....	21
1.2.2. Extrait du point 3.3 – Préservation de la biodiversité.....	21
1.2.3. Extrait du point 3.4 – Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre –.....	30
ANNEXES	34

PREAMBULE

À la suite du dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension des capacités annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses, la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie en date du 3 juillet 2019 par la préfecture d'Ariège pour avis sur le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Manses (09).

Le SMECTOM du Plantaurel propose de répondre à l'avis émis le 02 septembre 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale.

L'ensemble des compléments seront joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1.1. Extrait du point 2.1 – Complétude

« La MRAe relève toutefois que le dossier transmis comporte deux pièces « Impacts, mesures et suivis » (pièces 6.7 et 6.8), dont le contenu est proche sans être identique. Le présent avis tient compte de la pièce « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 ». Il conviendra de clarifier la bonne version du dossier en vue de l'enquête publique. »

Le fichier « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 » correspond à la bonne version du document. Lors de la codification des documents préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le fichier « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 » a été renommé selon la pièce 6.7 « Impacts, mesures et suivis » mais le contenu dans le fond n'a pas été modifié. La pièce 6.8 traite de la partie sanitaire de l'installation.

1.1.2. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

« La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège en vigueur, notamment en ce qui concerne la capacité maximale de stockage sur le site de Berbiac.

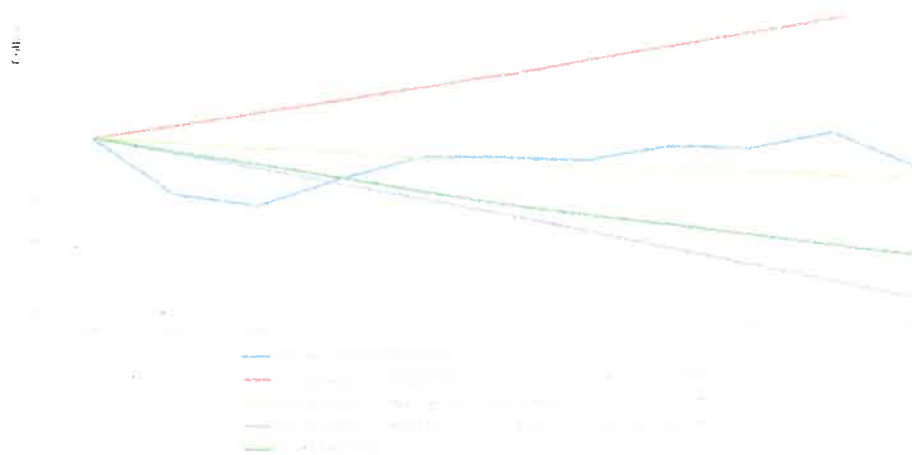
Le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des déchets ménagers et assimilés du Département de l'Ariège établi en 1996, puis modifié en 2001 et 2010, a :

- envisagé deux filières de traitement des déchets ménagers, dont l'une est le bio réacteur réversible avec valorisation électrique pour la zone Est du département,
- établi que le tonnage des déchets ultimes à enfouir ne justifie le fonctionnement que d'une seule ISDND.

Ce plan fixe également un objectif de réduction de -8% en 5 ans et demande aux collectivités de continuer l'effort pour arriver à une réduction de -15% en 10 ans.

Ce plan a également étudié trois scénarios d'évolution des gisements (présentés ci-dessous) entre 2007 et 2017.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



Les actions de prévention retenues dans le cadre du PDEDMA de 2010 reposaient en grande partie sur des outils de communication et des actions ciblées telles que :

- développement du compostage individuel et réduction des gaspillages alimentaires
- stop pub et administrations exemplaires
- réduction des emballages, sacs réutilisables
- promotion du dépôt vente ou du don aux associations pour le textile
- réduction des déchets verts et jardinage « durable » par des actions de communication auprès des prescripteurs et des particuliers pour le choix d'espèces rustiques et locales
- promotion de l'eau du robinet

Les actions de valorisation supplémentaires retenues dans le cadre du PDEDMA de 2010 étaient :

- actions de communication sur le geste de tri
- optimisation du maillage des relais verts dans des zones stratégiques (par exemple les zones touristiques) pour faciliter les gestes de tri et rapprocher les équipements des usagers
- mise en place de communication et d'actions de tri dans les administrations et les entreprises
- mise en place de nouvelles filières (textiles, etc.)
- communication sur les déchets toxiques et création de déchèteries supplémentaires
- valorisation de certains déchets pouvant être encore enfouis : exemple encombrants valorisables, déchets verts, verre, etc.
- mise en place d'une Ressourcerie

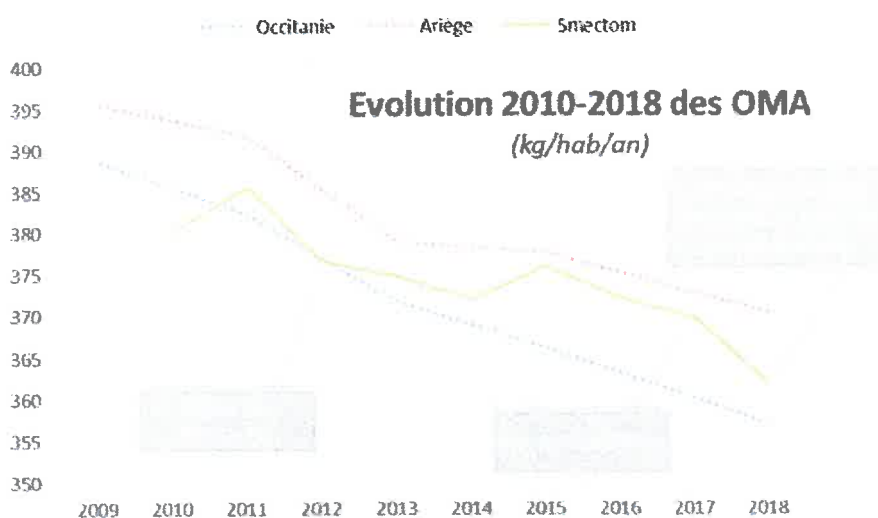
Le Smectom du Plantaurel s'est engagé dès 2012 dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP(OMA)) volontaire et dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME. L'objectif de ce dernier portait sur les OMA et était de -7% à fin 2017 (année de référence 2011).

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

La réduction atteinte à la fin de ce programme était de **- 4,8%**, soit en deçà de l'objectif fixé. Il est à noter que depuis la fin de ce premier PLP cet objectif a été atteint dès fin 2018.

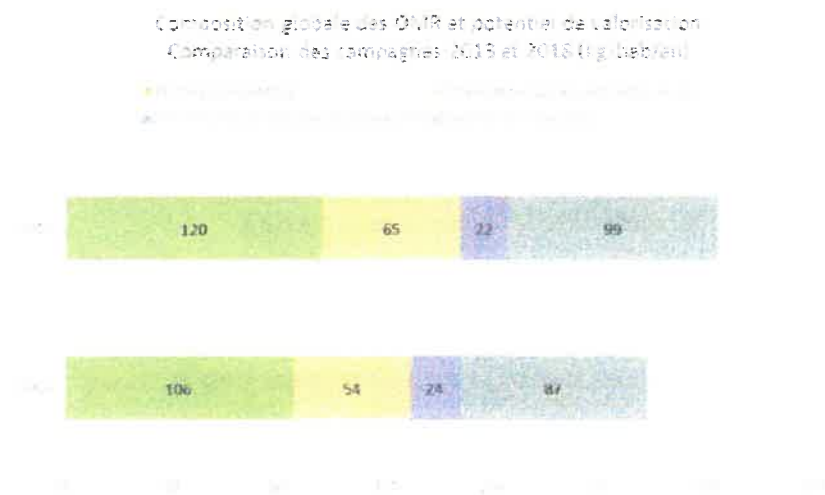


En effet, la mise en place d'actions fortes comme le déploiement massif des bacs individuels (renforcement de l'équipement en composteurs individuels, du Stop Pub, sensibilisation massive des foyers ciblés par le bac individuel) a grandement contribué à un impact de réduction accru. Cette tendance est à ce jour confirmée par le suivi des tonnages 2019.

A ce jour, un nouveau programme est en cours d'élaboration. Son objectif portera, comme l'ont spécifié la loi Grenelle II puis celle portant sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV), sur l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés et poursuivra un objectif de -13% d'ici à 2025 par rapport à 2010 (objectif fixé dans le cadre du PRPGD Occitanie).

Deux caractérisations des ordures ménagères résiduelles ont été menées, la première en 2013 et la seconde en 2018. Ces études permettent de mettre en avant les progressions réalisées sur la composition du sac noir sur le territoire, ainsi que les actions à mettre en avant dans les programmations d'actions à venir.

SMECTOM du PLANTAUREL
 Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
 d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
 Dossier N° E19000152 / 31



Les résultats laissent apparaître que la réduction observée sur l'ensemble des OMR entre 2013 et 2018 est due à des performances sensibles réparties sur la plupart des gisements présents dans les OMR, à savoir :

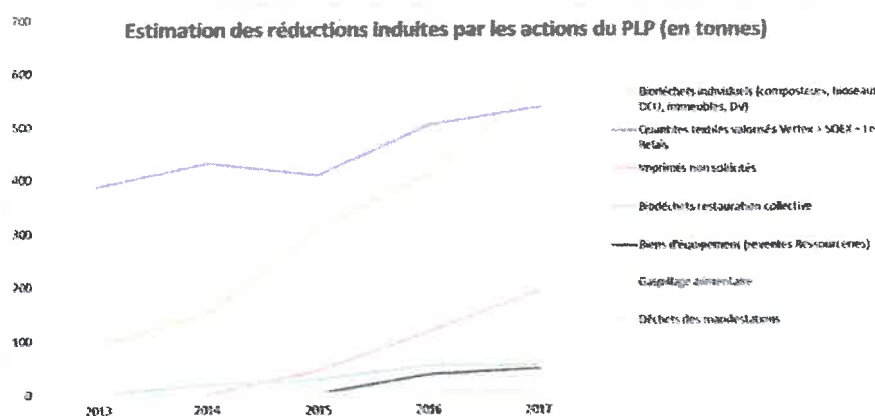
- Au sein du gisement des biodégradables, la réduction globale est en particulier due aux déchets verts (19,3 kg/hab. en 2013 contre 7,1 en 2018) et aux compostables hors gaspillage alimentaire (53 kg/hab. en 2013 contre 44,3 kg/hab. en 2018). En revanche, afin de poursuivre les impacts positifs déjà observés, il sera important de renforcer la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, des produits tels que le pain (2,4 kg/hab. en 2013 contre 3,7 kg/hab. en 2018) ou les produits jetés sous emballage fermés (3,4 kg/hab. en 2013 contre 4,4 kg/hab. en 2018) ont eu tendance à augmenter entre 2013 et 2018.
- Les Recyclables secs des Ordures Ménagères (RSOM) sont également retrouvés en quantités moindres par rapport à 2013. On observe des réductions sensibles sur la plupart des types d'emballages légers correspondant aux consignes de tri du territoire, en particulier sur les emballages en plastique (7,4 kg/hab. en 2013 contre 3,8 kg/hab. en 2018). Une réduction sensible est aussi observée sur les papiers (24,1 kg/hab. en 2013 contre 19,2 kg/hab. en 2018). La réduction est aussi présente sur les emballages en métal et les briques alimentaires. En revanche, un effort devra être réalisé sur le verre (8,9 kg/hab. en 2013 contre 9,9 kg/hab. en 2018) et les emballages carton (10,6 kg/hab. en 2013 contre 12,1 kg/hab. en 2018).
- Les déchets de déchèterie, enfin, ont connu une progression dans les OMR. L'objectif du nouveau programme de prévention portant également sur les déchets occasionnels va permettre de mettre davantage l'accent sur des actions adaptées à ce type de gisement.

SMECTOM du PLANTAUREL
 Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
 d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
 Dossier N° E19000152 / 31

8 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation
 de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

Le programme d'actions qui a démarré dès 2013 (2012 étant l'année de diagnostic) a permis de mettre en œuvre la plupart des actions retenues dans le cadre du PDEDMA.

Le graphique ci-dessous présente les impacts de réduction estimés des actions permettant un impact pondéral direct.



Ce sont en particulier les actions portant sur le compostage individuel, la valorisation des textiles et la diffusion du Stop Pub qui ont permis les réductions les plus importantes.

Développement du compostage individuel et réduction des gaspillages alimentaires

Depuis 2009, le Smectom du Plantaurel met en vente pour les usagers de son territoire de collecte des composteurs à bas coût (11€ le kit de compostage en 2018). Le kit de compostage vendu est composé de :

- 1 composteur en bois ou en plastique en 2 volumes différents chacun
- 1 bio-seau pour le rassemblement et l'apport des déchets au composteur
- 1 sticker « Mémo » des déchets recommandés pour le composteur
- 1 guide du compostage

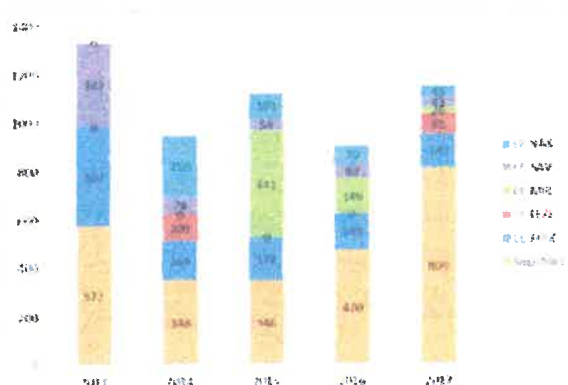
Les composteurs sont vendus au sein des sites principaux du Smectom du Plantaurel : Varilhes, Foix, Villeneuve d'Olmes et Le Fossat, généralement dans le cadre de permanences sur des créneaux horaires définis.

Depuis la mise en place de l'action en 2009, près de 8 200 composteurs ont été vendus sur le territoire collecte du Smectom du Plantaurel.

L'évolution des ventes de composteurs durant le PLP(OMA) est présentée dans le graphique ci-dessous

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



A noter que le Smectom du Plantaurel s'est également engagé aux côtés des établissements collectifs pour les accompagner dans le compostage de leurs biodéchets. Depuis 2009, ce sont 66 établissements de différentes tailles qui ont été équipés, couvrant près de 800 000 repas par an, soit une estimation de détournement de 51 tonnes par an. A titre indicatif, le territoire du PLP(OMA) compte environ 130 établissements scolaires.

Concernant le gaspillage alimentaire, le Smectom du Plantaurel a mis en œuvre des actions sur deux niveaux :

- A destination du grand public (sensibilisation diffuse) : Une série de panneaux a été créée dès l'été 2015 afin de sensibiliser les usagers aux gestes anti-gaspi. Ces panneaux ont permis de tenir 19 stands durant le PLP (notamment lors de festivals gastronomiques), mais aussi d'être prêtés à différents acteurs relais. Des carnets de courses comprenant des astuces anti-gaspi sont également édités régulièrement depuis 2016. Ces derniers permettent d'engager la conversation sur la question du gaspillage alimentaire.
- Pour les établissements : Une méthodologie de diagnostic a été créée et appliquée sur 4 établissements du territoire (résultats ci-dessous).

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

10 SMECTOM du Plantaurel - Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la Commune de Muses (07)

Etablissement	Nombre moyen de repas / jour	Nombre de pesées / analyse photo des repas	Quantités de GA évitées / an	Dépenses dues au GA / an	Actions retenues en Copil	Suites / suivi / résultats
Centre universitaire	123	11	1,4 tonne	5 200 €	sensibilisation des convives, formation diététique, application smart phone pour gestion inscriptions repas, travail sur la provenance/qualité des approvisionnements	Pas de retour concret sur les actions proposées (aucun moyen humain pour faire suite au stage de fin d'étude qui a permis de réaliser le diagnostic)
Lycée Pyrène (Castella)	700	3	14,4 tonnes	44 000 €	Réduction de la taille des portions Conditions de prise de repas (temps imparti, régulation de l'attente)	Groupe de travail avec les cuisiniers prévu en juillet 2017 pour mise en place des actions à la rentrée
Lycée Pyrène (Cros)	250	3	3 tonnes	7 180 €	Mise en place d'un Salad'bar Action sur le pain : a priori Géchimètre, affichage et contrôle par un surveillant.	Groupe de travail avec les cuisiniers prévu en juillet 2017 pour mise en place des actions à la rentrée
Cité Scolaire de Mirapoc (fin d'accompagnement)	730	5	20 tonnes	55 000€	Réduction de la taille des portions (choix petite / grande assiette) : réduction de la portion de pain ; sensibilisations régulières	Mise en place des actions réalisées en autonomie, prise d'information régulière par le CIVAM. Estimation résultats : 5 tonnes de GA évitées ; 15 000 € économisés

ACTUEL : L'élargissement de l'action aux établissements de taille plus modeste et ne préparant pas les repas sur place est en cours, à travers un projet d'accompagnement des commanditaires de repas pour mieux ajuster les quantités livrées.

D'autres projets sont en cours à destination de la restauration commerciale. Ils sont menés en collaboration avec la CCI et la CMA (diagnostic REGALAC (CCI) et intervention dans les parcours de formation du CFA).

Stop pub et administrations exemplaires

Le Stop Pub du Smectom du Plantaurel a été mis en place dès le printemps 2015. Le dispositif de suivi associé permet de relever que plus de 11 500 boîtes aux lettres ont été équipées à ce jour, soit plus de 430 tonnes de déchets évitées par an. Depuis 2015, 27 000 étiquettes ont été éditées et 250 administrations se sont faites le relais de distribution de ce dispositif.

Le Smectom du Plantaurel a réalisé un diagnostic interne des déchets produits en 2018. Depuis, des actions ont été mises en place pour répondre aux enjeux identifiés (compostage, amélioration du tri des emballages et du papier). Les prochaines actions porteront sur les produits jetables. Un déploiement progressif est engagé pour les autres administrations du territoire, en particulier sur la gestion des déchets verts et sur la réduction des papiers.

Réduction des emballages, sacs réutilisables

Des actions portant sur l'éco-consommation sont réalisées en continu, que ce soit à travers les animations scolaires et grand public, mais aussi à travers des opérations ciblées (Noël mini-déchets, Opération « Stop-Rayon » mini déchets en partenariat avec les supermarchés ou encore l'action de communication « Le Grand Défi »).

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Promotion du dépôt vente ou du don aux associations pour le textile

De manière continue, les acteurs du réemploi textile sont mis en avant, notamment au sein du guide des services du Smectom du Plantaurel. La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2017 a été l'occasion de poser un coup de projecteur sur la question, à travers des animations dédiées, en partenariat étroit avec les structures de réemploi.

Réduction des déchets verts et jardinage « durable » par des actions de communication auprès des prescripteurs et des particuliers pour le choix d'espèces rustiques et locales

Des panneaux de sensibilisation ont été réalisés dès le printemps 2015. Ces panneaux ont fait l'objet de tenue de stands à de nombreuses occasions. Des opérations de broyage sur placette et en déchèterie ont également été réalisées. Les usagers achetant un composteur sont sensibilisés aux bonnes pratiques pour un jardinage mini-déchets. Ces informations figurent aussi sur plusieurs supports du Smectom du Plantaurel, notamment au sein du guide des services et sur le site internet du syndicat.

Au printemps 2017, un diagnostic des déchets verts pris en charge par le Smectom du Plantaurel a été mené. Ce dernier a donné lieu à une action de mise en contact des donneurs et repreneurs potentiels de déchets verts broyés ou bruts. Cette action se poursuit à travers l'accompagnement de communes à la réduction de leurs déchets verts, ainsi que par l'acquisition en projet d'un broyeur de végétaux. Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture est en place afin de renforcer ces actions.

Actions de communication sur le geste de tri

De nombreuses animations scolaires ont été délivrées sur ce thème (une soixantaine par an en moyenne). Les visites des sites de traitement sont également l'occasion de mettre en valeur le geste de tri (environ 25 par an). L'équipement massif des usagers en bacs individuels est également l'occasion de sensibiliser les usagers. Diverses opérations de communication sont mises en œuvre par ailleurs, notamment « Le Grand Défi ». L'accompagnement des organisateurs de manifestations est enfin l'occasion de promotion du geste tri à travers a minima un kit de communication / signalétique adapté, mais aussi dans le cadre d'un label départemental en cours de finalisation (premiers jurys de labellisation prévus à l'automne).

Mise en place de communication et d'actions de tri dans les administrations et les entreprises

Peu réalisé durant le PLP(OMA), des interventions ont débuté, notamment à travers le déploiement de la micro-collecte des papiers auprès des entreprises et administrations.

Communication sur les déchets toxiques et création de déchèteries supplémentaires

Le Smectom du Plantaurel a organisé en collaboration avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises des collectes de produits phytosanitaires en jardinerie à l'occasion des semaines pour les alternatives aux pesticides des années 2018 et 2019.

Le Smectom du Plantaurel participe également depuis 2015 aux journées ou semaines (selon l'année) européennes de promotion du recyclage des piles. Ces événements sont l'occasion de mobiliser les établissements scolaires, mais aussi les administrations pour qu'elles s'équipent de récupérateurs de piles.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

12 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manes (09)

Mise en place de Ressourceries

Deux Ressourceries sont actuellement présentes sur le territoire. Deux autres sont en cours de création. Le Smectom du Plantaurel est régulièrement en partenariat avec les deux structures déjà établies dans le cadre de diverses actions. Ces partenariats sont amenés à se renforcer, à commencer par l'acquisition prochaine de caissons destinés à écarter le flux réemployable en déchèteries.

1.1.3. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

« La MRAe recommande de justifier plus précisément l'impossibilité de réaliser une installation de production de CSR conformément à l'autorisation en vigueur. Elle précise qu'un projet de ce type est actuellement en cours de réflexion en Occitanie (en Aveyron). Elle recommande de compléter la justification du projet au regard des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et des orientations du plan régional déchets, en cours d'approbation. En ce sens, elle recommande de préciser l'ensemble des actions engagées par le SMECTOM pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional. Elle recommande d'explicitier l'effet attendu de la mise en œuvre de la tarification incitative et des éventuelles autres mesures prévues afin de justifier la trajectoire envisagée de production de DMA et les capacités de stockage sollicitées.

Le 13 décembre dernier (2018) s'est tenue sous l'égide de l'ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire) une réunion qui faisait le point sur la filière CSR dans la région.

Vous trouverez joint en annexe 1, le rapport de la Réunion technique CSR PAPREC Bruguières (31) qui résume la situation de la filière, ainsi que en annexe 2 la présentation faite par L'ADEME des Enjeux et opportunités de la filière CSR en France. Il est ressorti de cette réunion avec les professionnels les aspects suivants :

- A ce jour, dans notre région, le CSR est dirigé vers les fours de cimenteries où il contribue au procédé de fabrication du ciment en substitution d'autres combustibles.
- Les déchets utilisés afin de produire du CSR, sont principalement issus de tri DAE. Déchets de l'Activité Économique. Ce sont des produits secs ne contenant pas de matière organique.
- Il n'y a, à ce jour, pas de marché du CSR à proprement parler dans le sens où les cimenteries sont les seuls exutoires. De plus il est à noter que le CSR n'est pas normé. (Page 1 de l'annexe 1)
- Il est dénombré 3 producteurs de CSR en région ainsi que plusieurs projets de production. Cependant l'enjeu reste la sécurisation et la pérennisation du débouché.
- La Région Occitanie, se dit prête à engager une étude, en direction des recycleurs et utilisateurs, afin de déterminer la place possible pour une filière CSR.

Cependant il s'agit pour l'instant exclusivement de CSR préparés à partir de DAE et non de l'extraction des plastiques et fibreux, des OMR. Ce sont ces produits qui constituent la fraction à haut PCI des OMR.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Ce rapport met en évidence plusieurs points de vigilance :

- La fermeture des frontières chinoises aux déchets plastiques a restreint les possibilités de valorisation de ces derniers. Ils pourraient constituer un gisement important pour produire du CSR. (*Produits présentant moins de contraintes que les CSR extraits des OMR.*)
- Il en va de même pour le bois, dit de catégorie B, qui s'accumule.
- Il reste difficile de trouver un équilibre économique à la préparation du CSR, à partir de DAE, qui réponde aux contraintes techniques des cimentiers. Cela nécessite de gros équipements.

Les intervenants ont aussi attiré l'attention sur l'insécurité juridique qu'il peut y avoir à s'engager dans l'utilisation de CSR.

- Celui-ci étant considéré comme un déchet, il implique d'entrer dans le cadre de la réglementation ICPE (rubrique 2971 installations de production de chaleur, modifiée par décret pour accepter les CSR). Cette rubrique connaît de nombreuses et régulières évolutions.

Concernant la présentation de l'ADEME (document joint en annexe 2), nous pouvons relever les éléments suivants :

- Il est bien rappelé en introduction l'affirmation claire de la place de la valorisation énergétique des déchets dans l'Économie Circulaire, au sein de l'UE.
- Tout en précisant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, et sous réserve de faisabilité technique, bénéfique pour l'environnement, et viabilité économique. (Diapo 4)
- Il est rappelé que les CSR sont des déchets non dangereux solides, composés de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparés pour être utilisés comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971. (Diapo 7)
- En précisant que les installations de valorisation des CSR doivent avoir comme finalité la production de chaleur et/ou d'électricité pour répondre à une demande locale en énergie et se substituer à un usage d'énergie fossile. (Diapo 8)

En diapositive 28, l'Ademe propose un modèle économique sur les éléments suivants :

- Cout de préparation des CSR à 40 €/t
- Cout de transport à 10 €/t
- Cout d'entrée en unité 2971 de valorisation à 30 €/t

Soit 80 €/t qui serait l'équivalent du coût de l'enfouissement

Cela pourrait s'entendre pour des produits préalablement triés tels que des DAE, avec une mise en balle pour permettre des transports routiers à 20t de charge, dans un rayon de 50 à 80 km (18 à 20 €/Km/t).

Cela n'est pas réaliste pour des CSR qui doivent être extraits des OMR. Seule une revalorisation forte et durable du coût des énergies fossiles permettrait de rendre cette filière économiquement réalisable.

De plus l'ADEME précise, diapositive 32,

- Pas de soutien pour CSR issus de refus de TMB sur OMR, et avis réservé si refus TMB > 30% entrant. (Diapo 32)

Comme nous l'avons indiqué dans le dossier déposé, ce projet a été conçu en accord avec le plan départemental, dans une période où nous étions en pleine crise internationale, le baril de pétrole avoisinait les 100 \$. Les CSR étaient clairement ciblés comme une source d'énergie alternative. De nombreux projets allaient dans ce sens. La notion de CSR était introduite dans la nomenclature.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

14 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (07)

Le plan départemental précisait en conclusion dans le "Récapitulatif concernant les flux de déchets" (page 135) CSR ou refus de tri à haut PCI : Les refus de tri (CSR ou déchets à haut PCI) issus d'un prétraitement ou d'un traitement après la réversibilité pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique ou matière. Ces sites de traitement potentiels se trouvant hors du département, leur exportation est donc préconisée, si les conditions technico-économiques le permettent et sous condition de l'évaluation environnementale.

Courbe du prix du baril de pétrole en dollars



Avec l'effondrement du brut, la production de CSR n'était plus économiquement possible.

Les lois et orientations de la transition énergétique et le développement durable remettent les CSR en perspectives. Cependant nous avons mis en évidence :

- Qu'il n'y a pas de vrais débouchés pour ces produits hors les cimentiers et que la filière ne pourra exister qu'avec la création d'unités dédiées relevant de la rubrique 2791, qui présente de nombreuses contraintes.
- Que ces orientations sont récentes, les premiers projets au niveau national débutent en 2017 et ne sont que deux dans l'hexagone.
- Que ces projets et les perspectives de développement de la filière concernent exclusivement les DAE, c'est-à-dire des produits secs et ne comportant pas de matière organique.
- Que dans le cadre régional, mêmes les CSR issus de DAE sont limités par leur modèle économique et par leurs débouchés.
- Et, qu'in fine, l'ADEME elle-même émet des réserves sur la préparation de ces produits à partir d'OMR. Toute la filière TMB (Traitement Mécano Biologique), qui a pour objectif de séparer la matière organique de la fraction non fermentescible, à haut PCI (plastiques et fibreux difficilement fermentescibles) est remise en cause (blocage du département 65, etc...).

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Nous avons conçu un projet, une installation, et fait tous les essais en phase avant-projet, cependant le contexte a fortement évolué depuis. Le "temps" de ces équipements de traitement de déchets, de la phase conception à la phase réalisation, est très lent. 3 à 5 ans si tout se passe bien.

Parallèlement, même si les évolutions du contexte ont été rapides, il ne se dégage pas aujourd'hui de perspectives pour les CSR extrait d'OMR. La faisabilité de CSR à partir d'OMR n'est pas possible dans notre région, tant en raison de l'absence de débouchés stables et pérennes que pour les aspects technico-économiques, ainsi que réglementaires.

Nous avons fait une erreur d'anticipation excessive lors de notre dépôt de dossier en 2014 qui nous a conduits à la situation d'impasse actuelle. Il nous paraît raisonnable de ne pas reproduire la même erreur et d'attendre d'avoir plus de visibilité sur les devenir de ces produits avant de s'engager dans des opérations lourdes et coûteuses.

En ce qui concerne les actions engagées pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional, le SMECTOM du Plantaurel est cours d'élaboration du PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) qui s'inscrit dans le cadre régional et national. Il couvrira les années 2019 à 2025. Son territoire d'intervention portera sur le territoire de compétence traitement du Smectom du Plantaurel, hors Communauté de Communes de la Haute Ariège.



Le diagnostic est rédigé et est en cours de validation. Un processus de partage des données issues de ce diagnostic est en cours avec les acteurs du territoire (EPCI du département, programmes territoriaux à portée environnementale, acteurs de l'éducation et de l'animation, associations identifiées de protection de l'environnement). Ces mêmes acteurs participeront à l'élaboration du programme d'actions.

Les points saillants du diagnostic sont les suivants :

- 4 flux représentent 80 % des DMA : les OMR, les Déchets Verts, le Tout Venant et les DNDi. Ces derniers seront ciblés avec une attention particulière dans le cadre du programme d'actions.
- Pour la fraction résiduelle des ordures ménagères, les flux à cibler en priorité seront les biodéchets (par compostage de proximité et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire), mais aussi l'amélioration du tri des emballages légers et des papiers.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

16 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (09)

- Certaines particularités du territoire doivent être prises en compte dans l'élaboration du plan d'actions : une croissance démographique centrée sur la Vallée de l'Ariège, en particulier vers la frontière avec la Haute Garonne ; une population dispersée et un grand nombre de communes nécessitant un relais fort de la part des EPCI et des acteurs têtes de réseaux ; certaines zones particulièrement touristiques à traiter de manière adaptée, notamment le Tarasconnais.

Le programme d'actions est élaboré parallèlement à la finalisation du document de diagnostic. Les axes d'actions sont d'ores et déjà définis, ils visent à couvrir l'ensemble des actions phares du Smectom du Plantaurel qui auront un impact de réduction sur les tonnages des années à venir.

Les 6 axes d'action du PLPDMA seront les suivants :

- **AXE I : ÉCOEXEMPLARITÉ**

Il s'agit de la poursuite des actions entreprises lors du PLP(OMA) visant la réduction des déchets internes produits et surtout le renforcement de la culture de la réduction des déchets auprès des agents du Smectom.

- **AXE II : INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET MODERNISATION DES SERVICES**

Cet axe rassemble toutes les actions de fond entreprises par le Smectom pour viser l'amélioration de ses services et la poursuite des objectifs réglementaires, notamment :

- Le passage progressif à une tarification incitative, ainsi que les actions liées à cette tarification : la poursuite du déploiement des bacs individuels sur le territoire et la facilitation de l'acquisition et de l'analyse des données notamment de pesées.
- La modernisation du centre de tri des emballages du Plantaurel afin que celui-ci soit en mesure d'accueillir les extensions de consignes de tri

- **AXE III : SENSIBILISATION DES PUBLICS**

Cet axe réunit les actions favorisant la culture de la réduction sur le territoire, sans toutefois pouvoir donner lieu à des impacts pondéraux immédiatement constatables.

- Les interventions pédagogiques : l'angle global d'approche est de donner les moyens aux acteurs relais (notamment enseignants et animateurs, mais aussi associations et autres relais vers la société civile) de diffuser la sensibilisation sur le territoire. Il s'agira de produire des supports pédagogiques et délivrer des formations à utiliser ces supports, de prêter des expositions thématiques, de mettre à disposition des outils de signalétique et apporter du conseil pour l'amélioration du tri dans les lieux publics, ...
- L'accompagnement des usagers dans leurs temps de loisirs, en particulier lors d'organisation d'évènements. Sur ce point, les dispositifs déjà en place seront poursuivis (mise à disposition de bacs avec signalétique dédiée et suivi des retours de collecte, sensibilisation des organisateurs, labellisation départementale, ...). L'encouragement à utiliser et acquérir des solutions alternatives au jetable (gobelet et vaisselle lavable notamment) sera certainement renforcé (action en cours d'évaluation).

• **AXE IV : BIODÉCHETS ET DECHETS VERTS**

Cet axe cible le gisement principal sur lequel agir pour atteindre les objectifs du PLPDMA, à savoir les fractions biodéchets des déchets de routine (FFOM) et celle des déchets occasionnels (DV). Elle s'organise autour de trois thématiques d'actions :

- Le compostage :
 - o Individuel : continuation de l'équipement des usagers en composteurs individuels. Les performances d'équipement seront soutenues par des opérations de communication régulières, que ce soit lors des campagnes de distribution des bacs individuels, à travers le recrutement de réseaux relais citoyens formés et animés par le Smectom du Plantaurel (Opération Magiciens Composteurs en cours) ou par des campagnes de communication plus classiques (affichage sur les BOM, diffusions presse, etc.)
 - o Compostage partagé et en établissements : Cette action est actuellement encadrée par une convention de subvention passée avec l'ADEME et prévoit l'installation d'un total de 400 composteurs dans divers contextes (habitat vertical, résidences et centres-bourgs, établissements scolaires et d'accueil, hébergement touristique de plein air ou non).
- Les déchets verts :
 - o Pour les professionnels : une action est en cours depuis le printemps 2018 pour mettre en relation des donneurs et repreneurs de déchets verts brut et créer ainsi des circuits courts de valorisation de ces déchets. Actuellement l'ensemble des outils sont en place et disponibles auprès des acteurs. Une animation régulière des réseaux d'acteurs créés est prévue pour rendre l'action pérenne.
 - o Pour les collectivités et les particuliers : ces deux cibles sont traitées conjointement, les solutions notamment de broyage apportées aux collectivités pouvant bénéficier également aux particuliers et les actions communales étant l'occasion de sensibiliser les particuliers à une gestion mini-déchets de leurs jardins. Cette action a débuté durant l'été, suite à celle ciblée sur les professionnels. Des communes pilotes sont actuellement démarchées pour la mise en place d'actions localisées. Par ailleurs toutes les actions de sensibilisation diffuse sont bien entendu poursuivies (site internet, guide des services, information lors de l'achat de composteurs, ...)

- **AXE V : DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES**

Cet axe doit encore être affiné avec les partenaires sur la question. Il se déclinera à priori sur deux sous-axes principaux, à savoir :

- la promotion de la réparation, du réemploi et de l'achat d'occasion : les partenariats entrepris avec les Ressourceries seront renforcés et des actions partenariales d'animation de réseaux seront menées, comme actuellement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- L'amélioration du tri en déchèterie : un poste a été créé visant l'amélioration du tri sur les quais de l'ensemble des déchèteries du syndicat. Il est envisageable également d'améliorer la signalétique à destination des usagers des quais ou de sensibiliser et apporter des moyens aux usagers pour trier leurs déchets occasionnels en amont de l'apport en déchèterie. Enfin, des actions sont engagées depuis la rentrée 2019 pour réduire les dépôts sauvages observés, ceux-ci, du fait qu'ils soient mélangés sont, dans une certaine mesure, vecteurs d'augmentation des tonnages de tout-venant.

- **AXE VI : DÉCHETS DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS**

Ce dernier axe doit également être affiné. D'ores et déjà, des micro-collectes en bacs ont été testées sur des zones pilotes pour les flux papier et verre. Des interventions de sensibilisation ont également été initiées auprès d'entreprises locales. Ces interventions seront également déployées auprès des administrations, à commencer par des formations à l'évitement de la production de déchets papier (utiliser un pilote d'imprimante correctement, etc.)

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

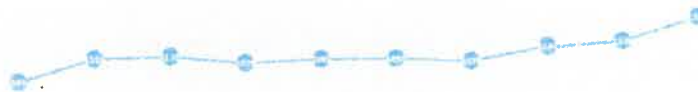
Ci-dessous, un tableau synthétisant les effets attendus de la mise en place des bacs individuels, de la mise en œuvre de la tarification incitative, ... Les autres mesures permettant la réduction des DMA conformément au PRPGD seront détaillées avec des objectifs quantifiés dans notre PLPDMA, qui est à ce jour en cours d'élaboration.

	Tendance DDAE 2019	Actions menées
2018	46 571	Tonnage réel
2019	46 000	Mise en place du bac individuel
2020	45 000	Mise en place du bac individuel
2021	44 000	Taxe/Redevance incitative à blanc et effets du bac individuel
2022	43 000	Taxe/Redevance incitative officielle et actions sur les biodéchets
2023	42 000	Action de la Taxe/Redevance incitative
2024	41 500	
2025	41 000	
2026	40 500	
2027	40 000	
2028	39 162	
2029	38 324	
2030	37 486	
2031	36 650	
2032	36 650	
2033	36 650	
2034	36 650	
2035	36 650	
2036	36 650	
2037	36 650	
2038	36 650	
2039	14 744	

Atteinte de la capacité maximale de stockage

En complément, nous avons constaté une augmentation du nombre de contrats avec des entreprises privées depuis 2016 qui s'explique par la mise en place des bacs individuels, de l'extension de la collecte aux nouveaux territoires, mais également par le déficit d'acteurs privés sur le département pouvant exercer cette prestation.

Evolution des contrats privés



SMECTOM du PLANTAUREL
 Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
 d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSSES.
 Dossier N° E19000152 / 31



1.1.4. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

« La MRAe recommande que l'analyse des alternatives au projet soit complétée par une comparaison détaillée, sur le plan environnemental et économique, de réelles solutions de substitution à l'augmentation de capacité de l'ISDND de Mansses, en particulier l'exportation vers un autre site d'une partie des déchets produits sur le territoire du SMECTOM. »

La troisième alternative serait de détourner les tonnages entrants supérieurs à l'autorisation à savoir la différence entre 33 000T et les différents paliers proposés dans le cadre du dossier déposé (46 000T, 42000T, 40000T, 36650T).

En Région Occitanie, les autres sites de traitement aujourd'hui autorisés sont situés dans un large périmètre autour de Mansses. Ainsi, sans tenir compte des capacités de traitement résiduelles de ces sites (qui sont pour la plupart insuffisantes en l'état pour accueillir la totalité des déchets ariégeois voire même une fraction de ces derniers), il est important de noter que le transfert des déchets excédentaires (différentiel entre les tonnages demandés et ceux accordés par le dernier arrêté préfectoral soit 33 000 t/an) vers ces sites provoquerait inévitablement une augmentation notable des émissions de GES par rapport à la situation actuelle mais également un surcoût économique qui devra être imputé aux contribuables.

Ainsi en se basant :

- sur le Guide Méthodologique mis à jour en octobre 2017 « Information GES des prestations de transport »,
- sur une hypothèse de transport des déchets par des gros porteurs de 25 t de charge utile,
- sur un taux d'émission de CO2 de 85,7 g/t.km,
- sur une exportation des seuls déchets « excédentaires » vers le site de l'UVE de Toulouse (site le plus proche)

Le tableau ci-dessous synthétise le bilan carbone et économique que représenterait un tel transfert :

Période	Tonnage autorisé actuellement	Tonnage prévu dans le cadre de la présente demande	Tonnage à « détourner »	Distance	Tonnage annuel de CO2 évité	Tonnage global de CO2 produit par le tonnage détourné	Surcoût global HT du traitement des déchets détournés hors TGAP	Surcoût annuel HT du traitement des déchets détournés hors TGAP
2019 - 2022	33000	46000	13000	90	100	400	2 106 000,00 €	8 424 000,00 €
2023 - 2026	33000	42000	9000	90	69	276	1 458 000,00 €	5 832 000,00 €
2027 - 2030	33000	40000	7000	90	54	216	1 134 000,00 €	4 536 000,00 €
2031 - 2036	33000	36650	3650	90	28	168	591 300,00 €	3 547 800,00 €
						1050		22 338 800,00 €

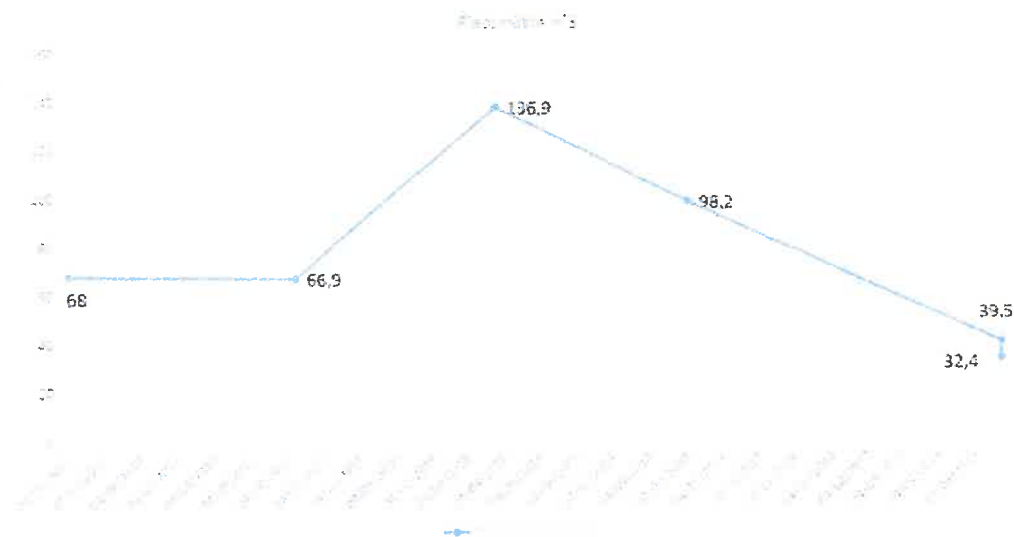
Cette synthèse démontre une aberration écologique et économique d'une telle solution. De plus, le PRPGD indique également que « La situation de l'Ariège, où la capacité autorisée de l'installation de stockage de Mansses qui passe de 53 000 à 33 000 t/an fin 2018, ne permet pas de traiter la totalité des déchets résiduels du département : le déficit est estimé à hauteur de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an après. »

1.2. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

1.2.1. Extrait du point 3.1 – Sols et eaux souterraines

« La MRAe recommande une vigilance particulière vis-à-vis de la concentration en chlorures pour confirmer que les niveaux élevés en chlorures ne sont pas imputables à l'activité de l'ISDND mais à la nature des sols. »

Nous n'avons pas d'explication par rapport à cette valeur de mesure, étant donné que les eaux sous géo membranes sont contrôlées visuellement de façon hebdomadaire et que nous n'avons pas constaté d'incident à proximité de cette zone. Bien que nous constatons une baisse des valeurs durant l'année 2019 (voir graphique ci-dessous), nous apporterons une vigilance particulière à ces variations de valeur.



1.2.2. Extrait du point 3.3 – Préservation de la biodiversité

« La MRAe recommande de rappeler les effets temporaires engendrés par les travaux d'aménagement prévu dans le cadre de l'autorisation en vigueur, et de proposer un récapitulatif chronologique des mesures environnementales déjà réalisées et de celles à mettre en place. »



<p>MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE</p>	<p>DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES</p>
<p>Aménagement d'un linéaire de 950 m de haies permettant de recréer un milieu à caractère bocager (trame verte) profitable à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux petits mammifères.</p> <p>Délimitation précise des secteurs devant être défrichés afin de limiter au strict nécessaire les travaux d'abatage.</p> <p>Mesures efficaces de réduction des productions de poussières pour limiter le dépôt de particules fines sur la végétation proche (arrosage des pistes, des aires de manœuvre, des aires de stockage, des abords des installations, ...)</p> <p>Remise en état des terrains de façon coordonnée aux travaux depuis la première phase de l'exploitation. La digue de pied du bioréacteur qui n'est plus touchée par l'exploitation est réaménagée au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; l'objectif étant de pouvoir replanter dans de bonnes conditions le plus tôt possible afin d'assurer la "cicatrisation" du site le plus rapidement possible.</p> <p>Afin d'assurer le développement des plantations réalisées et d'améliorer la recolonisation végétale de la strate basse, une attention particulière est apportée lors de la mise en place des terres et lors du choix des espèces végétales destinées à être replantées.</p> <p>La terre végétale (épaisseur de 0,5 m) est sélectivement déposée, régaliée et décompactée.</p> <p>Bien que ces surfaces remises en état puissent alors être progressivement recolonisées par la végétation herbacée envahissante, ces surfaces sont volontairement enherbées pour limiter les effets des ruissellements en cas d'épisodes pluvieux importants.</p> <p>Création d'un réseau de fossés enherbés récupérant les eaux de ruissellement en provenance du stock de terre, qui permettront d'assurer une épuration des eaux (en amont et en aval du bassin de rétention) et permettront ainsi de limiter notablement les flux de MES en direction du ru de la Coume de Millas,</p>	<p>Une partie de cet aménagement a été recréé après la première phase de terrassement de 2016, une deuxième partie de haie sera implantée durant l'année 2020</p> <p>A été réalisée avant le démarrage des travaux de 2015</p> <p>En 2018, un système d'aspersion a été mis en place sur la piste D6 menant à la zone d'exploitation permettant ainsi de limiter les émissions de poussières.</p>
<p>La digue de pied du Vallon II constituant la limite d'emprise de la zone de stockage est enherbée, la partie supérieure sera réalisée en fonction de l'avancement de l'exploitation et des cycles de fermetures et ouvertures de casier.</p>	<p>Le réseau de fossés a été exécuté pendant la réalisation des travaux de 2016</p>

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités

d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.

Dossier N° E19000152 / 31

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Mise en place d'un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes dans l'emprise globale des terrains du SMECTOM du Plantaurel, Ainsi, sur les secteurs les plus fermés, un débroussaillage manuel partiel avec exportation des résidus de coupe sera réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune notamment) et en dehors de la période de végétation soit de début septembre à fin février.</p> <p>Il sera veillé à maintenir une mosaïque de milieux ouverts à fermés favorisant ainsi la diversité faunistique et floristique. Un plan prévisionnel de travaux sur plusieurs années sera réalisé.</p> <p>Une fois la réouverture du milieu effectuée, un partenariat avec un agriculteur sera instauré afin de mettre en place un pâturage adapté à la dynamique de fermeture de ces pelouses sèches.</p> <p>Mise en place d'un programme de reboisement de la zone utilisée pour le stockage des terres : dès que le stock sera en phase de résorption (soit en phase 3 des terrassements), les terrains dégagés seront reboisés par campagnes annuelles. Ainsi en fin d'exploitation le vallon aura totalement été reboisé (2.8 ha) sur la base d'un boisement composite chêne/hêtre du type de celui existant à l'état initial.</p>	<p>Un agriculteur utilise les champs hors emprise ICPE pour la réalisation de balles d'herbe.</p> <p>Dans le périmètre ICPE et dans les zones plus fermées, des parcs ont été réalisés afin que des ânes (appartenant à un agriculteur local) puissent effectuer le nettoyage du milieu.</p> <p>Les zones concernées doivent faire l'objet d'un stockage de terre pendant les travaux de 2019-2020, ainsi le reboisement n'a pas encore été réalisé. Une fois les travaux exécutés, nous réaliserons un programme de reboisement des terres comme annoncé dans le dossier.</p>
MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER 2019 POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION /DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Aménagement d'un linéaire de haies permettant de recréer un milieu à caractère bocager.</p>	

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

24 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de déchets non dangereux (SD)

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>MFR1*: AMENAGEMENT D'UN LIGNAIRE DE HAIES DANS LE VALLON DE LA COUVE DE MILLAS</p> <p>ESPECE(S) VISEE(S):¹⁰ ENSEMBLE DE LA FAUNE LOCALLE</p> <p>OBJECTIF(S):¹⁰ PRESERVER RECREEE UN MILIEU A CARACTERE BOCADES (TRAME VERTE)</p> <p>DESCRIPTION:¹⁰ L'aménagement des haies correspond à un linéaire d'environ 850 m. Cet aménagement est profitable à la faune et plus particulièrement à (a) la faune et aux petits mammifères</p> <p>PLANNING:¹⁰ EN PLACE ENTRETEN PERMANENT</p> <p>RESPONSABLE(S):¹⁰ SMECTOM DU PLANTAUREL</p> <p>SECTEURS/HABITATS CONCERNES:¹⁰ HAIES</p>	<p>Une partie de cet aménagement a été recréé après la première phase de terrassement de 2016, une deuxième partie de haie sera implantée durant l'année 2020</p>

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES												
<p><u>Limitation des emprises du chantier au strict minimum</u></p> <table border="1" data-bbox="746 1088 1177 1908"> <tr> <td data-bbox="751 1727 799 1908">ESPECE(S) VISEE(S) :</td> <td data-bbox="751 1088 799 1727">MR2 : LIMITATION DES EMPRISES DU CHANTIER AU STRICT MINIMUM ENSEMBLE DE LA FAUNE ET LA FLORE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="799 1727 847 1908">OBJECTIF(S) :</td> <td data-bbox="799 1088 847 1727">LIMITER LES DEGRADATIONS D'HABITATS NATURELS ET D'HABITATS D'ESPECES EN DEHORS DE LA STRICTE EMPRISE DE LA ZONE DE CHANTIER</td> </tr> <tr> <td data-bbox="847 1727 1023 1908">DESCRIPTION :</td> <td data-bbox="847 1088 1023 1727">L'emplacement des aires de vie du chantier et des zones de stockage des matériaux extraits sera choisi au sein de l'emprise du projet La circulation des engins de chantier en dehors de la zone de travaux sera proscrite</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1023 1727 1070 1908">PLANNING :</td> <td data-bbox="1023 1088 1070 1727">AVANT LE DEBUT DE LA PHASE DE TERRASSEMENT POUR LES DERNIERS CASERS</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1070 1727 1118 1908">RESPONSABLE :</td> <td data-bbox="1070 1088 1118 1727">SMECTOM DU PLANTAUREL, ENTREPRISE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1118 1727 1177 1908">SECTEURS/HABITATS CONCERNES :</td> <td data-bbox="1118 1088 1177 1727">ENSEMBLE DES HABITATS NON DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA PHASE DE CHANTIER</td> </tr> </table>	ESPECE(S) VISEE(S) :	MR2 : LIMITATION DES EMPRISES DU CHANTIER AU STRICT MINIMUM ENSEMBLE DE LA FAUNE ET LA FLORE	OBJECTIF(S) :	LIMITER LES DEGRADATIONS D'HABITATS NATURELS ET D'HABITATS D'ESPECES EN DEHORS DE LA STRICTE EMPRISE DE LA ZONE DE CHANTIER	DESCRIPTION :	L'emplacement des aires de vie du chantier et des zones de stockage des matériaux extraits sera choisi au sein de l'emprise du projet La circulation des engins de chantier en dehors de la zone de travaux sera proscrite	PLANNING :	AVANT LE DEBUT DE LA PHASE DE TERRASSEMENT POUR LES DERNIERS CASERS	RESPONSABLE :	SMECTOM DU PLANTAUREL, ENTREPRISE	SECTEURS/HABITATS CONCERNES :	ENSEMBLE DES HABITATS NON DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA PHASE DE CHANTIER	<p>L'impact des travaux sur les emprises du site a été et sera limité au strict nécessaire. Durant les travaux de 2019-2020, aucune nouvelle zone de stockage des matériaux ne sera créée. Une fois les travaux terminés, les zones de stockage seront mises en forme pour permettre l'intégration paysagère.</p>
ESPECE(S) VISEE(S) :	MR2 : LIMITATION DES EMPRISES DU CHANTIER AU STRICT MINIMUM ENSEMBLE DE LA FAUNE ET LA FLORE												
OBJECTIF(S) :	LIMITER LES DEGRADATIONS D'HABITATS NATURELS ET D'HABITATS D'ESPECES EN DEHORS DE LA STRICTE EMPRISE DE LA ZONE DE CHANTIER												
DESCRIPTION :	L'emplacement des aires de vie du chantier et des zones de stockage des matériaux extraits sera choisi au sein de l'emprise du projet La circulation des engins de chantier en dehors de la zone de travaux sera proscrite												
PLANNING :	AVANT LE DEBUT DE LA PHASE DE TERRASSEMENT POUR LES DERNIERS CASERS												
RESPONSABLE :	SMECTOM DU PLANTAUREL, ENTREPRISE												
SECTEURS/HABITATS CONCERNES :	ENSEMBLE DES HABITATS NON DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA PHASE DE CHANTIER												

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

24 SMECTOM du Plantaurel - Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manses (87)

Gestion des eaux	
<p>MRU : MISE EN PLACE DE MESURES PREVENTIVES FACE AUX RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE DE CHANTIER</p> <p>ESPECE(S) VIEILLE(S) : ENTENTE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE</p> <p>Objet(s) : RELEVÉ DE RISQUE D'IMPACTS DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE LIÉE À LA MISE EN PLACE DE MESURES PREVENTIVES FACE AUX RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE DE CHANTIER</p>	<p>DESCRIPTION :</p> <p>Pour lutter contre les risques de pollution accidentelle lors des travaux, un certain nombre de mesures sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones de stockage de matériaux, et la base de vie du chantier seront aménagées sur des secteurs désaffectés, confinés et éloignés des zones sensibles. Elles seront équipées à proximité des voies et des réseaux d'égouts ; • Les zones de stockage de matériaux, et la base de vie du chantier seront aménagées sur des secteurs désaffectés, confinés et éloignés des zones sensibles. Elles seront équipées à proximité des voies et des réseaux d'égouts ; • Les véhicules et engins de chantier ne seront pas entretenus sur site, mais seront envoyés dans des ateliers agréés ; • Les opérations de vidange ou de remplissage seront effectuées au niveau de l'entreprise de traitement des déchets ou au niveau de la station de traitement des eaux ; • Les déchets de chantier seront collectés et évacués sur la base de vie de chantier au sein de conteneurs adaptés dans l'attente de leur évacuation vers des sites de traitement ou d'incinération agréés ; • Les eaux usées issues de la base de vie de chantier seront traitées avant leur évacuation vers la station de traitement des eaux ; • Les eaux de ruissellement issues du chantier seront collectées et dirigées vers des ouvrages permettant l'abaissement de leur niveau avant leur évacuation vers la station de traitement des eaux ;
<p>PLANNING :</p> <p>RESPONSABLE :</p>	<p>Ces mesures ont été mises en place pendant les travaux de 2015, elles seront reprises pour les travaux de 2019 -2020.</p>

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Réduction des poussières : Des mesures efficaces de réduction des productions de poussières continueront à être prises pour limiter le dépôt de particules fines sur la végétation proche (arrosage des pistes, des aires de manœuvre, des aires de stockage, des abords des installations, ...).</p> <p><u>Remise en état coordonnée des terrains</u> : La remise en état des terrains s'effectue de façon coordonnée aux travaux depuis la première phase de l'exploitation du site. Les zones du Vallon 1 et du stock de terres qui ne seront plus retouchées ont été réaménagées au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; l'objectif étant de pouvoir replanter dans de bonnes conditions le plus tôt possible afin d'assurer la "cicatrisation" du site le plus rapidement possible.</p> <p>Afin d'assurer le développement des plantations réalisées et d'améliorer la recolonisation végétale de la strate basse, une attention particulière est apportée lors de la mise en place des terres et lors du choix des espèces végétales destinées à être replantées.</p> <p>La terre végétale (épaisseur de 0,5 m) est sélectivement déposée, régalee et décompactée.</p> <p>Bien que ces surfaces remises en état puissent alors être progressivement recolonisées par la végétation herbacée environnante, ces surfaces sont volontairement enherbées pour limiter les effets des ruissellements en cas d'épisodes pluvieux importants.</p>	<p>En 2018, un système d'aspersion a été mis en place sur la piste D6 menant à la zone d'exploitation permettant ainsi de limiter les émissions de poussières. Ce dispositif sera maintenu.</p> <p>Lors des travaux de 2019-2020, il est prévu d'enherber la totalité de la partie supérieure du vallon. En revanche, compte tenu de la présence d'une barrière active en couverture, aucune plantation ne sera réalisée sur cette zone.</p>
<p><u>Mise en place d'un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes</u> : Un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes dans l'emprise globale des terrains du SMECTOM du Plantaurel a été mis en place. Ainsi, sur les secteurs les plus fermés, un débroussaillage manuel partiel avec exportation des résidus de coupe est réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune notamment) et en dehors de la période de végétation soit de début septembre à fin février.</p> <p>Il est veillé à maintenir une mosaïque de milieux ouverts à fermés favorisant ainsi la diversité faunistique et floristique, notamment au travers d'un partenariat avec un agriculteur instauré afin de mettre en place un pâturage adapté à la dynamique de fermeture de ces pelouses sèches.</p>	<p>Un agriculteur utilise les champs hors emprise ICPE pour la réalisation de bailles de d'herbe.</p> <p>Dans le périmètre ICPE et dans les zones plus fermées des parcs ont été réalisés afin que des ânes (appartenant à un agriculteur local) puissent effectuer le nettoyage du milieu.</p>

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

28 SMECTOM du Plantaurel - Demande d'autorisation pour une installation de stockage
commune de Manses (31)

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Mise en place d'un programme de reboisement sur la zone de stockage des terres : Un programme de reboisement de la zone utilisée pour le stockage des terres sera mis en place dès que le stock sera en phase de résorption. Les terrains dégagés seront reboisés par campagnes annuelles. Ainsi en fin d'exploitation le vallon aura totalement été reboisé (2,8 ha) sur la base d'un boisement composite chêne/hêtre du type de celui existant à l'état initial.</p>	<p>Les zones concernées doivent faire l'objet d'un stockage de terre pendant les travaux de 2019-2020, ainsi le reboisement n'a pas encore été réalisé. Une fois les travaux exécutés, nous réaliserons un programme de reboisement des terres.</p>

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Assistance environnementale en phase chantier :</p> <p>MA1°: Assistance environnementale en phase chantier</p> <p>Espèce(s) visée(s)°: Toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats</p> <p>Objectif(s)°:</p> <ul style="list-style-type: none"> --> Suivre la bonne mise en oeuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées --> Apporter / adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours de l'exploitation pour assurer leur efficacité <p>Description°:</p> <p>Méthodologie°:</p> <ul style="list-style-type: none"> --> Définition de cahiers des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux) incluant les dispositions des mesures de réductions. --> Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter --> Suivi du bon respect des mesures relatives à la phase de chantier, notamment°: limitation de l'emprise de la zone de chantier [MR2], place des mesures préventives relatives aux risques de pollution accidentelle [MR3] --> Établir des comptes rendus réguliers <p>Planning°: Dès le début de la phase 2a</p> <p>Responsable°: SMECTOM du Plantaurel</p> <p>Secteurs/habitats concernés°: Ensemble des terrains du projet</p>	<p>Cette assistance environnementale sera mise en place dès le début des travaux de 2019-2020.</p>

SMECTOM du PLANTAUREL
 Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
 d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
 Dossier N° E19000152 / 31

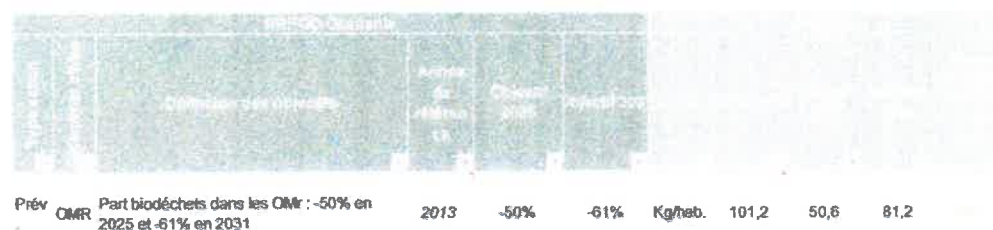
38 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Manzes (07)

1.2.3. Extrait du point 3.4 – Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre –

« La MRAe recommande de justifier la quantité de biogaz valorisée ainsi que les émissions de gaz à effet de serre évitées. Il convient pour ce faire de tenir compte des objectifs d'amélioration du tri à la source des déchets et notamment des biodéchets, portés par la LTECV et le plan régional déchets, qui devraient détourner une partie importante des déchets fermentescibles du stockage en décharge, diminuant ainsi le potentiel de production de biogaz.

Elle recommande de proposer un bilan quantitatif des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement actuel et futur de l'ISDND : transport des déchets, fonctionnement de l'installation, combustion du biogaz, et de comparer ces émissions à l'hypothèse d'un export des déchets excédentaires vers l'incinérateur de Toulouse-Le Mirail, en intégrant la valorisation énergétique que permet cette installation afin de proposer une comparaison fiable de l'impact climatique des différentes alternatives. Des mesures additionnelles de réduction des émissions pourraient être proposées sur cette base. »

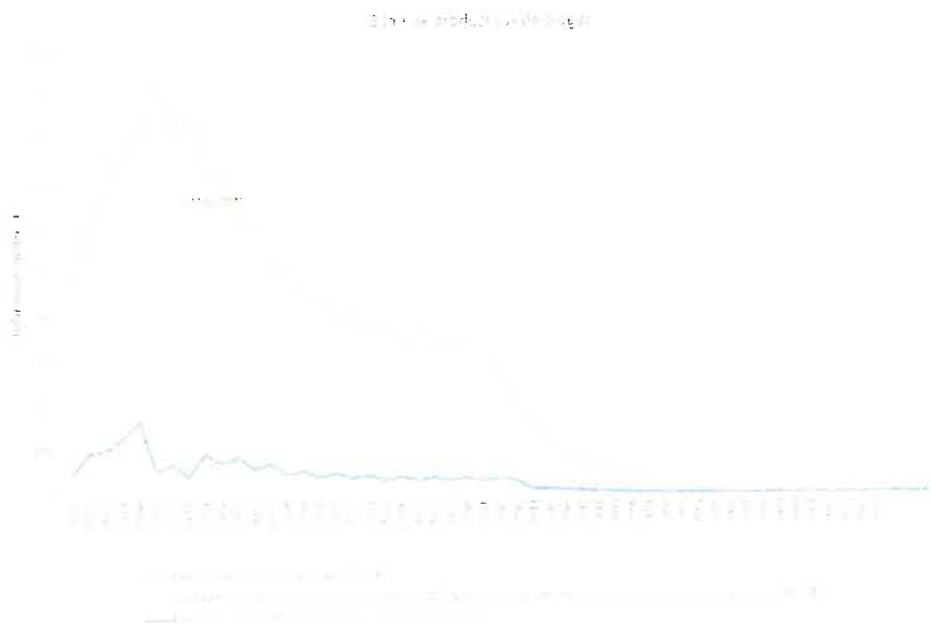
La quantité de biogaz valorisée a été recalculée en tenant compte des objectifs d'amélioration du tri à la source des déchets et notamment des biodéchets, portés par la LTECV et le plan régional déchets, à savoir le détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels de 50 % en 2025 puis de 61% en 2031.



Selon les résultats de notre caractérisation de 2018, nous sommes aujourd'hui à -38% de réduction des déchets putrescibles enfouis par rapport à notre caractérisation de 2013. Ainsi, nous avons recalculé le pouvoir méthanogène en lien avec les objectifs de réduction des déchets.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	
Objectif de réduction des biodéchets	-38%	-40%	-42%	-44%	-46%	-48%	-50%	-52%	-54%	-56%	-58%	-59%	-61%	-61%	-61%	-61%	-61%	-61%	-61%	-61%	-61%	
Pouvoir méthanogène OMR (Nm3 CH4/t)	81,2	78,4	76,0	73,3	70,7	68,1	65,5	63,1	60,5	58,1	55,7	53,3	50,9	51,1	51,1	51,1	51,1	51,1	51,1	51,1	51,1	51,1
Pouvoir méthanogène moyen (Nm3 CH4/t)	93,2	90,6	88,0	85,3	82,7	80,1	77,5	75,1	72,5	70,1	67,7	65,3	62,9	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1	63,1

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



Le bilan carbone comparé entre le projet présenté et une exportation partielle des déchets vers un incinérateur (pris comme étant celui de Toulouse, sans savoir si ce dernier serait retenu après appel d'offres) a été repris afin de le préciser.

Dans le dossier il est mis en évidence que le transport de 13 000 t/an vers Toulouse impliquerait le dégagement de 100 tonnes d'équivalent CO₂.

En se basant sur les hypothèses retenues par l'ADEME sur son site (<http://www.bilans-ges.ademe.fr>) on peut comparer les émissions de gaz à effet de serre évitées par un traitement en UVE (comportant une valorisation électrique et thermique) et celles d'une ISDND menée en mode bioréacteur (avec également valorisation électrique et thermique – correspondant au fonctionnement du COGEVAP dans le cas du site de Manses). Les hypothèses suivantes sont basées sur un traitement d'OM en mélange sans évolution de leurs caractéristiques dans le temps. En effet, à l'heure actuelle il est totalement illusoire de vouloir prévoir une telle évolution sans aucune base scientifique ni retour d'expérience.

SMECTOM du PLANTAUREL
 Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
 d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
 Dossier N° E19000152 / 31



Les chiffres retenus par l'ADEME sont les suivants :

UVE		ISDND	
Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation électrique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation thermique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation électrique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation thermique
18	246	13	61

Ainsi les émissions de CO₂ équivalent évitées en fonction des phases envisagées par le SMECTOM du Plantaurel seraient les suivantes :

Période retenue	Tonnage concerné	Tonnes de CO ₂ évitées par période	Tonnes de CO ₂ émises par le transport	Bilan Tonnes de CO ₂ évitées par période	Bilan Tonnes de CO ₂ émises par période
2019-2022	Hypothèse UVE	3 400	100	3 300	44 800
	Maintien de l'ISDND	950	0	950	7 200
2023-2026	Hypothèse UVE	2 400	70	2 430	32 000
	Maintien de l'ISDND	650	0	650	5 200
2027-2030	Hypothèse UVE	1 850	55	1 795	24 400
	Maintien de l'ISDND	550	0	550	4 000
2031-2036	Hypothèse UVE	950	30	920	12 600
	Maintien de l'ISDND	300	0	300	1 800

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Comparaison des émissions de CO² entre l'incinération des déchets à Toulouse et le stockage sur le site de l'ISDND de Berbiac

Année	Tonnages exportés (g)	UVE de Toulouse			ISDND de Berbiac			TONNES DE CO ² supplémentaires émises si exportation des déchets
		T CO ² produite par l'incinération (h) = (g*(1-b)*axc)	T CO ² produite par le transport sur 80Km (i) = (g*x/1000)	TOTAL T CO ² PRODUIT PAR L'EXPORTATION (Arondis) (j) = h+i	T CO ² produite par la combustion du bio gaz (k) = (g*x*c /1000)	T CO ² contenus dans les biogaz (l) = (g*x/1000)	TOTAL T CO ² PRODUIT SANS EXPORTATION (Arondis) (m) = k+l	
2019	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2020	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2021	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2022	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2023	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2024	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2025	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2026	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2027	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2028	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2029	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2030	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2031	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2032	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2033	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2034	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2035	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2036	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
TOTAUX	132 000	113 850	254	113 800	11 435	6 880	18 200	95 600

Tonnages exportés : g

T CO² produite par l'incinération : h

T CO² produite par le transport : i

TOTAL T CO² PRODUIT PAR L'EXPORTATION : j

T CO² produite par la combustion du bio gaz : k

T CO² contenus dans les biogaz : l

TOTAL T CO² PRODUIT SANS EXPORTATION : m

Paramètres:

- a 35% de Carbone Total MS des OMR (CT)
- b 25% Humidité des OMR
- c 3,3 Kg CO²/Kg CT pour une combustion totale
- d 26 Kg CH₄/t produite par le bio réacteur
- e 1,9 Kg CO₂/t transportée sur 80 km
- f 52 Kg CO² biogaz/tonne stockée en bio réacteur

Sur la période d'exploitation concernée, l'évacuation d'une partie excédentaire de déchets vers l'UVE de Toulouse pourrait ainsi éviter 8400 tonnes de CO² mais en produire 113 800 tonnes. Le maintien de ces tonnages sur l'ISDND évite 2450 tonnes CO² et en produit 18 200 Tonnes.

Le bilan global du maintien des déchets sur l'ISDND de Berbiac représente une économie de 89 650 tonnes de CO² sur la durée de vie de l'installation. Cela correspond à environ 100 000 Tonnes de CO² stockées, soit l'équivalent de 55 000 véhicules des foyers Ariégeois parcourant 12000 km/an.

Par ailleurs, le surcoût économique de ce scénario est estimé à vingt-deux millions d'euros sur la capacité restante de l'autorisation, ce qui représente un coût non tolérable par le SMECTOM du Plantaurel et conduirait à une forte augmentation des impôts locaux des administrés ariégeois.

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

34 SMECTOM du Plantaurel – Demande d'autorisation pour une installation
de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la Commune de Manses (09)

ANNEXES

ANNEXE 1 - ADEME - Enjeux et opportunités de la filière CSR en France

ANNEXE 2 - ORDECO - Réunion technique CSR 13/12/2018



**Réunion technique
CSR
PAPREC Bruguières (31)
13/12/2018**

Mathieu BRETON, directeur du site Paprec Bruguières, accueille cette réunion de l'Observatoire au titre de trésorier et membre de l'ORDECO. Il excuse Chloé Maisano, directrice de l'ORDECO, qui ne peut être présente.

1. Caractéristiques du CSR

A ce jour le CSR est dirigé vers les fours de cimenteries où il contribue au procédé de fabrication du ciment en substitution d'autres combustibles. Pour l'accepter, les cimentiers prennent en compte 3 caractéristiques essentielles :

- Le PCI (pouvoir calorifique inférieur)
- La granulométrie
- Le taux de chlore (une concentration importante en chlore nuit au processus de clinkérisation, phase essentielle de la production du ciment)

2. La préparation du CSR

Les déchets utilisés afin de produire du CSR, sur le site de Paprec à Bruguières, sont principalement issus du centre de tri DAE. D'autres éléments peuvent être intégrés :

- refus de collecte sélectives,
- « rembourrés » d'éco-mobilier,
- ou autres produits d'apporteurs directs présélectionnés (au regard de leurs propriétés).

Les étapes de préparation du CSR sont les suivantes :

- Pré-broyage
- Overband ferreux : retrait des éléments métalliques
- Crible 20 mm : retrait des fines
- Tri aéraulique : séparer les lourds (gravats, non ferreux, verre...) qui sont éliminés, des légers (plastique, textile, fibreux...) qui sont conservés
- Tri optique : retrait des éléments contenant des molécules de chlore type PVC
- Granulateur : réduction granulométrique en 0/25mm

Il s'agit d'un process très mécanisé qui fait intervenir 2 personnes (1 à l'alimentation et 1 au sol pour contrôle du process et nettoyage).

3. Eléments de rentabilité

Le coût direct de l'installation est d'environ 110 €/t, pour environ 1 000 t/mois traitées. Dans ce prix, est compris le prix du transport et le prix d'entrée en cimenterie.

La rentabilité de l'installation est à trouver dans l'écart entre le coût d'entrée en cimenterie et celui en installation de traitement. Il est à noter que le coût d'élimination en installation de traitement se situe ces dernières années autour de 100 €/t en ex-Midi-Pyrénées. Cependant, avec l'augmentation de la TGAP, cela va induire une augmentation des coûts d'élimination et la filière CSR pourrait alors devenir rentable.

4. Quel marché pour le CSR ?

Il est à noter que le CSR n'est pas normé et entre dans le cadre d'un marché de gré à gré qui est le fruit d'un long travail d'échange et de compréhension, avec les cimentiers, sur les procédés de fabrication de ciment et sur la valorisation des déchets.

Il n'y a, à ce jour, pas de marché du CSR à proprement parler dans le sens où les cimentiers sont les seuls exutoires. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de leurs procédés industriels, les préparateurs de CSR doivent anticiper :

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

- La garantie d'un approvisionnement fiable au cimentier, sans quoi il semble difficile de pérenniser le partenariat,
- Dans le cas d'un arrêt technique ou d'urgence de la cimenterie, une capacité de stockage suffisante dans le temps.

- ⇒ Intervention de G. BARDOU, ADEME (cf : présentation ADEME en pièce jointe)
Deux vagues d'Appels A Projets ont déjà été lancées, au niveau national, par l'ADEME, concernant le CSR. Sur la 2^{de} vague aucun projet n'a été retenu en Occitanie. Une 3^{ème} vague d'AAP est prévue et certaines structures sont déjà positionnées (industriels, collectivités).
- ⇒ Il faut noter que les refus de tri issus des collectes sélectives utilisés pour la production de CSR n'étaient, auparavant, pas soutenus par Eco-Emballage. Dans le cadre de son nouvel agrément, Eco-Emballage soutient la préparation de CSR, toutefois il ne le soutient pas plus qu'un envoi en valorisation énergétique alors qu'il s'agit d'une substitution à l'utilisation d'un combustible issu de matières premières.
- ⇒ A ce jour, on dénombre 3 producteurs de CSR en région : Paprec Bruguières (31), Environnement 48 et Suez Narbonne (11).
- ⇒ Au niveau régional, on constate l'émergence de plusieurs projets de préparation de CSR. Dans ces conditions, quelle sera la place du CSR dans l'économie régionale ? Il convient, notamment, de souligner l'enjeu de la sécurisation et de la pérennisation du débouché. B. GARDES, Région Occitanie, se dit prêt à engager une étude, en direction des recycleurs et utilisateurs, afin de déterminer la place possible pour une filière CSR. Cela suppose, notamment, de s'appuyer sur une bonne connaissance des centres de tri DAE et d'identifier les quantités qui restent non valorisées et disponibles dans une perspective de production de CSR.
- ⇒ G. BARDOU indique qu'une telle étude pourrait être confiée à l'ORDECO qui a déjà une connaissance du sujet et de certains interlocuteurs potentiels. J. POUJADE, président de l'ORDECO, indique que l'ORDECO pourrait tout à fait assurer ce type d'étude.
- ⇒ Différents points de vigilance doivent être relevés dans le cadre de l'émergence d'une telle filière :
 - Le CSR voyage « mal » en raison des coûts de transport : il n'est pas rentable de produire du CSR pour le diriger vers une installation trop éloignée.
 - La fermeture des frontières chinoises aux déchets plastiques a restreint les possibilités de valorisation de ces derniers. Ils pourraient constituer un gisement pour produire du CSR.
 - Il en va de même pour le bois, dit de catégorie B, qui s'accumule.
 - 2018 signe une reprise de l'activité économique qui est corrélée à une augmentation de la consommation et donc une augmentation de la production de déchets.
 - Du point de vue des douanes, les tonnes excédentaires par rapport au tonnage autorisé d'une installation de traitement des déchets sont considérées comme des « tonnes illégales » et donc soumises à une TGAP de 151 €/t.
- ⇒ F. LUSSAC, SUEZ, rappelle que trier et préparer, les industriels du déchet savent le faire. Aujourd'hui il y a un problème d'exutoires. Certes il existe des aides, notamment de l'ADEME, mais il reste difficile de trouver un équilibre économique à la préparation du CSR. Cela d'autant qu'il est nécessaire de prévoir de gros équipements afin de répondre au besoin des cimentiers qui sont de « gros demandeurs » en énergie.
- ⇒ La filière CSR produit un sortant de qualité, en suivant un bon process, mais il est difficile de trouver des intrants qui sont dirigés à moindre coût vers le stockage ou la valorisation énergétique.
- ⇒ L. RODAT, VEOLIA, indique que tous les participants de cette réunion d'échange sont bien convaincus de l'utilité du CSR toutefois ce sont peut-être les clients potentiels qui ne sont pas convaincus par le CSR. Pour garantir que d'autres clients que les cimentiers s'intéressent au CSR il y a une importante

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

mission de sensibilisation à mener sur son utilisation. Cela suppose pour l'industriel de sortir de sa zone de confort.

- ⇒ M. BRETON, Paprec, précise qu'il faut prendre en compte l'aspect économique : si les tarifs du gaz, par exemple, venaient à augmenter, alors les utilisateurs de cette ressource verraient l'intérêt d'utiliser du CSR.
- ⇒ Un autre élément à prendre en compte est l'insécurité juridique qu'il peut y avoir à s'engager dans l'utilisation de CSR. Celui-ci étant considéré comme un déchet, il implique d'entrer dans le cadre de la réglementation ICPE (rubrique 2971 installations de production de chaleur, modifiée par décret pour accepter les CSR) qui connaît de nombreuses et régulières évolutions.
- ⇒ **Il pourrait être intéressant de considérer la technique de pyrogazéification dans le cadre de cette filière afin de lever un frein mais cela pose la question du critère économique.**
- ⇒ C. GUILLOU, interroge sur le risque création de dioxines par l'intégration de CSR dans le cadre du procédé des cimenteries.
Il lui est répondu que la production de dioxine est le résultat d'une mauvaise combustion de déchets telle qu'elle peut avoir lieu dans les incinérateurs d'OM qui sont, en général, autour de 1 000 °C, les fours de cimenterie sont plutôt autour de 2 000 °C et n'ont donc pas de risque de mauvaise combustion.
Une seconde origine des dioxines est liée à la présence de chlore. Ce dernier nuisant à la clinkérisation, les déchets contenant du chlore sont écartés de la production de CSR.

M. BRETON fait visiter aux participants de la réunion l'installation de préparation du CSR du site Paprec Bruguières ainsi que la zone de chargement.

ANNEXE 8

République française

Département de l'Ariège

COMMUNE DE MANSES

Séance du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/10/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Simone VERDIER</i>
Présents : 9	Présents : Simone VERDIER, Claude CMBUS, Gerard CHAPPET DE VANGEL, Bernard LAMANNA, Joelle BUKZIN, Philippe FERRAND, Nathalie HAURAT, Josephine MARAT, Donald VANDERSTAPPEN
Votants: 9	
Pour: 0	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Beatrice CARD, Corinne PREVOST-LAVALLARD
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Claude CMBUS

**Objet: Délibération sur le dossier demande d'autorisation environnementale sur le
projet d'extention des capacités annuelles de l'ISDND de Berbiac - DE_020_2019**

Madame la Maire rappelle que la révision du plan départemental de traitement des ordures ménagères et assimilées de l'Ariège a eu lieu en 2006/2007 et que malgré notre opposition et nos propositions alternatives, c'est la prolongation du site de Berbiac qui a été décidée. Le contexte des prix élevés du pétrole à l'époque avait conduit le bureau d'études chargé du plan départemental à proposer que l'enfouissement des OM en mode bioréacteur soit associé au tri préalable des déchets pour extraire tout ce qui pouvait brûler : plastiques, papiers, cartons, bois..., et de valoriser ces « combustibles solides de récupération » (CSR) dans l'industrie (cimenteries...) et les chaufferies collectives. Donc à terme le tonnage enfoui devait en être réduit d'autant.

Aussi, lorsque l'exploitation du 1^{er} vallon est arrivée à ses limites, celle du 2^{ème} vallon a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2014. Cette autorisation pour 29 années prévoyait deux phases : la première de 3 années avec une autorisation pour 53.000 tonnes /an et ensuite la seconde, une fois le tri préalable en service, de 26 années avec une autorisation pour 33.000 tonnes par an. Mais la filière des CSR -rentable avec un coût élevé du baril de pétrole- n'a pas résisté à la baisse intervenue depuis. Elle ne s'est pas développée en France et du même coup pas en Ariège, le SMECTOM n'a donc pas réalisé cette unité de tri amont.

Si l'action de communication sur l'utilité des gestes de tri et la nécessité du compostage a permis une légère baisse de la production de déchets (alors que la population augmentait), passant de 49.000 tonnes / an à 46.500 tonnes en 2018, on est bien au delà des 33.000 tonnes autorisées par l'arrêté de 2014. Sans un nouvel arrêté préfectoral, les 13.000 tonnes de dépassement auraient été pénalisées comme « déchets interdits » faisant passer leur taxe d'enfouissement de 17 €/tonne à 151 €/tonne.



SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Cette aberration réglementaire aurait obligé le SMECTOM, pour réduire la pénalité, à exporter le «surplus» vers l'usine d'incinération du Mirail à Toulouse mais n'aurait pas évité l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de tous les Ariégeois.

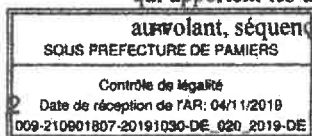
Voilà pourquoi le SMECTOM présente un nouveau dossier à l'enquête publique pour obtenir un nouvel arrêté préfectoral avec une perspective de baisse des tonnages enfouis plus «raisonnable», l'objectif étant d'atteindre 36.650 tonnes/an. Aucune modification à l'installation de Berbiac telle qu'elle est aujourd'hui n'est prévue par le nouvel arrêté.

La baisse des tonnages doit être atteinte sur l'ensemble du territoire du SMECTOM par la mise en place du bac individuel pour les ordures ménagères et la mise en place de la redevance incitative. La communauté de communes du Pays de Mirepoix sera également concernée.

Le conseil municipal de Manses doit délibérer sur ce nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le SMECTOM et soumis à enquête publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter sous réserve que les engagements pris par le SMECTOM lors de la signature du protocole d'accord en 2009 soient respectés notamment
- Qu'une politique volontariste de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouies à Berbiac, au-delà de la seule communication de sensibilisation, soit réellement engagée
- Que le SMECTOM renforce les efforts de lutte contre la diffusion des mauvaises odeurs, trop souvent présentes depuis la mise en service du deuxième vallon, afin de la rendre plus efficace encore
- Que le SMECTOM prenne des dispositions pour réduire au minimum les bruits de fonctionnement des engins évoluant sur l'alvéole et ceux du dételage et d'attelage des bennes qui sont maintenant perçus par les habitants du village
- Que la limitation du nombre de goélands présents sur le site soit bien effective
- Que les consignes de sécurité que doivent respecter les chauffeurs des polybennes qui apportent les déchets à Berbiac soient réellement appliquées (vitesse, téléphone au volant, séquençage des convois)



SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

- Charge Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires pour que soit pris en compte notre avis

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Simone VERDIER.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20__
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20__



SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

ANNEXE 9

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 66-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/10/2019
Présents	11
Absents	12
Procurations	3
Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux octobre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le dix octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

En l'absence de Madame le Maire, son suppléant Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Présents : GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : QUILLIEN Nicole à Pierre GARCIA, CATALA Fabien à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

Absents : QUILLIEN Nicole, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BOURDONCLE Stéphane, BAJAN André, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2^{ème} convocation, ordre du jour inchangé suite à absence de quorum lors de la séance du 1^{er} octobre. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Enquête publique : demande d'autorisation du SMECTOM du Plantaurel pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre dont copie jointe, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours, du 7 octobre au 6 novembre 2019 inclus, sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, dont le siège social est situé sur la commune de Varilhès au lieu-dit Las Plantos, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

Le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat de l'Ariège et déposés en mairie de Manses où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux ainsi qu'aux heures de présence à la mairie de Manses, de Paul LEFÈVRE commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, une partie du territoire de la commune étant située dans un rayon de 3 km du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité
(1 contre : Monique ABELLANET LE MINEZ)

- Accepte l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses demandée par le SMECTOM du Plantaurel ;
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Nicole QUILLIEN

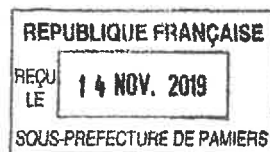


1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} le Maire

Pierre GARCIA

SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

ANNEXE 10



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE RIEUCROS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2019
Délibération n° 2019/031

L'an deux mille dix neuf, le 12 novembre, à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de RIEUCROS, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André ROQUES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mrs BLAVIT Jean, CHAUBET Thierry, FLOUROU Michel, GAILLOT Lionel, Mmes ANSELME Valérie, BREONCE Silvia, GARRIGUES Sandrine, PEYRE Colette.

Absents : Mmes CUNCHILLOS Maureen, GAIED Amel, Mr NOUVEL Jean-Paul.

Mr RUBIS Yannick : démission du conseil Municipal en date du 7 novembre 2019.

Date de la convocation : 05/11/2019

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme PEYRE Colette

Objet : autorisation environnementale pour extension des capacités annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac

Monsieur le Maire rappelle que la révision du plan départemental de traitement des ordures ménagères et assimilées de l'Ariège a eu lieu en 2006/2007 et que malgré l'opposition et les propositions alternatives de la commune de Manses, c'est la prolongation du site de BERBIAC qui a été décidée.

Le contexte des prix élevés du pétrole à l'époque avait conduit le bureau d'études chargé du plan départemental à proposer que l'enfouissement des ordures ménagères en mode bioréacteur soit associé au tri préalable des déchets pour extraire tout ce qui pouvait brûler : plastiques, papiers, cartons, bois... et de valoriser « ces combustibles solides de récupération (CRS) » dans l'industrie (cimentier) et les chaufferies collectives.

Donc en terme le tonnage enfoui devait en être réduit d'autant.

Aussi lorsque l'exploitation du 1^{er} vallon est arrivée à ses limites, celle du 2^{ème} vallon a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2014.

Cette autorisation pour 29 années prévoyait deux phases :

- la première de 3 années avec une autorisation pour 53 000 tonnes/an et ensuite,
- la seconde, une fois le tri préalable en service, de 26 années avec une autorisation pour 33 000 tonnes/an.

Mais la filière des CRS – rentable avec un coût élevé du baril de pétrole- n'a pas résisté à la baisse intervenue depuis.

Elle ne s'est donc pas développée en France et du même coup en Ariège, le SMECTOM n'a donc pas réalisé cette unité de tri en amont.

Si l'action de communication sur l'utilité des gestes de tri et la nécessité du compostage a permis une légère baisse de la production des déchets (alors que la population augmente) passant à 49 000 tonnes/an à 46.500 tonnes en 2018, on est bien au-delà des 33 000 tonnes autorisées par l'arrêté de 2014.

Sans un nouvel arrêté préfectoral, les 13 000 tonnes de dépassement auraient été pénalisées comme « déchets interdits » faisant passer leur taxe d'enfouissement de 17 €/tonne à 151 €/tonne.

Cette aberration réglementaire aurait obligé le SMECTOM, pour réduire la pénalité, à exporter les « surplus » vers l'usine d'incinération du Mirail à TOULOUSE, mais n'aurait pas évité l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour tous les Ariégeois.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Voilà pourquoi le SMECTOM présente un nouveau dossier à l'enquête publique pour obtenir un nouvel arrêté préfectoral avec une perspective de baisse de tonnages enfouis plus « raisonnable », l'objectif étant d'atteindre 36 650 tonnes/an.

Aucune modification à l'installation de Berbiac telle qu'elle est aujourd'hui n'est prévue par le nouvel arrêté.

La baisse de tonnages doit être atteinte sur l'ensemble du territoire du SMECTOM par la mise en place du bac individuel pour les ordures ménagère et la mise en place de la redevance incitative.

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix sera également concernée.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, présenté par le SMECTOM et soumis à enquête publique.

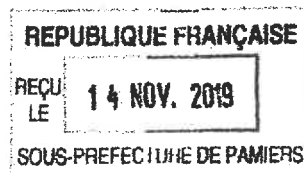
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de donner un avis favorable à l'unanimité** à cette demande d'autorisation d'exploiter, **sous réserve** que les engagements pris par le SMECTOM lors de la signature du protocole d'accord en 2009 soient respectés, et notamment :

- qu'une politique volontariste de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouies à Berbiac, au-delà de la seule communication de sensibilisation, soit réellement engagée.
- que le SMECTOM renforce les efforts de lutte contre la diffusion des mauvaises odeurs, trop souvent présentes depuis la mise en service du 2^{ème} vallon, afin de la rendre plus efficace encore.
- que la limitation du nombre des goélands présents sur le site soit bien effective.
- que les consignes de sécurité que doivent respecter les chauffeurs des polybenes qui apportent les déchets à Berbiac soient réellement appliquées (vitesse, téléphone au volant...)

Fait à RIEUCROS les jour, mois et an que dessus et tous les présents ont signé le registre.

Le Maire
André ROQUES

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Ayant pris part à la délibération : 9
POUR : 9



ANNEXE 11

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers
adressés au commissaire enquêteur.
Observations du commissaire enquêteur.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE – N° E19000152 / 31 – MANSES. BERBIAC ;

Référence : code de l'environnement, article R123-18 ;

L'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'extension des capacités annuelles d'accueil de l'ISDND de BERBIAC, sur la commune de MANSES, s'est terminée le 6 novembre 2019 avec une participation du public non négligeable.

Ont été émis au cours de cette enquête :

- 3 observations orales
- 4 observations écrites
- 4 contributions écrites
- 1 courrier électronique,

Le commissaire enquêteur a émis en outre, pour sa part, quatre observations.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

1) Observations orales.

M. Donald VANDERSTAPPEN, habitant la commune de MANSES au hameau de CASTEL CRABE, a émis trois observations :

-1) la fin d'exploitation du site de BERBIAC est avancée avec le projet présenté d'augmentation des capacités annuelles de l'ISDND, (2039 au lieu de 2045). Comme habitant de MANSES, il s'en réjouirait plutôt car il est indisposé notamment par les odeurs que l'installation dégage.

-2) La question des odeurs ;

M. VANDERSTAPPEN effectue un suivi des odeurs émises depuis 2003. Après quinze années d'observations, il a remarqué que ces odeurs débutent au mois de juillet pour atteindre un pic au cours du mois d'août, se prolongent en septembre et octobre pour diminuer en fin d'année.

Il a aussi remarqué qu'elles sont plus fortes le week-end et également après un épisode de dépression atmosphérique et surtout la nuit.

-3) La Tarification incitative ;

M. VANDERSTAPPEN a émis deux remarques à ce sujet :

- Les pays du nord (Belgique) sont plus stricts que nous vis à vis des amendes ;

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

- Il serait bien, pour la tarification incitative, de ne pas être uniquement pénalisant envers les ménages ou les entreprises qui dépasseraient une moyenne admissible, mais être également valorisant pour ceux et celles qui en produisent moins.

2) Observations ou contributions écrites.

- Observation de Mme Nathalie HAURAT

Mme N. HAURAT, habitant MANSES, attire l'attention du commissaire enquêteur sur l'accroissement des bruits émis par l'installation depuis l'ouverture du second casier de BERBIAC. Ce sont des bruits d'engins qui commencent très tôt le matin (6 h.) et qui sont extrêmement gênants.

- Observation de Mme Nicole FOUEILLIS

Pour Mme FOUEILLIS, habitant MANSES, il est temps de penser à une autre solution, un nouveau lieu pour les déchets du département, le site de BERBIAC devant être bientôt plein, compte tenu de son activité importante.

- Observation de M. Philippe LECOQ

M. LECOQ habite le hameau de La FORGE, commune de TEILHET, dans un logement donnant directement sur le CD 6.

Après avoir fait un constat de la situation, (route étroite et en mauvais état, vitesse excessive des camions, bruits, propreté et odeurs), il demande :

- 1) la poursuite de la réfection de la chaussée, avec pose de rails de sécurité, et diminution de la vitesse autorisée,
- 2) Attelages moins bruyants,
- 3) utilisation d'un bâchage hermétique sur les camions
- 4) nettoyage régulier de l'itinéraire
- 5) plus de transparence dans le suivi des incidents par leur publication en temps réel sur le site du SMECTOM.

- Contribution de M. Claude CAMBUS

M. CAMBUS, premier adjoint de MANSES, souligne la recrudescence des odeurs et des bruits depuis l'exploitation du second vallon, et souhaite la poursuite du suivi toxicologique du site.

Il constate l'absurdité de la situation actuelle, signe « d'une administration sans cohérence qui n'évalue pas l'impact des mesures qu'elle décide, ce qui au final se traduit par des gaspillages d'intelligence, de travail, et de deniers publics. »

- Contribution de l'association « Démocratie à MIREPOIX et ses environs »

Cette association, DAME, est représentée par Mme Mireille BOULARD et Mme Kristina WISCHENKAMPER, qui abordent, dans leur contribution, la question des CSR. Elles constatent qu'il était hasardeux d'envisager une réduction du volume des déchets à partir de la prise en compte de cette filière.

Pour cette association, la réduction du volume des ordures ménagères passe par la suppression des emballages non recyclables.

Elles soulignent que la loi « NOTRE » a transféré aux Régions la compétence de la prévention et la gestion des déchets, et considèrent que la taxation incitative va dans le bon sens.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Elles estiment enfin que nous devons nous tourner vers les établissements scolaires du second degré qui ont maintenant un délégué à l'environnement, élu.

- Observation de M. et Mme Daniel GABRINER

Ils habitent EMBARROU, commune de MIREPOIX. Ils ont constaté une recrudescence des odeurs depuis l'ouverture du 2^{ème} vallon, et beaucoup d'envois de plastiques. Ils estiment que la vitesse des camions polybennes est souvent excessive.

- Contribution de l'Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l' Hers, représentée par M. Donald VANDERSTAPPEN ;

Cette association donne son accord sur le relèvement des capacités annuelles de l' ISDND sous réserves des conditions suivantes :

1- Respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039. Le SMECTOM et le Département (ou la Région) doivent se préoccuper dès à présent de l'après 2039, non seulement en termes de traitement des déchets, mais encore en terme de lieu de traitement ailleurs qu'à MANSES.

2- Devant l'augmentation des odeurs avec l'exploitation du second vallon, l'association demande au SMECTOM d'améliorer cette gestion des odeurs et de poursuivre le suivi toxicologique complémentaire aux obligations réglementaires .

- 3- Présentation par le SMECTOM, lors de la prochaine Commission de suivi en 2020, des dispositions prises pour remédier à la nuisance nouvelle des bruits d'exploitation du site.
- 4- Elargissement de la Départementale entre RIEUCROS et le site pour permettre le croisement des camions en sécurité.

- Contribution du Comité Ecologique Ariègeois, représentée par M. Marcel RICORDEAU.

Cette association reprend à son compte l'analyse de l'association DAME. Elle pense que ni les CSR, ni l'augmentation des tonnages à enfouir, ne sont de bonnes solutions. Elle prône la suppression des emballages non recyclables, pense que la tarification incitative va dans le bon sens, et incite à se tourner vers les établissements scolaires du 2^{ème} degré, (délégué environnement élu).

3) Courrier postal ou électronique reçu par le commissaire enquêteur .Courrier électronique reçu à l'adresse mail : pref-utilite-publique@ariede.gouv.fr de M. Patrick AVERLANT.

M. AVERLANT pose trois questions :

- 1) Pourquoi ne pas proposer une solution alternative avec la création d'un centre de valorisation énergétique (incinération) ?
- 2) Le dossier ne parle que de taxes incitatives mais où sont les efforts de réduction des coûts ?
- 3) La production de biogaz ne pourrait-elle pas servir à alimenter les camions de collecte et autres engins (comme cela se fait pour les bus) ?

B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

a) Compatibilité avec la loi LTECV du 17 août 2015 et l'article L541-1 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer les chiffres des tonnages enfouis dans l' ISDND de BERBIAC depuis l'année 2010. Ils figurent dans le tableau présenté , ci-après, page 5.

On constate que, de 2010 à 2018, les Déchets Ménagers et Assimilés, (DMA), ont évolué de la manière suivante :

en 2010, ils s'établissent à 0,3815t/habitant
en 2018, à 0,3663t/habitant

soit une baisse de 3,98%. On est loin des -10% entre 2010 et 2020 fixés par la loi LTECV comme objectif de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Pour les Déchets d'Activités économiques :

en 2010, ils s'établissent à 0,0684t/habitant
en 2018, à 0,0827t/habitant,

soit une hausse de 20,90%. L'objectif national est une réduction des DAE par unité de valeur produite.

Notons en même temps que les Ordures Ménagères Résiduelles,(OMR), durant cette même période de 2010 à 2018 , diminuent de 11,20%. Ce qui laisse à penser que le problème le plus aigu est constitué par les déchets des entreprises.

Rappelons également que la loi LTECV fixe comme objectif national de réduire de 30% les déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. L' ISDND de BERBIAC est vraiment très loin de cet objectif.

Notons enfin que les objectifs de la loi LTECV sont déclinés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région , PRPGD en phase finale d'approbation.

SMECTOM du PLANTAUREL

Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC, sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31



TABLEAU TONNAGES DECHETS / AN avec compléments d'informations demandées

Données DESP/SCU	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population desservie (INSEE)	123 301	124 744	125 630	126 537	126 908	127 314	127 650	127 497	127 125
OMR	36 865	37 985	36 969	36 905	36 435	36 801	35 692	35 807	33 752
Refus de tri	527	470	463	637	708	732	787	867	1 043
Tout-venant (DV)	9 658	9 772	10 722	10 447	11 567	11 084	12 905	10 912	11 776
TOTALIK DU	47 094	48 223	48 155	47 989	48 710	48 617	49 304	47 586	46 571
Dont									
DAE déchetterie	835	850	901	965	1 081	1 313	1 905	1 890	1 992
DAE collecte en bennes	933	1 251	1 328	952	893	749	950	1 050	1 106
DAE en collecte	6 636	6 837	6 654	6 643	6 558	6 624	6 425	7 161	7 425
Total DAE Unitaires	8 404	8 939	8 884	8 560	8 533	8 686	9 280	10 102	10 524
% DAE / Total DU	18%	19%	18%	18%	18%	18%	19%	21%	23%
Total des DU issus des ménages	38 586	39 268	39 271	39 429	40 178	39 930	40 104	37 484	36 048
en M3/mois/ménage	313	315	313	312	317	316	314	294	294

b) la tarification incitative et la redevance spéciale

La tarification incitative est une des voies possibles pour diminuer les tonnages enfouis.

Toutefois, elle prendrait tout son sens en ne se limitant pas à la seule taxation des volumes supérieurs à une quantité admissible déterminée, mais en encourageant également par une « décote » dans la tarification les volumes inférieurs à cette quantité. Ainsi serait aussi récompensés les bons comportements, (bonus).

Dans un même temps, la prévention passe également pour le commissaire enquêteur par une rigueur plus stricte vis à vis des décharges sauvages qui doivent être sévèrement sanctionnées.

c) La recherche de rationalisation et de réduction des coûts

Cette recherche doit être également au cœur du débat, et amener à de substantielles économies afin de recourir à un impôt le plus léger possible, dans un département pauvre comme l'Ariège , cela est essentiel.

d) L' après-berbiac

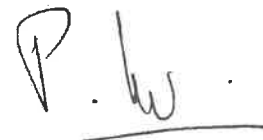
Le commissaire enquêteur est entièrement d'accord avec l'Association Intercommunale pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Vallée de l' Hers de M. Donald VANDERSTAPPEN : Le respect de l'engagement de fin d'exploitation du site en 2039 est d'une exigence absolue. Cela implique que la Région Occitanie commence à travailler dès à présent sur ce dossier de l'après-berbiac.

Pris connaissance, le 13 novembre 2019
Mme Sylvie MAGISTRALI, Directrice générale
du SMECTOM
représentant le maître d'ouvrage,

Pris connaissance le 13 novembre 2019



Fait à SEM, le 13 novembre 2019
en deux exemplaires.
Remis et commenté à VARILHES
le 13 novembre 2019
le commissaire enquêteur
Paul LEFEVRE.



SMECTOM du PLANTAUREL
Enquête publique portant sur la demande d'extension des capacités
d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BERBIAC , sur la commune de MANSES.
Dossier N° E19000152 / 31

Ainsi est clos mon rapport d'enquête.

Fait à SEM, le 27 novembre 2019
SOUS DOSSIER 1
Le commissaire enquêteur
Paul LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Lefevre', with a horizontal line underneath.

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE,
Madame la Préfète de l'Ariège
Madame la Présidente du SMECTOM DU PLANTAUREL